



OS CANGACEIROS
proposent

treize
mille
belles

NOVEMBRE 1990



OS CANGACEIROS

Bonjour,

Dans la présente brochure, nous mettons à votre disposition des plans détaillés de certaines prisons du "Programme 13000", les directives de la Chancellerie, une notice technique exhaustive provenant du maître d'oeuvre de la zone Sud. Vous y trouverez également l'exposé de notre point de vue à ce sujet, ainsi qu'une chronologie des actions menées par notre association.

Vous constaterez certainement l'intérêt qu'il y a à divulguer le plus largement possible le contenu de cette brochure. Un tel sujet ne peut se diffuser que confidentiellement, en marge des circuits habituels. Dans la France de 1990, les conditions qui sont faites à ceux qui veulent faire entendre leur révolte imposent parfois de recourir à une forme de diffusion largement éprouvée dans d'autres contrées, celle du samizdat. Gageons que cela soit possible ici. Vous pourriez éventuellement compléter, dupliquer cette brochure, par les moyens de votre choix; sa forme la rend particulièrement pratique pour des photocopies.

Nous avons essayé de prendre les devants en dévoilant en partie le secret qui entoure le programme de construction des nouvelles taules. Ce faisant, notre but est essentiellement pratique : mettre en circulation des informations dont les intéressés pourront se saisir à toutes fins utiles. En ce sens, notre initiative s'inscrit dans la durée. Là réside notre pari.

Les différentes actions et vols que nous avons commis sont à la portée de tout un chacun, pour peu qu'il soit résolu. Dans tous les cas nous avons pris soin de signer les interventions dans lesquelles notre association s'est engagée. On lira en annexe les lettres adressées aux intéressés. Nous nous en sommes toujours volontairement tenu à ce style d'action. Nous avons pesé tous les risques d'une telle entreprise. Quoi qu'il en soit, notre but est que cette brochure fasse son chemin.

PREAMBULE

Que le monde apparaisse tel qu'il est, cela devrait suffire à son infamie.
Lorsque Dante a écrit "L'Enfer," il n'a pas demandé par-
dessus le marché qu'on y promulgât des réformes!
Serge Coutel, *L'Envolée*.

Depuis plus de vingt ans, un nombre grandissant de détenus n'admet plus la sanction. De même qu'hors des murs ils rejettent les règles du jeu social, à l'intérieur ils refusent l'expiation et la peine qui constituèrent pendant près de deux siècles la morale pénitentiaire destinée à les maintenir dans l'écrasement. Aujourd'hui, les prisonniers de la Démocratie non seulement contestent clairement la politique pénale d'un quelconque gouvernement, mais s'en prennent ouvertement au principe même de la détention. Pour parer à cette vague de contestation sans précédent, la Chancellerie a mis en œuvre un programme de renouvellement et de modernisation des taules, lui aussi sans précédent.

Jusqu'aux émeutes de 1971, la gestion des prisons françaises était restée figée. L'Administration Pénitentiaire parvenait à ce que l'inévitable révolte que suscite chez certains prisonniers leur détention reste isolée ou, qu'au moins, on n'en entende pas parler dans la société, sinon dans la rubrique des faits divers. Les explosions de 1971 et 1974, qui embrasèrent l'ensemble des établissements pénitentiaires, créèrent une situation nouvelle. La force de l'émeute et la violence de la répression furent un choc pour la société. L'A.P. fut contrainte de lâcher du lest et de réformer un règlement intérieur resté inchangé durant des décennies. Depuis, les détenus n'ont cessé de battre en brèche l'autorité pénitentiaire.

Alors que la séparation et l'atomisation sont devenues les conditions dominantes, rares sont les lieux où peut s'élaborer pratiquement une critique collective. Paradoxalement, la prison constitue encore un tel lieu. A la différence de ce qui se passe dans la plupart des cas à l'extérieur des murs — où l'expérience du malheur est vécue solitairement et signifie souvent un désarmement individuel —, l'expérience du malheur partagée par les détenus est une arme contre la solitude et le silence carcéral. Parce qu'elle trouve une résonance collective immédiate, malgré la volonté "administrative" de placer chacun dans un confinement purement individuel, une telle expérience engendre une dangereuse cohésion. Les mouvements collectifs incessants qui secouent les prisons depuis 1985 et les réseaux de solidarité qui se sont constitués depuis en témoignent. En dépit des traitements destructifs, des années d'enfermement supplémentaires, la rébellion revient périodiquement enflammer les taules. L'exigence de liberté s'y manifeste sans ambiguïté.

Le sinistre "Programme des 13000" répond avant tout à cette situation de révolte endémique dans les murs, selon une technique et une stratégie éprouvées. Tout comme l'Etat restructure l'appareil industriel, il construit des prisons "nouvelles normes", en désaffecte certaines, en rénove d'autres. On remplace des prisons vétustes d'où l'on s'évade comme on dynamite des tours de cités HLM où l'on se révoltait il y a dix ans. Pour domestiquer l'insoumission des populations qu'on y a parquées, les "grands ensembles" de banlieue ont été rénovés policièrement et repeints aux couleurs de l'époque. On y trouve, au milieu d'une même misère, les attributs de toute société avancée : la police et le mensonge démocratique.

Avec les prisons nouvelles normes c'est la modernité répressive qui s'introduit dans les murs. Le but avoué — l'humanisation, la salubrité, le désengorgement des établissements surpeuplés¹ —, masque en réalité la volonté de mettre ces lieux au diapason de l'ordre social. L'inadéquation à cet ordre condamne les anciens établissements. Les portes des prisons s'ouvrent au monde extérieur pour y laisser pénétrer le principe civilisateur de notre temps : la séparation techniquement équipée. La pure répression a longtemps constitué le seul recours de l'autorité pour défaire la révolte. Désormais, il faut la prévenir d'emblée, l'étouffer dans la pensée. C'est aux mesures réformistes qu'échoit de plus en plus le rôle de contraindre les individus non plus seulement à respecter les règles sociales, mais à les épouser. La réforme est la continuation par d'autres moyens de la répression. Elle procure une efficacité accrue au contrôle social. Cette préoccupation se trouve au cœur de la conception des nouvelles prisons.

(1) Il faut que la Chancellerie soit à court d'imagination pour laisser entendre une telle ineptie. Plus on construira de prisons, plus on enfermera de gens ! Cette banalité on la retrouve même dans la bouche de directeurs de taules. La surpopulation entraîne une promiscuité effroyable qui s'ajoute aux motifs constants de révolte. En répartissant "rationnellement" les détenus, la Chancellerie prétend, comme elle ne se prive pas de le claiçonner partout, faire œuvre de salubrité, mais il s'agit en l'occurrence d'une opération qui obéit à des considérations de maintien de l'ordre plus qu'à des velléités humanistes. Les places vacantes sont destinées à trouver preneurs, maintenant comme par la suite. A tel point que la Chancellerie a exigé (comme on le lira dans la documentation technique) un surdimensionnement des équipements pour faire face à une future surpopulation.

Pour la première fois au XX^e siècle, l'A.P. dispose d'un outil neuf et adéquat pour appliquer sur une grande échelle la stratégie de son choix; et non plus réagir au coup par coup. Jusqu'ici, elle n'avait fait que reculer en libéralisant peu à peu le régime de la détention. Maintenant, les 13000 nouvelles places constituent un volant de manœuvre qui permettra une meilleure gestion de l'ensemble des détenus. On imagine l'usage frénétique que feront les juges de ce surcroît de cellules, l'incarcération quasi systématique étant la politique générale; pour mémoire : 100 000 condamnations par an à des peines de prison ferme. Ce programme octroie à la Chancellerie la possibilité d'anticiper sur une future politique pénale. L'étendue des moyens étudiés pour circonscrire rapidement, à défaut de les empêcher, toute mutinerie et mouvement collectif est portée à un point tel qu'elle prétend juguler jusqu'à l'idée même d'une évasion². L'A.P. a tiré parti des observations réalisées dans ses établissements, notamment ceux mis en fonction dans la tranche Badinter. Les prisons gigantesques comme Loos-les-Lille, les Baumettes, Fleury, etc., sont souvent parmi les premières à se soulever. La tension qui y règne et le nombre élevé de détenus montrent en quoi le "problème de la surpopulation" n'est somme toute qu'une question de rapport de force. Il s'agit donc d'isoler systématiquement les détenus entre eux.

La conception architecturale des nouveaux établissements est réglée sur cet impératif : des taules de taille modérée où la dispersion, la division spatiale sont le principe essentiel. Depuis la petite unité de détention de 25 personnes, recluses dans des cellules individuelles, les cheminements possibles ont été obsessionnellement différenciés dans un souci constant de cloisonnement³. De plus, la structure modulaire rend étanches les différents secteurs de la détention. Les parloirs et le secteur socio-éducatif par exemple, bien que situés au même étage du même bâtiment, ne peuvent en aucun cas communiquer entre eux. Chaque déplacement, tant horizontal que vertical, est aiguillé et régulé par des sas gérés électroniquement⁴. Des acrotères⁵ rendent difficile l'accès aux toits; les cours de promenade ont été multipliées afin de réduire le nombre de détenus rassemblés à ce moment particulièrement favorable à une action collective. Les dispositifs pour empêcher d'éventuels mutins de se rendre maîtres de l'ensemble de la détention ont été perfectionnés et surtout systématisés par rapport à la majorité des prisons existantes. Toute tentative de soulèvement devra prendre en compte ces obstacles à son extension. Gageons que la rage et l'ingéniosité des mutins en viendront à bout.

Sur ce fond de sécurité renforcée, l'A.P. envisage d'occuper le temps des détenus. Les pseudo-activités éducatives seront largement distribuées. Cette lugubre petite animation est avant tout destinée à présenter une image des nouvelles prisons un peu plus convenable que celle d'un tombeau de haute technologie. Par contre, de véritables petites zones industrielles sont implantées dans ces prisons, elles-mêmes souvent situées à proximité d'une Z.I. Tout laisse à penser qu'il ne s'agira pas de bricolage, mais que l'exploitation du travail pénitentiaire s'effectuera à grande échelle. Des contrats associent des sociétés privées à la gestion des lieux. Ces sociétés baissent artificiellement leur coût de construction afin d'emporter le marché. Elles entendent bien maintenant se rattraper dans l'exploitation des établissements pénitentiaires, c'est-à-dire sur le dos des détenus. Elles ont en charge "l'hotellerie", comme osent le dire ces crevures, la buanderie, la cantine, les services médicaux et, bien sûr, le travail pénitentiaire et la formation des détenus. C'est de cette façon que la Chancellerie entend rationaliser financièrement les taules, non sans avoir négligé d'intégrer dans ses études préliminaires des économies touchant au matériel⁶ et au personnel. Les innovations techniques et l'introduction de personnel privé limitent les effectifs (et les prérogatives) des matons. En dehors du baratin publicitaire, apparaît nettement le souci de réaliser des établissements aux allures d'entreprises high-tech, à la fois économiques et parfaitement contrôlés. Voilà sans doute la véritable nature de "l'ouverture des prisons sur le monde" vue de la Chancellerie.

La responsabilisation des individus sans cesse invoquée pour les plier à la rationalité du travail l'est aussi pour soumettre les détenus à celle de la prison; et les amener à participer à la gestion de leur peine. L'A.P. dispose déjà d'un arsenal de mesures coercitives pour individualiser la durée de la peine (grâces et conditionnelles accordées au mérite, prétoire, Quartiers d'Isolement et cachots, suppression des parloirs, d'activités, etc.). La modernisation renforce et étend le champ des sordides calculs auxquels elle entend soumettre les détenus. Dans ces nouveaux pourrissoirs, les détériorations et les actes de vandalisme commis sous le couvert d'un relatif anonymat dans les anciennes taules deviennent immédiatement localisables. Tout est prévu pour identifier et sanctionner directement leur auteur. Un des procédés les plus courants, faire sauter les plombs de toute une aile, sera désormais localisé au

(2) La répugnante démagogie en la matière consiste à nous bassiner avec de soi-disant conditions de détention laxistes qui favoriseraient des évasions répétées. La réalité est malheureusement tout autre. Le taux d'évasion est de 0,08% par an; soit en moyenne 40 détenus sur l'ensemble des 48 000 détenus permanents. Saluons au passage la soixantaine d'évadés qui ont récemment fait la nique aux matons.

(3) On prendra connaissance, dans les documents de GTM ou à la lecture des plans, des mesures qui vont dans ce sens. Citons pour l'exemple les escaliers réservés exclusivement aux matons.

(4) En plus du contrôle d'accès qui permet de surveiller les moindres mouvements, s'ajoutent encore dans les circulations principales des détecteurs électroniques de présence. Mis en fonction la nuit, ils repèrent aussitôt celui qui les franchit, donnant l'alarme au PCI. A l'extérieur, le chemin de ronde est surveillé par caméras et, outre la hauteur des clôtures, 6,50 m, et les miradors, on a rajouté au faite des clôtures un barbelé dit de détection qui déclenche l'alarme dès qu'on le touche tout en activant automatiquement la caméra de surveillance du secteur.

(5) Sorte d'avancée en béton, fixée en surplomb des toits.

(6) Ainsi, la résistance de certains matériaux ou dispositifs est variable selon les secteurs où ils se trouvent placés.

moyen d'un boîtier à fusibles par cellule. Les canalisations des chiottes étant parfois bouchées pour inonder un étage, des syphons installés sous chaque cellule en gaine technique permettront de désigner instantanément l'auteur d'une vengeance bien naturelle. Voilà une application supplémentaire de contrôle individualisé. Elle prend toute sa valeur quand on sait que l'A.P. n'avait plus, dans beaucoup de cas, les moyens d'appliquer strictement l'ignoble règlement intérieur. Ces geôles aseptisées lui en fournissent l'occasion.

Les bagnes new-look sont conformes aux exigences de cette fin de siècle. Force est de constater cet apparent paradoxe : ce sont maintenant les prisons qui ressemblent aux usines. Non seulement l'agencement des lieux impose des règles de fonctionnement propres aux nouvelles techniques d'organisation du travail, mais tout est minutieusement pensé afin d'entraver sinon d'interdire toute connivence possible. Un système électronique sophistiqué, qui enserme le détenu dans un réseau dense de surveillance, prend en charge tous ses déplacements, parfois relayé par un système de badges magnétiques. On se croirait au Forum des Halles ou dans une société de bureaux de La Défense... Curieusement, ces techniques ont été expérimentées dans la sphère du travail, puis banalisées partout ailleurs, avant d'être importées dans l'univers carcéral. Mais si les cadres ont totalement intégré cette contrainte au point d'en faire quelque chose de gratifiant, les détenus, comme les travailleurs sans grades, en ressentent immédiatement tout le caractère oppressif. Ces techniques forment l'instrumentation principale pour huiler les relations explosives entre matons et détenus afin de les rendre les plus impersonnelles possibles. De même que la fonctionnalité des lieux s'attache à supprimer les points de friction, elle renvoie chaque détenu à un environnement dépersonnalisé. L'oppression devient de la sorte plus abstraite. Il est d'ailleurs moins question d'administrer une discipline de fer à une masse indifférenciée de prisonniers que de gérer les moindres aspects de leur détention. Le mode répressif ne peut disparaître — il forme la toile de fond intrinsèque à l'univers carcéral — il tend à se travestir en cette gestion froide et impersonnelle qui caractérise si bien notre temps.

La construction des nouveaux établissements vient à point nommé pour alourdir le bras d'une justice qui se plaint de l'indigence de ses moyens. L'institution judiciaire fonctionne aussi avec valeur d'exemple. Pour que celui-ci soit effectif, il ne doit pas souffrir d'exceptions. C'est ce qui fonde la toute puissance de la loi. Ainsi, des cellules sont spécialement réservées aux handicapés, des ailes entières aux toxicos, afin que nul n'échappe à l'incarcération. On voit en quoi la conception hygiéniste de ces mouvoirs procure aux juges des possibilités élargies d'enfermement⁷. Plus généralement personne ne doit échapper à la toute-puissance du monde. Tandis que la société a borné toute perspective humaine à la logique de l'argent, sans au-delà concevable, la prison moderne apparaît nécessairement comme un univers hermétique, sans échappatoire. Le capitalisme triomphant accrédite partout l'idée d'un monde inéluctable. Un même sentiment de fatalité doit sévir dans les murs.

Les nouvelles forteresses sont érigées pour signifier à tous une maigre alternative. Soit subir les diktats d'une insertion forcée, soit endurer les rigueurs de l'exclusion; par une débauche de moyens technologiques qui se veulent imparables; par des quartiers où tout contact avec autrui et l'environnement proche est quasi impossible. Le principe des quartiers d'isolement et disciplinaires a été renforcé, l'A.P. pourra utiliser à loisir les 22 nouveaux QI pour ballader les réfractaires. Tout y est étudié pour que les occupants n'aient aucune vue ni sur l'extérieur immédiat ni sur le reste de la prison d'une part, mais aussi pour qu'ils n'en entendent rien filtrer. Ces quartiers sont généralement situés au dernier étage d'un bâtiment, au même niveau que les cours de promenade grillagées qui leur sont affectées. Les fenêtres en imposte des cellules ne laissent aucune vue possible. Ces prisons n'ont rien à envier à leurs grandes sœurs, les prisons de haute sécurité américaines. A l'arbitraire musclé du maton s'ajoute la terreur hygiénisée. Le raffinement avec lequel les concepteurs de ce projet se sont évertués à abolir l'idée d'une échappatoire autre que le sport, la fiole, les études et le travail a pour fin de borner l'univers mental des détenus. Pousser l'isolement et la perte de tout repère encore plus loin en uniformisant la détention des Maisons d'Arrêt selon les critères de la haute sécurité des Centrales, voilà le souci d'humanisation annoncé.

Les hauts-murs au cœur des villes se dressaient comme un avertissement, un rappel à l'ordre, mais permettaient parfois la curiosité et le soutien des passants en cas d'agitation. C'est maintenant loin des voix amies, sans témoins, hors des murs de la cité que se manifeste la puissance carcérale.

Tout cet arsenal technologique n'a pas empêché que, dans les semaines qui ont suivi leur mise en service et avant même qu'elles soient totalement occupées, les prisons de Villeneuve, Tarascon, Neuvic et Saint-Mihiel aient déjà connu des mouvements de protestation. Malgré les dispositifs mis en œuvre pour leur interdire l'accès aux toits, les mutins y sont montés. Les détenus se sont attaqués d'entrée aux conditions les plus modernes de leur détention : le contrôle par cartes magnétiques, la hausse des prix et le rationnement consécutifs à la privatisation de la distribution des repas et de la cantine, les cellules individuelles. Il n'est évidemment pas plus humain d'être seul en cellule que de s'y trouver entassés.

(7) Contrairement à ce qu'ils voulaient faire croire, les petits juges ont protesté par une ou deux libérations provisoires contre l'auto-amnistie des hommes politiques non pas pour s'en prendre à une injustice mais pour protéger et défendre leur indépendance et leurs prérogatives d'enfermement. La sèche décision administrative de libérer Naccache n'a pas manqué de heurter de front l'espoir élémentaire des détenus : sortir. Leur colère a ressurgi au premier plan à cette occasion. Leur mouvement face au traitement rapide de l'affaire Naccache a été directement et sans fioriture une réaction contre une saloperie d'évidence : pour nous, pas de liberté en vue.

Le silence auquel beaucoup se sont résignés dans la société rehausse d'autant la dignité des détenus insoumis. Ils ont su se faire entendre malgré tous les risques avec suffisamment de force pour inquiéter tout ce qui gouverne par les coups et le mépris. A chaque grève des plateaux, à chaque refus de remonter des promenades, à chaque saccage des installations, à chaque mutinerie, les exigences qu'ils font valoir sont les mêmes depuis des années : suppression des QI, des mitards et des prétoires; octroi automatique des remises de peines, permissions de sortie et libérations conditionnelles; SMIC pour les détenus qui travaillent; parloirs intimes; amnistie pour tous les mutins sanctionnés ou condamnés. Nous avons voulu leur rendre l'hommage qu'ils méritent en portant à la connaissance publique les plans et une documentation technique concernant certaines des nouvelles prisons où ils risquent de se voir transférer; sans négliger la possibilité de les leur faire parvenir par des moyens appropriés. Nous saluons l'esprit de révolte qui les anime.

L'opération de sabotage menée contre différentes entreprises impliquées dans la construction des nouvelles prisons a commencé **fin avril 1989**. Quiconque a accepté de prendre part à ce programme de construction s'est trouvé de fait exposé à quelques représailles de notre part.

Puisque nous risquons d'être à tout moment parmi les victimes de ce "Programme des 13000", nous avons pu assouvir partiellement une colère bien naturelle et rompre avec la déliquescence de notre époque qui veut que l'on puisse faire tout et n'importe quoi pourvu que les raisons en soient financières ou étatiques. Il était grand temps de mettre un peu de morale dans les affaires publiques et de faire en sorte que toute entreprise fomentée contre nous ne restât pas totalement impunie.

Le silence absolu de la presse locale et nationale au sujet de notre activité de sabotage révèle, *a contrario*, toute sa portée scandaleuse. Tous ceux qui ont abondamment parlé de la construction des nouvelles taules ont apporté le même soin à taire nos actions. Qu'ils aient agi sur ordre ou de leur propre initiative, on retrouve là encore la même *omerta* au service de l'Etat. Nous saluons l'acte de vandalisme parfaitement adapté contre le chantier de la prison de Villepinte (au mois de janvier 1990). En utilisant tout simplement les bulldozers disponibles sur le site, les ingénieurs saboteurs ont totalement saccagé les installations et constructions déjà réalisées. Il va sans dire que la presse, quand elle l'a rapporté, n'a pu s'empêcher d'inventer un nouveau mot, celui de vandalisme-terrorisme.

De **fin avril** à **fin juin**, nous nous introduisons dans divers sites (Aix-les-Milles, Tarascon, Villeneuve-les-Maguelonne, Pontoise, Maubeuge, Bapaume) où nous sabotons le béton destiné aux chantiers à l'aide d'un procédé d'une simplicité enfantine. En effet, le sucre mélangé au ciment dans la proportion d'un pour mille (c'est-à-dire d'un kilo pour une tonne) empêche la prise du béton. Celui-ci, définitivement fragilisé, devient friable une fois sec. Bien que nous n'ayons pu contrôler l'effet de cette action, nous gardons la satisfaction d'avoir fait perdre du temps et de l'argent aux entreprises en charge du gros-œuvre, à laquelle s'ajoute celle de penser que certains murs ne sont pas aussi solides qu'ils en ont l'air.

Conjointement à cette opération, nous avons mené quelques interventions dans les mairies pour faire main basse sur les plans des prisons. Il nous a suffi de prétexter un examen du permis de construire pour les dérober en douceur. Notre but est de les mettre à la disposition publique pour en faire éventuellement l'usage qu'il convient. Nous regrettons que ces vols n'aient pas été plus nombreux, vu l'extrême importance de la chose.

Le **1er mai** à Tulle, nous sommes amenés à nous pencher sur le cas BRUGAUD. Cette entreprise de travaux publics engagée dans la construction des prisons de Neuvic-sur-Isle et d'Uzerche, nous fournit aimablement une partie des plans métrés et un dossier comptable conséquent concernant le chantier d'Uzerche. Après ce cambriolage, les locaux, dossiers et bureaux sont parfumés à l'ammoniac.

Le **14 mai**, la succursale de GTM à Saint-Gély-du-Fesc est proprement vandalisée. La totalité du matériel, des bureaux et des dossiers est méthodiquement passée à l'acide et à l'ammoniac. Nous ne doutons pas que le montant des dégâts soit très élevé. En outre, nous ramenons de cette expédition un précieux butin : des informations détaillées sur les participants à cette entreprise, les plans de la prison de Villeneuve-les-Maguelonne, ainsi qu'une documentation technique concernant la sécurité des taules que nous publions ici à toutes fins utiles.

Le **25 novembre**, nous nous intéressons à la SCBTP de Pontoise qui a le tort de réaliser en sous-traitance le gros-œuvre de la prison d'Osny pour le compte de Spie Batignolles. Leur parc de camionnettes et de camions part en fumée.

Le **25 janvier 1990**, nous nous livrons à des dégradations irrémédiables sur la console électronique de la centrale à béton de Salon-de-Provence. Les BETONS DE FRANCE approvisionnent les chantiers de la zone Sud. Par ailleurs, deux bétonnières sont vidangées à l'acide.

Dans la nuit du **11 au 12 février** dans la banlieue de Bordeaux, c'est au tour des établissements FORCLUM d'être sérieusement endommagés par le feu. Il faut savoir que cette société est chargée des dispositifs de sécurité anti-évasion pour toute la région Ouest. C'est elle qui fournit les prisons en alarmes, caméras vidéo et assure la mise en place des PCI.

Le 23 février à Paris, l'architecte Christian Demonchy tombe dans une embuscade sur le parcours qu'il emprunte habituellement pour se rendre au travail. Deux d'entre nous le rouent copieusement de coups sous le regard des passants. Déjà responsable, entre autres, d'un Club Méditerranée au Maroc et de la taule de Mauzac dans le cadre du programme Badinter, ce personnage falot œuvre au Cabinet Janet-Demonchy à la conception des prisons de la zone Nord dans le cadre du programme Chalandon. Peu après, nous informons par courrier les autres concepteurs responsables du projet de ce que peuvent coûter de tels agissements afin qu'ils ne feignent plus de l'ignorer.

Le 21 février à Vincennes, nous aspergeons les locaux de la société ASTRON d'un gaz CS concentré, entraînant un arrêt momentané de l'activité. Ce bureau d'étude livre clé-en-main les ateliers des prisons.

Mi-avril à Laon, c'est au tour du pupitre électronique de la centrale à béton ORSA d'être détruit, au moment où les bétonnières ORSA font d'incessants aller et retour pour livrer le béton sur le site.

Début juillet, afin d'assurer à notre activité toute la publicité qu'elle mérite, nous nous procurons frauduleusement une liste de 10 000 adresses sur étiquettes autocollantes aux dépens de Téléadresse, service commercial de France Télécom. Nous entendons procéder, aux frais des PTT, en reproduisant les timbres de plusieurs machines à affranchir, à un envoi massif de certains exemplaires des plans agrémentés de quelques échantillons des dossiers en notre possession; et ce sur les villes suivantes : Aix-en-Provence, Alençon, Argentan, Arles, Arras, Auxerre, Bapaume, Beaucaire, Joux-la-Ville, Laon, Lille, Marseille, Montpellier, Neuvic-sur-Isle, Paris, Périgueux, Salon-de-Provence, Tarascon, Villeneuve-les-Maguelonne. Sans oublier quelques courriers spécialement adressés à la Chancellerie ainsi qu'aux principaux dirigeants des entreprises concernées.

Début novembre, nous commençons à mettre en circulation un dossier exhaustif relatif aux prisons. En portant à la connaissance publique l'existence de ce dossier, nous parions sur la curiosité et l'intérêt qu'il pourra susciter à une époque où tout ce qui apparaît sur le devant de la scène médiatique est dicté par le spectacle du moment. Nous comptons bien y entrer en ennemis.



DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les documents qui suivent décrivent dans le détail de quoi sont faites les prisons du "Programme 13000". Ils proviennent de deux sources.

Le Ministère de la Justice

Nous avons pu détourner un document interne : le dossier d'appel d'offres adressé aux candidats à la construction des prisons du "Programme 13000". Ce document contenait d'une part un laïus administratif assez général dont nous avons choisis des extraits reproduits dans le chapitre "Généralités" et, d'autre part, un texte précis décrivant les exigences en matière de sécurité et de construction que doivent remplir les maîtres d'œuvre qui prétendaient obtenir le marché. Ce texte est découpé suivant différents chapitres concernant chacun un des aspects de la construction (par exemple, "Courants faibles" qui décrit la vidéo-surveillance, les alarmes, les serrures électriques contrôlant les portes, etc., ou encore le chapitre "Clôtures" dont on comprend facilement qu'il décrit les enceintes). Il développe ce que veut la Chancellerie et pourquoï, à tous les niveaux de la construction.

GTM, maître d'œuvre retenu pour la zone Sud

Nous avons fait main basse sur un document de GTM qui fournit une réponse détaillée à l'appel d'offres du Ministère. Les solutions envisagées sont abondamment développées suivant les mêmes chapitres que le document ministériel et forment la proposition de GTM pour une prison-type de la région Sud.

Aucun des deux documents n'est un dossier concernant la réalisation d'un site précis. Celui de la Chancellerie définit des exigences pénitentiaires, des règles pour une prison-type. Il développe des critères bien définis qui concernent la sécurité, mais aussi le fonctionnement, la gestion de la prison par les matons, la maintenance du matériel, etc. Celui de GTM concerne donc les six prisons du Sud (Arles, Salon-de-Provence, Tarascon, Luynes, Villeneuve-les-Maguillon, Grasse) pour lesquelles sa candidature a été retenue. En tant que proposition destinée à être appliquée sur ces six sites, ce document est plus technique que celui du ministère. Il s'agit d'une proposition à ce stade suffisamment précise pour que **l'essentiel** en soit effectivement retenu et appliqué. **Il est certain que des détails auront été modifiés jusqu'au dernier moment**, adaptés à chaque site, comme c'est en général le cas sur n'importe quel chantier.

Bien que ces deux documents se répètent souvent, en décrivant des solutions techniques exigées par le Ministère, nous avons choisi de les publier tous les deux, tout en supprimant quelquefois certaines parties techniques du document ministériel, intégralement et plus précisément reprises dans le document GTM; nous avons aussi renoncé à publier ici la première partie du document ministériel qui ne se rapporte pas directement au "Programme 13000", mais prétend exposer une sorte de "philosophie" pénitentiaire. Nous publions par contre l'intégralité du document GTM. Ce faisant, nous avons tenté de constituer, à partir de ces deux sources, un document lisible qui puisse avoir un usage pratique.

Pour la mise en page, nous avons procédé comme suit :

Sur la colonne de gauche, en caractères droits, nous avons placé le texte du Ministère.

En regard, sur la colonne de droite, en caractères italiques, nous avons placé le texte de GTM.

Exceptionnellement, quand un chapitre de l'un des deux documents n'avait pas de correspondant dans l'autre, nous avons alors établi le texte sur les deux colonnes en conservant le type de caractère lui correspondant. Par exemple, dans le chapitre "Courants faibles", le texte de GTM prenant beaucoup plus de place que celui du Ministère, les dernières pages du chapitre sont entièrement occupées par le texte de GTM; le chapitre "Voieries, Réseaux d'évacuation, Espaces verts" est seulement composé du document émanant de la Chancellerie, le chapitre "Ateliers" entièrement composé du document émanant de GTM.

GENERALITES (I/1)

L'EXIGENCE DE DIGNITE

Les concepteurs ne devront pas perdre de vue que les hommes privés temporairement de leur liberté n'en conservent pas moins, dans une société comme la nôtre, leur qualité de sujets de Droit et une inéluctable vocation, en fonction des conditions fixées par les règles en vigueur, à réintégrer un jour la société libre.

Leur passage en prison ne doit donc pas les entretenir et, a fortiori, les enfoncer dans leur déchéance sociale et morale, mais doit au contraire leur donner la possibilité et l'occasion de s'en relever.

Or, la conception architecturale joue à cet égard, indépendamment même des régimes appliqués, un rôle considérable.

En particulier, les conditions de vie matérielles offertes aux détenus doivent correspondre aux exigences de confort physique et moral, d'hygiène et de sécurité, considérées comme le minimum auquel un individu peut normalement prétendre dans la société à notre époque.

Le cadre physique ne doit pas aggraver les contraintes matérielles et psychologiques qu'entraîne la bonne exécution de la mission de garde.

Cette considération s'impose avec une force particulière en Maison d'Arrêt, où les prévenus, présumés innocents, ne sont pas censés subir la rigueur d'une peine.

CLASSIFICATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET REGIMES

• Les Maisons d'Arrêt et les établissements pour condamnés

La loi (Art. 714 et 717 du Code de Procédure Pénale) distingue, parmi les établissements pénitentiaires, les Maisons d'Arrêt et les établissements pour peines.

LES MAISONS D'ARRET

Elles reçoivent les inculpés, prévenus et accusés à partir de la date d'écrou et jusqu'à ce qu'intervienne une condamnation définitive.

Après condamnation deux situations se présentent :

- Soit, compte tenu de l'imputation de la détention provisoire, il reste à subir une peine inférieure à 1 an (ou plusieurs peines dont le total est inférieur à 1 an) et dans ce cas les intéressés peuvent exceptionnellement demeurer à la Maison d'Arrêt jusqu'à la fin de la peine.

- Soit, le reliquat de la peine (ou des peines) à subir est supérieure à 1 an, hypothèse dans laquelle le condamné doit être transféré sur un établissement pour condamnés sur décision de l'Administration Centrale ou éventuellement du directeur régional.

La Maison d'Arrêt où doit être incarcéré chaque prévenu résulte directement de la compétence judiciaire suivant le principe : écrou de tous les prévenus à la Maison d'Arrêt située sur le ressort de la juridiction dont dépend le détenu. Des dérogations sont possibles dans des cas limitativement énumérés et sous la stricte condition de proximité entre la Maison d'Arrêt et la juridiction.

Le régime des Maisons d'Arrêt résulte directement des critères d'affectation.

Recevant par principe toutes les personnes venant de l'état de liberté sur ordre de l'autorité judiciaire locale, ces établissements ne peuvent refuser d'écrouer aux motifs, par exemple, que l'établissement est surencombré ou inadapté à la personnalité, sauf accord exprès de l'autorité judiciaire pour que l'écrou se fasse dans la Maison d'Arrêt mieux adaptée la plus proche.

Cette exigence explique, en partie et sans la justifier, la surpopulation des Maisons d'Arrêt et la difficulté de prévoir l'occupation réelle par rapport à la capacité nominale.

En conséquence, une Maison d'Arrêt devrait théoriquement pouvoir répondre à toutes les situations et être en mesure de détenir aussi bien les hommes que les femmes, les primaires et les récidivistes, les détenus dangereux et ceux qui ne posent pas de sérieux problèmes en terme de sécurité, les malades (sauf s'ils nécessitent une hospitalisation) comme les bien-portants.

Cette exigence est, dans les faits, atténuée par une certaine spécialisation.

Aussi de nombreuses Maisons d'Arrêt ne disposent-elles pas de quartiers pour femmes, un même quartier pour femmes desservant plusieurs juridictions.

De même, des détenus atteints de troubles psychiques peuvent être dirigés, toujours avec l'accord du magistrat saisi, sur une Maison d'Arrêt disposant d'un service médico-psychologique, ce qui est généralement le cas des établissements situés au siège de la direction régionale et des Maisons d'Arrêt les plus importantes (12 services médico-psychologiques régionaux existent actuellement en France métropolitaine).

Il n'en demeure pas moins que chaque Maison d'Arrêt doit être en mesure de faire face à la prise en charge de personnalités les plus diverses, ne serait-ce que parce que la personnalité réelle d'un délinquant n'est toujours pas connue au moment de son arrestation et ne se révèle qu'au cours de la détention ou de l'instruction.

Ainsi, une personne peut être arrêtée pour une affaire banale et peut se révéler ultérieurement comme possédant à la fois une autre identité que celle sur laquelle elle a été écrouée et un passé pénal très lourd.

Aussi est-il indispensable que toute Maison d'Arrêt possède des unités d'hébergement aussi étanches que possible, permettant une répartition interne de la population pénale, tant en fonction de critères juridiques (primaires/récidivistes, affaires criminelles/affaires correctionnelles) que de critères de personnalité (sexe, âge, état de santé physique et psychique, toxicomanie, dangerosité...).

Un quartier d'accueil et d'observation doit permettre pendant les premiers jours de la détention d'appréhender la personnalité et le profil de chaque nouveau détenu afin de l'affecter ensuite dans l'une des unités d'hébergement.

De même, un Quartier d'Isolément est nécessaire tant pour ceux dont on a lieu de craindre qu'ils ne tentent de s'évader que pour ceux qu'il convient de protéger de la collectivité carcérale ou, à l'inverse, d'isoler pour la protection de cette même collectivité.

En dehors des locaux d'hébergement, et dès lors qu'il s'agit d'activités encadrées ou contrôlées par des personnels, la séparation par catégorie n'a plus lieu d'être sauf pour les hommes et les femmes et pour les détenus placés en Quartier d'Isolément.

Ainsi, si un mineur ne doit pas être placé dans le même quartier qu'un majeur et, encore moins, dans la même cellule, rien ne s'oppose à ce qu'un atelier, une formation professionnelle, une activité sportive ou éducative... soient ouverts aussi bien aux majeurs qu'aux mineurs, notamment lorsque la taille de l'établissement et l'importance numérique des détenus appartenant à chaque catégorie ne permettent pas d'organiser des actions spécifiques à chacune d'elles.

LES ETABLISSEMENTS POUR CONDAMNES

L'article D 70 prévoit deux catégories d'établissement pour les condamnés : les Maisons Centrales et les Centres de Détention, lesquels peuvent être à vocation nationale ou régionale.

Dans chacune de ces catégories, des établissements ou des quartiers d'établissement peuvent être spécialisés pour recevoir soit les mineurs et jeunes adultes (dont la peine expirera avant qu'ils n'atteignent 28 ans), soit des détenus dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale.

LES MAISONS CENTRALES

• Les Maisons Centrales non spécialisées

Il s'agit des établissements pour condamnés qui sont destinés à recevoir les détenus nécessitant le dispositif de sécurité le plus important. Le régime ne doit pas pour autant faire obstacle au développement des possibilités de reclassement.

Dans la pratique, existent les Maisons Centrales non spécialisées se divisant elles-mêmes en deux catégories en fonction de la durée de la peine restant à exécuter au moment de l'incarcération (moins de 10 ans, 10 ans et plus). En elle-même, en effet, la durée de la peine constitue pour les personnalités criminelles les plus dangereuses un élément supplémentaire de risque sur le plan de la sécurité.

Actuellement, quatre établissements de la catégorie Maisons Centrales reçoivent les condamnés à plus de 10 ans (Saint-Maur,

GENERALITES (I/2)

Clairvaux, Ensisheim et Moulins), une cinquième Maison Centrale "longues peines" [a ouvert] en 1987 à Lannemezan.

Les Maisons Centrales "moyennes peines" détiennent, outre les condamnés considérés comme criminologiquement dangereux, ceux qui posent des problèmes sérieux sur le plan de l'ordre et de la discipline interne.

. Les Maisons Centrales spécialisées

Trois établissements ou quartiers d'établissements de ce type existent actuellement : deux pour les psychopates (quartiers de Metz-Barres et Château-Thierry) et un quartier "chroniques" de 40 places à la M.C. de Poissy.

LES CENTRES DE DETENTION

. Centres de Détention non spécialisés

Là aussi, dans la pratique, existent des distinctions en fonction de la longueur de la peine :

Centres de Détention régionaux pour les courtes peines (condamnations à moins de 5 ans et moins de 3 ans à exécuter).

Centres de Détention pour moyennes peines (3 à 10 ans à exécuter).

Centres de Détention pour longues peines (plus de 10 ans).

Le niveau de sécurité est également dans ce cas fonction de la longueur de la peine, une protection importante étant plus nécessaire pour les détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, même s'ils ne présentent pas *a priori* de risques, que pour ceux qui n'ont que 6 mois à exécuter.

Quant au régime interne, et cette observation vaut pour les Centres de Détention comme pour les Maisons Centrales, le contenu doit être adapté à la durée de l'incarcération.

Pour les uns, le temps passé en détention constitue une véritable "tranche de vie", la préparation à la sortie, sans être négligée, doit surtout être activement conduite dans les mois qui précèdent la sortie, pour les autres au contraire, la préparation de la sortie constitue l'essentiel de l'action à conduire.

. Les Centres de Détention spécialisés

La spécialisation soit comporte des aspects médicaux (actuellement existe un centre de détention sanitaire à Liancourt pour détenus âgés, handicapés, infirmes ou malades chroniques ne relevant pas d'une hospitalisation), soit est relative à la formation professionnelle, ainsi les centres de Cermingen, Nantes, Ecouves et Loos.

Enfin, il faut classer dans cette catégorie le Centre de Détention agricole de Casabianda, dont le caractère particulier a une triple origine : c'est un centre ouvert (exploitation agricole de 700 ha) où le travail est exclusivement agricole et qui reçoit essentiellement des détenus à profil particulier (primaires en grande majorité, condamnés pour des affaires de mœurs, notamment pour incestes). La moyenne d'âge des détenus de ce centre est plus élevée que dans les autres établissements pour condamnés. Compte tenu des difficultés que soulève l'affectation de détenus adaptés à ce type de structure, il n'apparaît pas souhaitable, en l'état, de créer d'autres "Casabianda", la capacité de cet établissement (220 places) répondant amplement aux besoins.

PERIMETRE DE SECURITE

• Dispositions actuellement mises en œuvre

Dans les derniers programmes réalisés, cette fonction était assurée par la mise en œuvre, d'une part, de périmètres plus ou moins contrôlés, d'autre part, de mesures d'ordre et de discipline.

Périmètre de sécurité

Un premier périmètre délimite la séparation entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement; son franchissement permet de caractériser le délit d'évasion et de prévenir sa commission.

Dans les derniers programmes réalisés, le premier périmètre était constitué de 2 murs de plus de 5 m, soit d'un mur extérieur de plus de 5 m et d'une clôture grillagée, soit de deux clôtures grillagées de même hauteur, délimitant un chemin de ronde surveillé en permanence par des miradors construits sur la clôture extérieure, les miradors devant par ailleurs surveiller les abords extérieurs immédiats de l'établissement.

Un second périmètre, compris dans le premier, permet de distinguer la "détention" : ensemble des secteurs, services et locaux recevant des détenus de façon habituelle et permanente. Les lieux de détention, qui sont le point de départ de toutes les évasions, font, dans les derniers programmes remis, l'objet d'une surveillance toute particulière qui s'effectue :

- d'une part, de l'intérieur même de la détention par le contrôle systématique des mouvements des détenus et des lieux où ils séjournent. Elle est habituellement assurée par l'action du personnel de surveillance.

- d'autre part, accessoirement, à partir des miradors situés sur le premier périmètre qui assurent la surveillance des façades des locaux d'hébergement.

Franchissement

Actuellement, le franchissement du premier périmètre s'effectue par une entrée unique, comportant un accès réservé aux piétons et un destiné aux véhicules (ambulances, pompiers, fournisseurs, fourgons cellulaires...), chacun de ces deux accès fonctionnant selon le principe de "sas".

A partir d'un poste protégé, le personnel pénitentiaire assure les vérifications d'identité, puis invite les personnes désirant entrer à franchir un détecteur de masses métalliques de type seuil.

Le contrôle des véhicules est assuré par un agent dans le sas réservé aux véhicules.

A la différence du premier périmètre, le périmètre de détention peut être franchi en plusieurs points contrôlés : la sécurité du franchissement de ces points est assurée par des systèmes de sas gérés à partir de postes protégés.

Prescriptions

. Premier périmètre

Toute solution permettant de marquer la limite de l'établissement, d'occulter la vue depuis l'extérieur et de prévenir les évasions et intrusions d'individus et de groupes peut être proposée. Notamment toute solution permettant de supprimer la surveillance périmétrique par des miradors peut être retenue. Ne devront pas être mis en œuvre les systèmes d'électrification haute tension ou similaires pouvant entraîner mort d'homme.

. Périmètre de détention

Le contrôle systématique des lieux de séjour et d'activités des détenus, des mouvements de détenus dans la détention et la surveillance des façades des bâtiments d'hébergement pourront être réalisés par tous moyens, y compris techniques ou électroniques appropriés.

. Intervention

La sécurité des établissements repose non seulement sur la mise en place de barrières physiques et de moyens de contrôle, mais également sur les possibilités d'interventions en cas d'incident; cet aspect essentiel de la sécurité devra faire l'objet d'une attention toute particulière. On peut citer à titre indicatif la localisation des surveillants en des points permettant une action rapide sur les lieux d'un incident.

GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE (II/1)

GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE

La conception des murs et façades devra être telle qu'il ne soit pas possible de les escalader à main nue. En conséquence, les descentes d'eaux pluviales ne seront pas apparentes. En outre, les rives de couvertures seront "anti-grappins".

Pour éviter toute dégradation volontaire ou accidentelle, le parement intérieur devra être résistant : l'expérience a pu montrer que l'isolation thermique par doublage intérieur avec panneau sandwich est à proscrire dans les locaux accessibles aux détenus. De même, les parements extérieurs seront renforcés en partie basse particulièrement au niveau des cours.

PLANCHERS - CLOISONS

Pour des raisons de sécurité pénitentiaire (lutte contre l'évasion) et indépendamment des règles techniques de surcharge, les planchers bas du premier niveau et le plancher haut du dernier niveau devront avoir une résistance mécanique équivalente à celle d'une dalle de béton de 10 cm.

Toutes les cloisons des cellules et celles qui délimitent un secteur ou sont situées au droit de grilles de sécurité devront avoir une résistance mécanique comparable à celle constituée par des parpaings pleins de 10 cm.

MURS - PLAFONDS

Dans tous les locaux et sur les surfaces non réalisées en béton, les enduits seront au mortier de ciment et non au plâtre. Les faux-plafonds sont proscrits dans les cellules et salles d'activités et déconseillés dans les autres locaux et circulations empruntés par les détenus. Si leur utilisation est retenue, ils seront robustes et indémontables sans outils spéciaux.

• **Surcharges exploitation**
Hébergement sauf circulations 175 Kg/m²; circulation 250 Kg/m²; bureaux 250 Kg/m²; archives 500 Kg/m²; vestiaires 250 Kg/m²; cuisine, blanchisserie 500 Kg/m²; locaux techniques en terrasse 500 Kg/m²; terrasse accessible 175 Kg/m²; terrasse inaccessible 100 Kg/m².

HEBERGEMENT

• Fondations

Suivant site.

• Galerie

Dallage (polyane, béton dosé 300 Kg/m³ épaisseur 0,10 m ou radier suivant les sites, T.S. suivant calculs); murs béton armé épaisseur 0,16 m; plancher haut galerie dalle pleine épaisseur 0,15 m avec isolant en sous face type ROCKWOOL, épaisseur 60 mm.

• Plancher bas du RdC

Suivant adaptation au terrain, soit : dallage terre plein (polyane, isolation périphérique en polystyrène de 4 cm sur 45 cm, béton épaisseur 0,12 m, T.S. maille 150 x 150 mm diamètre 4 mm), soit : plancher sur vide sanitaire (poutrelles, hourdis polystyrène, dalle de compression BA épaisseur 10 cm, T.S. maille 150 x 150 mm diamètre 4 mm ou dalle pleine en béton armé épaisseur 18 cm avec isolant incorporé en sous-face coulée en place ou prédalle).

• Superstructure

Réalisée avec le procédé de construction "Outicomposant" développé par GTM-BTP; refends intérieurs béton armé dosé à 350 Kg/m³ épaisseur 0,16 m; dalle pleine en béton armé épaisseur 0,18 m; dalle terrasse en béton armé épaisseur 0,16 m.

• Façades

Façades courantes procédé GTM 10 (mur intérieur béton épaisseur 0,13 m, mur extérieur librement dilatable béton épaisseur 0,08 m, isolant en mousse de polyuréthane injectée épaisseur 0,12 m); façades pignons, retours et noyaux (sauf escaliers extérieurs et préaux), soit : panneaux préfabriqués avec isolation intégrée procédé GTM 4, soit : mur en béton armé coulé en place, épaisseur 0,16 m, isolation rapportée type polystyrène épaisseur 0,07 m, contre-cloison en maçonnerie de parpaings pleins épaisseur 0,05 m avec enduit ciment intérieur, soit : maçonnerie en parpaings creux épaisseur 0,20 m, isolation rapportée type polystyrène épaisseur 0,07 m, contre-cloison en maçonnerie de parpaings pleins épaisseur 0,05 m avec enduit ciment intérieur.

• Escaliers extérieurs et préaux

Béton armé épaisseur 0,16 m ou parpaings creux enduits 2 faces.

• Acrotère anti-grappins et anti-escalade

Béton armé préfabriqué.

• Cloisons

Cloison séparative des cellules, parpaings pleins de 0,10 m, enduit ciment 2 faces; cloison séparative entre WC et cellule, maçonnerie de parpaings pleins épaisseur 0,05 m enduit ciment 2 faces; façade WC, montants en bois, porte un battant; cloisonnette lavabo, hauteur 1,20 m, maçonnerie de parpaings pleins, épaisseur 0,05 m enduit ciment 2 faces ou béton préfabriqué épaisseur 0,05 m; cloisons de gaines béton ou maçonnerie suivant destination.

BATIMENTS SERVICES GENERAUX ET PORTERIE

• Fondations, galeries techniques et plancher bas RdC, voir III/1

• Superstructure

Voiles couloir du RdC en béton armé de 0,16 m d'épaisseur; poteaux béton armé section suivant calculs (30x30 m); poutres béton armé section suivant calculs (30x50 m) ht totale; dalle pleine béton armé épaisseur 0,18 à 0,20 m suivant calculs.

• Façades

Soit : mur en béton armé coulé en place épaisseur 0,16 m, isolation rapportée type polystyrène, épaisseur 0,07 m, contre-cloison en maçonnerie de parpaings pleins de 0,05 m avec enduit ciment intérieur, soit : maçonnerie en parpaings creux épaisseur 0,20 m, isolation rapportée type polystyrène, épaisseur 0,07 m, contre cloison en maçonnerie de parpaings pleins de 0,05 m avec enduit ciment intérieur.

Partie administration : doublage type polyplac (BA 10 épaisseur 10 mm + isolant polystyrène, épaisseur 70 mm). Acrotère anti-grappins.

• Cloisons

Murs en maçonnerie de parpaings creux de 0,15 m enduit 2 faces pour ossature des escaliers; cloison en maçonnerie de parpaings pleins de 0,10 m enduit ciment 2 faces pour zones accessibles aux détenus; cloison en carreaux de plâtre de 0,07 m pour zones bureaux.

COUVERTURE CHARPENTE ETANCHEITE (III/1)

COUVERTURE - CHARPENTE - ETANCHEITE

TOITURE

L'attention des opérateurs est attirée sur le fait que, principalement dans les Maisons d'Arrêt, les abords des bâtiments d'hébergement sont souillés de débris jetés par les détenus depuis leur cellule. Ces abords doivent être quotidiennement nettoyés. Aussi les toitures des bâtiments que surplombent les locaux d'hébergement devront être conçues de telle sorte que le nettoyage quotidien doit pouvoir s'effectuer sans condition particulière et sans détérioration de l'étanchéité, couverture, etc. C'est ainsi que lors des constructions les plus récentes les toitures de ces bâtiments étaient en terrasse et l'étanchéité protégée par des dalles.

En ce qui concerne les autres bâtiments aucune exigence, si ce n'est celles énoncées au chapitre "Règles générales", n'est imposée.

• Etanchéité terrasse inaccessible

Etanchéité bicouche + protection gravillons; support dalle béton armé, épaisseur 0,16 m, pente nulle; pare-vapeur EIF + EAC + 36S + EAC; panneaux isolants en mousse de polyuréthane, épaisseur 40mm; étanchéité multicouche bicouche élastomère; protection gravillons épaisseur 0,04 m avec émulsion de stabilisation en périphérie, largeur 1 m; $K = 0,6 \text{ W/M}^2\text{°C}$.

• Etanchéité terrasse accessible

Etanchéité bicouche protection en dallage sur forme en sable, support dalle béton armé épaisseur 0,16 m avec forme de pente; pare-vapeur EIF + EAC + 36S + EAC; panneaux isolants en mousse de polyuréthane épaisseur 40 mm; étanchéité multicouche bicouche élastomère; protection dallage, épaisseur 4 cm sur forme en sable finition frottée.

FENETRES (IV/1)

CARACTERISTIQUES POUR TOUS LES LOCAUX

Les fenêtres devront répondre aux exigences suivantes.

• Etanchéité

Elles devront répondre au classement d'étanchéité A2 E2 V2.

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES POUR LES LOCAUX OU PEUVENT ACCEDER DES DETENUS

Les fenêtres devront répondre en plus aux exigences suivantes.

• Protection anti-franchissement

Toutes les fenêtres des locaux où peuvent accéder les détenus devront être munies de protections contre le franchissement. L'expérience de l'utilisateur a pu montrer que parmi les systèmes actuellement connus de l'Administration Pénitentiaire seul le barreaudage donne satisfaction; les autres systèmes tel que vitrage triplex, ouverture restreinte des fenêtres, claustra, etc., présentent une mauvaise tenue dans le temps. De plus la vérification quotidienne par le personnel de surveillance de ces systèmes de protection s'avère plus délicate. **Aussi en solution de base les fenêtres seront impérativement barreaudées.** Les concepteurs pourront toutefois proposer les variantes de leur choix.

• Caractéristiques des barreaudages

Localisation : toute baie des locaux située dans une zone accessible aux détenus ou présentant un risque par rapport aux possibilités d'évasion sera munie de barreaux. L'administration (sauf greffe) et les locaux du personnel hors détention ne seront pas barreaudés.

Caractéristiques : les barreaux seront en acier, ils auront un diamètre de 20 mm ou une section équivalente (profilé plein). Une attention particulière sera accordée au mode de fixation. Beaucoup d'évasions ont été rendues possibles par dessellement des barreaux. La dimension du vide entre deux barreaux devra être inférieure à 13 cm pour empêcher tout passage du corps humain.

En variante les opérateurs proposeront pour les barreaux des cellules un acier insciabé type Z 120 M 12. Un prototype de barreaudage (en acier doux et un autre en acier insciabé) sera effectué au cours des études afin de faire procéder par l'Administration Pénitentiaire aux divers essais de simulation d'évasion (sciage, écartement des barreaux).

NOTA : tous les dispositifs d'éclairage zénithal (lanterneau, shed, trappe anti-fumée, etc.) et les vides sanitaires (sopiraux...) seront condamnés par des grilles ouvrantes à serrures de sûreté. Surface ouvrante : pour assurer une ventilation naturelle correcte la surface ouvrante sera au minimum de 0,8 m² pour une place dans les cellules.

MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES

• Fenêtres des hébergements et services généraux (quartier médical, musculation, cantine, greffe (détenus), locaux socio-éducatifs et bibliothèque)

Ouverture 0,73 m X 1,20 m; précadre en tôle acier doux peint scellé au coulage dans la structure béton armé; barreaux Ø 20 mm en acier insciabé (option retenue par l'Administration) soudés au précadre; écartement entre barreaux < 13 cm, châssis en acier 1 vantail A2 E2 V2 ouvrant à la française avec ferrage (1 paumelle montée à l'envers); caisson de calfeutrement en tôle d'acier doux peint rapporté sur le doublage de façade.

• Fenêtres des cellules d'isolement

Ecran horizontal grillagé fixé sur la façade, ouverture 0,73 X 1,20 m; précadre en tôle acier doux peint scellé au coulage dans la structure béton armé; barreaux Ø 20 en acier insciabé (option retenue par l'Administration) soudés au précadre; écartement entre barreaux < 13 cms; châssis fixe en acier avec ouvrant en imposte ht 0,20 m, classement A2 E2 V2 avec ferrage et paumelles dont une montée à l'envers; caisson de calfeutrement en tôle peinte rapporté sur le doublage de façade.

• Fenêtres des cellules disciplinaires

Ouverture 0,73 m X 1,20 m; précadre en tôle acier doux peint scellé au coulage dans la structure béton armé; barreaux Ø 20 m en acier insciabé (option retenue par l'Administration) soudés au précadre (écran grillagé sur l'extérieur); écartement entre barreaux < 13 cms, châssis fixe en acier avec ouvrant en imposte ht 0,20 m, classement A2 E2 V2 avec ferrage et paumelles dont une montée à l'envers; caisson de calfeutrement en tôle peinte rapporté sur le doublage de façade.

• Fenêtres des services généraux autres que ci-dessus

Ouverture 1,18 m X 1,20 m, précadre en tôle acier peint banché; châssis en acier 2 vantaux A2 E2 V2 ouvrant à la française avec ferrage, 1 paumelle montée à l'envers; caisson rapporté de calfeutrement du doublage en tôle 15/10.

• Châssis PCI et poste d'entrée

Châssis en acier 1,18 m X 1,20 m équipé de vitrage pare-balles (voir vitrerie) comprenant 1 vantail A2 E2 V2 ouvrant à la française et 1 vantail A2 E2 V2 fixe.

• Façade d'entrée du hall (services généraux)

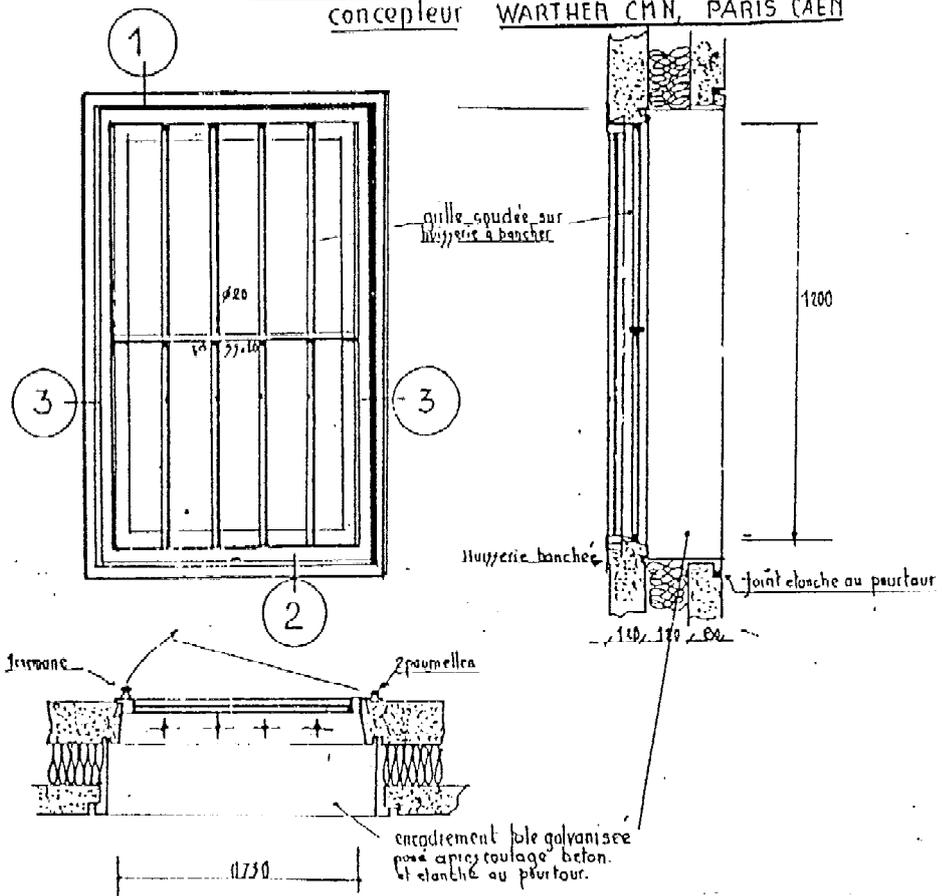
Ensemble châssis et double-porte vitrée.

NOTA : toutes les menuiseries extérieures en acier seront protégées de la corrosion par un système de peinture approprié avant de recevoir une peinture de finition.

FENETRES (IV/2)

huisserie metallique pour equipement de cellule pour Etabli¹ penitenciers
concepteur WARTHER CMN, PARIS CAEN

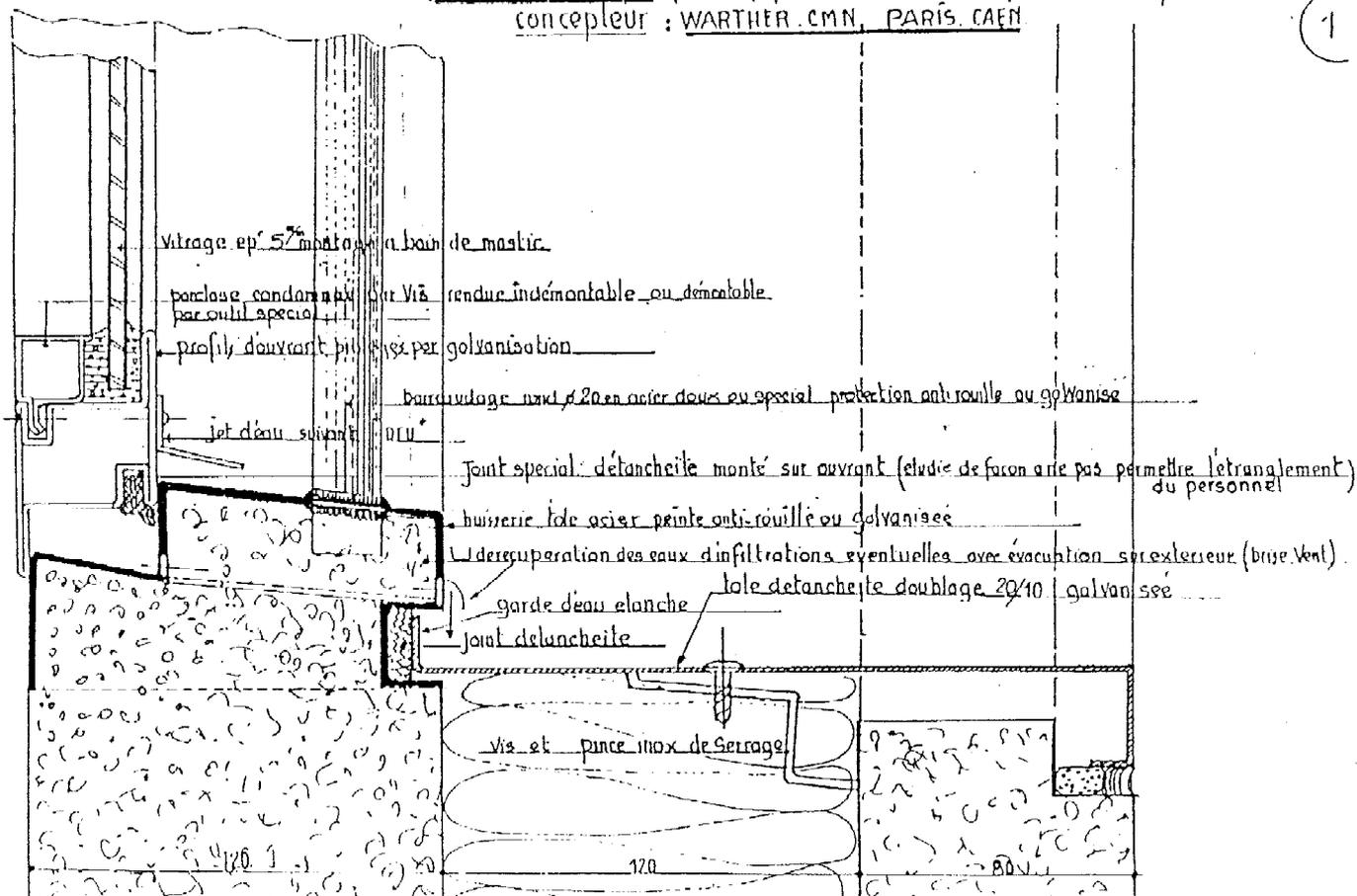
(A)



coupe verticale basse

huisserie metallique pour equipement de cellule pour Etabli¹ penitenciers
concepteur : WARTHER CMN, PARIS CAEN

(1)

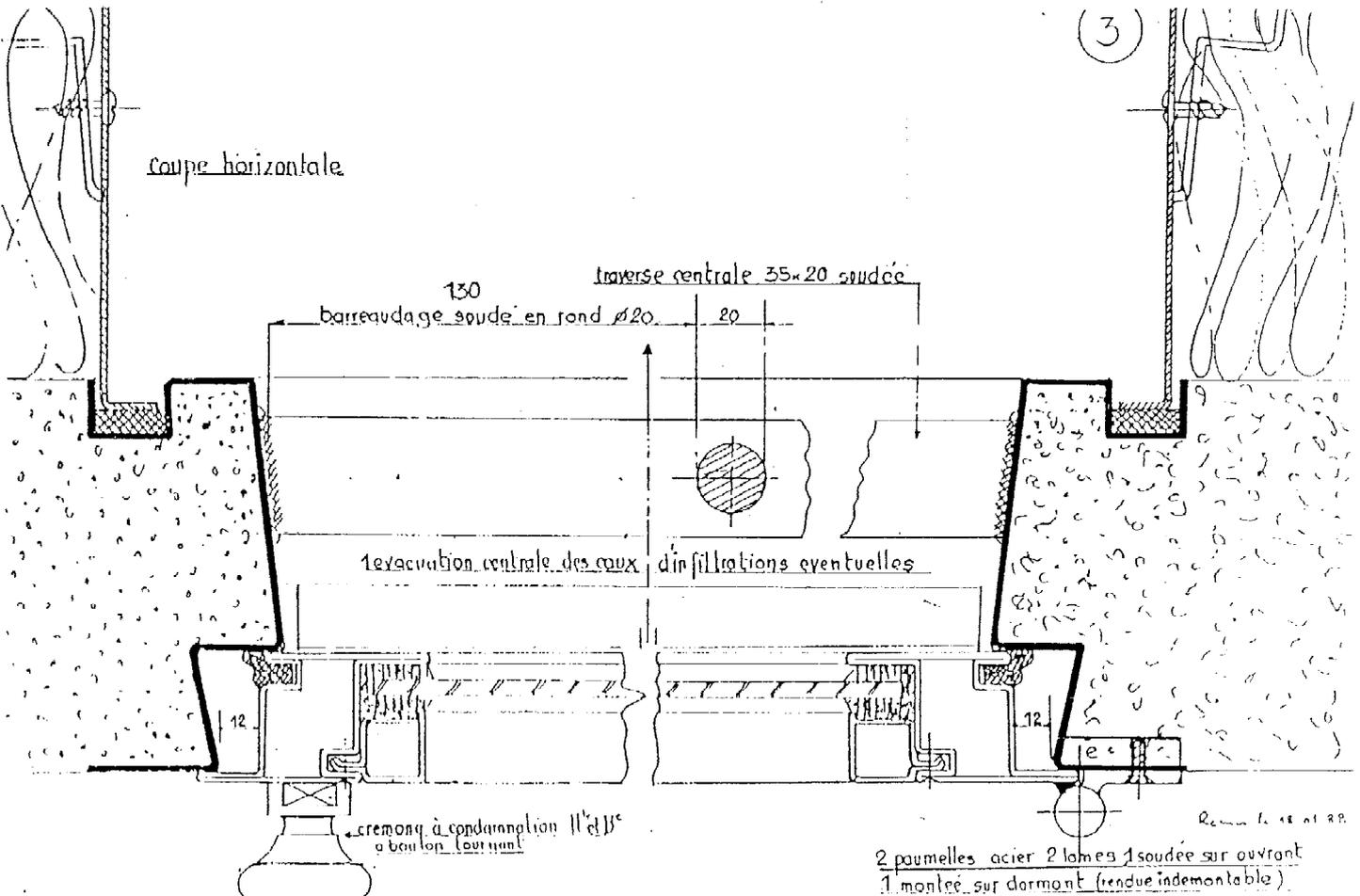
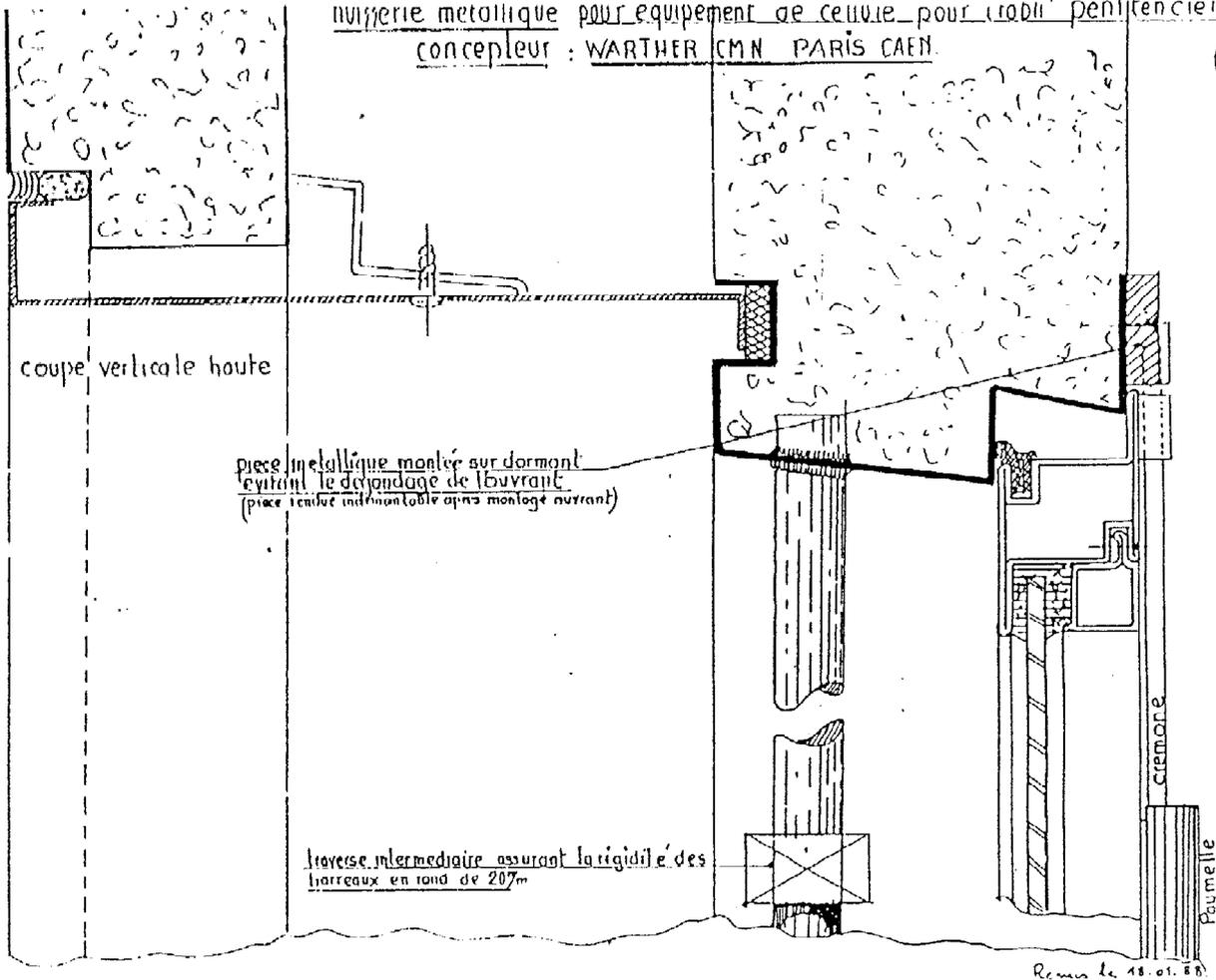


Source GTM, croquis du 18/01/88. Voir page 9 (présentation).

FENETRES (IV/3)

livrerie métallique pour équipement de cellule pour radiés pénitenciers
 concepteur : WARTHER CMN PARIS CAEN.

(2)



2 paumelles acier 2 lames 1 soudée sur ouvrant
 1 montée sur dormant (rendue indéamontable)

LA DOUBLE FONCTION DES PORTES ET GRILLES

MENUISERIES BOIS

• Le contrôle

La sécurité des établissements pénitentiaires repose tout à la fois sur le contrôle d'accès des personnes et véhicules pénétrant dans l'établissement et sur le contrôle systématique à l'intérieur de la détention des mouvements de détenus (individuel ou en groupe), du personnel et de l'ensemble des intervenants. Ces mouvements sont fort nombreux (voir à ce sujet tableau de fréquence d'ouverture des portes) : les détenus peuvent en effet dans une même journée aller au parloir, aux activités, en cours de promenade, à l'infirmerie, etc.

Les contrôles des mouvements de détenus sont de deux sortes. Certains mouvements sont accompagnés : un surveillant accompagne les détenus d'un endroit à un autre.

D'autres mouvements ne sont pas accompagnés et dans cette hypothèse, les contrôles sont effectués au moyen de grilles et portes actionnées par un surveillant situé dans un poste protégé (à l'issue de chaque manœuvre, ces portes et grilles sont refermées à clef, ce qui entraîne une surutilisation obligatoire des serrures).

Les deux types de contrôle se retrouvent au sein d'un même établissement. Dans un souci d'économie de gestion de personnel, il y a donc tout intérêt à limiter l'accompagnement des détenus et par voie de conséquence à prévoir un contrôle d'accès de tous les secteurs et un filtrage ne laissant passer que les détenus autorisés. Ce dispositif doit s'accompagner de moyens de communication performants entre les différents postes. Il convient de remarquer que les autorisations d'accès pour un même détenu changent au cours de la journée et d'une journée sur l'autre de façon aléatoire. Ce contrôle d'accès doit également s'appliquer au personnel de surveillance et à tous les intervenants.

• La fonction obstacle

Les grilles et les portes n'ont pas pour seule fonction de contrôler et canaliser. Elles servent aussi à faire obstacle. A cet égard les dispositifs mis en œuvre dans les circulations, au niveau de l'accès aux bâtiments de détention, devront résister à l'action d'un bélier de 600 Kg lancé 30 fois à une vitesse de 3 m/s. Le respect de cette double exigence (contrôle, obstacle) est imposé aux opérateurs; le choix des moyens techniques est laissé à leur initiative : notamment les systèmes de serrures à clef peuvent être remplacés par un système électronique commandé à distance, etc.

DESCRIPTIF GENERAL

Le présent chapitre décrit l'ensemble des portes et grilles, depuis l'accès général de l'établissement jusqu'aux portes des locaux. De façon générale chaque description comprend la définition de la fonction et les caractéristiques techniques, dimensions, etc., utilisées jusqu'à présent. Sauf précisions contraires, les fonctions sont impératives et les caractéristiques indicatives sous réserve que la solidité et la résistance mécanique des systèmes proposés soient au moins égales à celles fixées ci-avant.

• Fréquence d'utilisation

Les portes et grilles d'accès (véhicules et piétons) à l'établissement et à tous les bâtiments qui le composent, notamment les ateliers, ainsi que celles situées dans les circulations intérieures et extérieures ont une fréquence d'ouverture et fermeture élevée dont le tableau ci-après donne une indication. L'attention du concepteur est attirée sur ce point et il lui est demandé de prévoir les dispositifs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des matériels. A ce titre l'Administration a été amenée à exiger pour les établissements dont elle gère la maintenance une garantie de bonne tenue et de bon fonctionnement d'une durée de 5 ans pour ces matériels et les accessoires. Cette dernière disposition donnée à titre indicatif n'est pas impérative.

• Indémontabilité

Les portes seront impérativement indémontables sans outils spéciaux (paumelle inversée par exemple) sauf celles des locaux administratifs et du personnel situées hors détention.

• Dimension

La largeur libre de passage des portes piétonnes d'accès à l'établissement et aux bâtiments ainsi que celles situées dans les circulations sera impérativement de 1 m minimum. Toutefois, dans certaines circulations et accès aux bâtiments, la largeur de passage libre devra être supérieure à 1 m, pour le passage exceptionnel de

• Portes de cellules et douches collectives

Huisserie à bancher en tôle d'acier doux, pliée avec carter support de serrure; vantail, porte à âme pleine (panneau de particules) revêtu 2 faces en contre-plaqué hêtre ép. 40 mm, dimensions 2,04 m X 0,73 m (0,83 douches); équipement 3 paumelles renforcées dont une à l'envers, œillette et poignée de tirage; serrure FONTAINE modèle 1486.839 ou similaire (cellule), FONTAINE modèle 1136 ou similaire (douche).

• Portes de visite des gaines techniques

Huisserie à bancher en acier doux, pliée; vantail, porte isoplane à âme pleine prépeinte ép. 40 mm, dimensions 2,04 m X 0,60 m; équipement 3 paumelles, pêne dormant de sûreté; serrure FONTAINE modèle 1136 ou similaire.

• Portes en détention autres que ci-dessus

Huisserie à bancher en tôle d'acier doux, pliée; vantail, porte à âme pleine prépeinte ép. 40 mm, dimensions : 2,04 m X (0,50 m à 1,40 m); équipement 2 paumelles, garnitures serrure de sûreté et accessoires divers (butées, ferme-porte...); serrure FONTAINE ou similaire modèles suivant fonction.

• Portes sanitaires cellules

Huisserie bois; vantail, porte isoplane à âme alvéolaire prépeinte dimensions 2,04 m X 0,73 m avec imposte en contreplaqué peint; équipement 2 paumelles double action et plaque de poussée; serrure FONTAINE modèle 1136 ou similaire.

• Portes bureaux et sanitaires

Huisserie à bancher en tôle électrozinguée, pliée; vantail, porte âme alvéolaire prépeinte, dimensions 2,04 m X (0,50 à 1,40 m); équipement 3 paumelles, garnitures serrure de sûreté, butées ferme porte; serrure FONTAINE modèle 1136 ou similaire.

• Placard sous paillassse dans les cellules

Ossature sapin, 2 vantaux ouvrant à la française (0,60 X 0,30 m) X 2 mélaminée et garniture tablette intérieure peinte.

• Banques des services généraux - Cantine et Greffe

Ossature bois exotique plateau aggloméré ép. 30 mm, retombées 60 X 30, finition stratifiée, posée sur mur maçonné.

• Coffre EP services généraux

Ossature sapin, remplissage contreplaqué 10 mm capitonnage intérieur laine de verre, finition peinture.

• Douches collectives

Cloisons séparatives menaux et refends panneaux stratifiés massif ép. 10 mm; ossature profilés aluminium anodisé satiné, teinte naturelle; cloisonnement fixé par des piétements inox scellés au sol et repris en partie haute par une lisse aluminium anodisée scellée dans la maçonnerie.

• Radiologie

Bloc-porte plombé assurant la protection contre les rayons ionisants du type LEMER-PAX ou similaire.

MENUISERIE INTERIEURE METALLIQUE

• Cellules disciplinaires (sas d'entrée)

Ensemble barreaudé de (1,10 m + 0,90 m) X 2,50 m peint, barreaux Ø 20 mm en acier doux, écartement entre deux barreaux < 13 cms; porte barreaudée montée sur paumelles renforcées dont une à l'envers; serrure FONTAINE modèle 1486.839 ou similaire; garniture 1 poignée.

• Circulations hébergement et services généraux

Ensemble barreaudé de 2,40 m X 2,50 m peint; barreaux Ø 25 mm creux en acier doux, écartement entre 2 barreaux < 13 cms; porte barreaudée montée sur paumelles renforcées dont une à l'envers; serrure FONTAINE modèle 7771 ou similaire; garniture 2 poignées.

• Couvertures de protection des cours de cellules d'isolement et disciplinaires

Précadre et ossature en cornière peints; remplissage, treillis soudé ou grillage 200 x 50 mm.

• Protection des gaines d'extraction et chemins de câbles des circulations des hébergements

Caisson de couloirs constitué d'une ossature peinte anti-rouille et d'une tôle prélaquée formant habillage.

• Entrée principale (côté extérieur)

Portail de 3,50 m X 4,50 m coulissant dans un système de guidage. Revêtement tôle double face, monté sur une structure métallique, l'ensemble est peint; la manœuvre du portail est motorisée en fonctionnement normal, par défaut de courant le portail est manœuvré manuellement; verrouillage électrique à double action, manuel par clé et commande à distance depuis le poste de surveillance.

matériels encombrants (salle de spectacle plus particulièrement). Dans ce cas, s'il est fait choix d'un système d'ouverture à vantail, il conviendra de prévoir des portes à double vantail dont l'un des deux aura une largeur de 1 m pour les raisons suivantes : l'ouverture totale n'est nécessaire qu'occasionnellement, les vantaux trop grands sont plus difficiles et plus longs à manoeuvrer, les vantaux de trop grande longueur sont plus fragiles et se voilent plus facilement.

• Autres exigences

Outre les exigences particulières décrites ci-après, l'opérateur devra prendre en compte celles exigées par les autres règlements, notamment incendie.

• Sans d'ouverture des portes

Actuellement l'ouverture des portes des locaux aux détenus se fait toujours vers l'extérieur pour empêcher les détenus de s'embarquer en bloquant l'ouverture de la porte. Si l'opérateur opte pour d'autres systèmes et d'autres sens d'ouverture, il devra décrire les principes qui visent au respect de cet objectif qui, lui, est impératif.

Tableau fréquence de passage par jour suivant capacité et situation des portes

CAPACITES	200	400
Accès établissement public	60	400
véhicule		72
Porte principale en détention où s'effectue le plus de passage (services généraux, greffe...)	240	750
Porte de coupure dans circulations (extérieures aux unités de vie)	98	350
Porte accès à une unité	96	200

N.B. : un passage correspond à une ouverture et une fermeture.

• Portes d'entrées de l'établissement (accès piétons et véhicules)

Accès véhicules

Dimensions : elles doivent permettre le passage de tous les véhicules hors convoi exceptionnel (soit hauteur 4,5 m, largeur 3,5 m).

Caractéristiques : actuellement les véhicules rentrent dans un sas de 18 m de long commandé par 2 portes à ouvertures et fermetures automatiques et asservies entre elles. Seule la porte extérieure est pleine lorsque le périmètre de sécurité est un mur. Elle fonctionne aussi manuellement. Le poids des portes, la fréquence importante des manoeuvres, l'arrêt brusque lors de leur ouverture pour ne laisser que le passage nécessaire aux véhicules légers qui se présentent, entraînent des efforts très importants sur les mécanismes (moteur, dispositif d'entraînement, de suspension, etc.). C'est pourquoi la conception est telle que ces efforts sont réduits au minimum (portes coulissantes dans un seul plan droit). En outre, le ralentissement progressif est tel que la porte arrive à vitesse nulle sur ses butées. Sont impératifs : le sas de 18 m de long ou système équivalent; l'asservissement des portes et leurs dimensions.

Accès piéton

Dimensions : hauteur libre 2 m; largeur 1 m.

Caractéristiques : actuellement les piétons accèdent, après un premier contrôle d'identité, dans un sas où ils passent sous un portique de détection de masse métallique. Après ces contrôles ils sont admis dans l'établissement. La porte extérieure est pleine et de haute résistance (tôles deux faces, épaisseur minimum de la tôle extérieur 25/10) lorsque le périmètre de sécurité est un mur. Quand ce périmètre est une clôture grillagée cette porte est constituée du même matériel.

Toutes les portes sont équipées de serrures électriques avec ferme-porte. Elles sont en outre asservies entre elles. Elles fonctionnent aussi manuellement. Sont impératifs : la solidité équivalente au périmètre de sécurité de la porte extérieure; la notion de contrôle des piétons, à partir d'un poste protégé; l'asservissement des portes.

• Portes des ateliers

Portes des ateliers donnant sur la cour de livraison (le cas échéant).

Dimensions : hauteur minimum 3,5 m, largeur minimum 3,5.

Caractéristiques : portes pleines à ouverture manuelle. Aucune prescription n'est impérative.

• Entrée principale (côté intérieur)

Portail de 3,50 m X 4,50 m coulissant dans un système de guidage; il est constitué d'une structure métallique barreaudée, l'ensemble est peint; la manoeuvre du portail est motorisée en fonctionnement normal, par défaut de courant le portail est manoeuvré manuellement; verrouillage électrique à double action, manuel par clé et commande à distance depuis le poste de surveillance.

• Portes donnant sur l'extérieur (terrasse, RdC hébergement et services généraux)

Porte métallique hauteur de passage 2,04 m, largeur 0,80 m et 1,40 m pour locaux techniques; huisserie métallique à bancher ou à sceller; vantaux tôle peinte 2 faces; Serrure FONTAINE 1486 ou similaire.

• Hébergement, entrée services généraux

Garde-corps et main courante sur écuyer en acier doux peint.

• Services généraux

Grilles de défense sous lanternaux 1,20 m X 1,20 m avec verrou de sûreté en acier doux peint.

• Locaux surveillants

Bloc porte vitré en acier doux 2,50 m X 0,80 m peint; vantail, partie basse tôle peinte 2 faces, partie haute vitrée 11 mm (voir vitrerie); huisserie tôle électrozinguée à sceller; équipement, ferrage, serrure de sûreté, linteau tôle.

• Locaux surveillants et service généraux

Châssis fixe métallique 2 X 1,50 m pour vitrage 11 mm locaux surveillants et 9 mm pour services généraux; les châssis sont montés sur allège en parpaings pleins.

• Rond-point central

Ensemble de châssis fixes métalliques pour vitrage intérieur 11 mm barreaudé extérieur, linteaux en tôle peinte avec bloc porte tôle barreaudée et vitrage 11 mm équipé d'une serrure de sûreté.

SERRURES ELECTRIQUES (COMMUNS MA ET CD)

• Installées dans les galeries de liaison du RdC

Principe général

Serrures électriques à double action, manuelle par clé, commandée à distance; chaque serrure sas est asservie de manière à n'autoriser qu'une seule ouverture à la fois; l'alarme générale bloque automatiquement tous les sas; déblocage uniquement depuis les kiosques de surveillance RdC (voir description du fonctionnement), le rond-point et le PCI en séquence incendie.

Description du fonctionnement

La commande et le contrôle des serrures électriques des grilles de galeries de liaison s'effectuent de la manière suivante : grilles donnant accès à la rotule du RdC des bâtiments d'hébergement, par le kiosque du surveillant de la rotule du RdC et par le kiosque du rond-point; grilles donnant accès aux galeries de liaison (sauf grille entrée en détention) par le kiosque du rond-point; accès aux escaliers du rond-point au niveau supérieur (parloirs et socio-éducatif), par le kiosque du rond-point.

Description du système

Serrure : chaque serrure électrique est asservie à un coffret local (inaccessible au détenu) autoprotégé, chargé d'alimenter le mécanisme de la serrure et collationner les contacts de position de la serrure.

Coffret local : le coffret local de chaque serrure est relié et alimenté par bus au système local placé dans le kiosque du surveillant RdC (grille accès hébergement), dans le kiosque rond-point central (grilles du rond-point).

Communication et dialogue : certains accès pouvant être commandés par deux postes de surveillance distincts, il est prévu un asservissement uniquement pour les grilles de galeries de liaison.

PCI : le PCI dispose d'une commande générale incendie permettant le déblocage des serrures électriques des galeries de liaisons RdC.

Localisation des équipements

Serrure électrique : accès au sas du RdC hébergement, périmètre du rond-point central, accès en centre de détention.

Kiosque rond-point central : un équipement de contrôle/commande des serrures électriques placées sous sa compétence.

Marque et Type

FONTAINE ou similaire RÉF. 7771-169.

• Gérées par le PCI

Principe

Serrures électriques à double action, manuelle par clé, commandée à vue ou à distance par le PCI; chaque serrure du sas est asservie de manière à n'autoriser qu'une seule ouverture à la fois. L'alarme générale bloque automatiquement les sas (détention); déblocage depuis le PCI.

• Autres portes donnant sur l'extérieur

Accessibles aux détenus : portes tôlées deux faces d'épaisseur 20/10 munies d'oculus de largeur de 0,13 m et d'une hauteur minimum de 0,5 m ou présentant une résistance mécanique équivalente. Ces caractéristiques sont impératives.

• Portes et grilles de circulations Intérieures

Ces portes et grilles sont installées dans les circulations afin de contrôler parfaitement le mouvement des détenus. Elles sont situées aux nœuds des circulations, à l'entrée et à la sortie de chaque secteur fonctionnel (unités d'hébergement...). Ces séparations sont généralement constituées de grilles qui offrent l'avantage d'une vision complète des locaux séparés et d'une perméabilité totale au son. Toutefois, des portes avec oculus commanderont : l'accès des quartiers où la vue directe n'est pas souhaitée (unités d'isolement, disciplinaires...), l'accès de chaque niveau aux cages d'escaliers (enclousonnement des escaliers conformément à la réglementation incendie).

Caractéristiques

Grilles : barreaudage en acier doux, profilé creux section 25 x 25 mm ou équivalent, la dimension du vide entre deux barreaux devra être inférieure à 13 cm pour empêcher tout passage du corps humain. En raison de l'usage intensif, les cadres, les cornières, l'ensemble pivot paumelle sont rigides et solides pour éviter toute déformation. Il est possible de placer ultérieurement sur ces grilles des vitrages plastiques transparents. La largeur de passage libre est de 1 m minimum. S'il est fait choix de grilles ces dispositions sont impératives. Sinon seule l'équivalence en termes de solidité et résistance mécanique est impérative.

Portes : outre le degré coupe-feu ou pare-flamme requis suivant leur localisation, ces portes seront de types "Plymax" ou devront posséder une résistance équivalente. La largeur de passage libre est de 1 m.

• Portes d'accès aux divers locaux

Portes de cellules

La solidité de ces portes est, pour des raisons évidentes, primordiale. Jusqu'à présent toutes ces portes ont été fabriquées par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) et ont toujours donné satisfaction. Ces portes sont à âme pleine en contre-plaqué multiplié munies d'un œilleton et de dimensions suivantes : largeur 70 cm ou 80 cm, hauteur 200 cm. L'hubriserie est soit en tôle pliée pour être placée dans les coffrages, soit en cornière pour être placée en feuillure. Les portes proposées par les opérateurs devront impérativement présenter les mêmes caractéristiques et dimensions et être munies d'un œilleton. En outre, elles devront faire l'objet d'un agrément de la part de l'Administration après essais qui portera également sur les hubriseries et quincailleries. En cas de non agrément, les opérateurs devront présenter d'autres types de porte, les surcoûts éventuels étant à leur charge.

Portes vitrées

Parloirs avocats et familles, bureaux en détention, secrétariat médical, salle de soins, cabinet médical. Largeur de passage : 1 m pour celles situées dans le service médical, 0,8 m partout ailleurs. Les dimensions sont impératives. Elles pourront ne pas être vitrées sous réserve de possibilité d'une surveillance extérieure.

Portes isoplanes alvéolaires

Localisation : cabinet de toilette cellule, autres groupes sanitaires; largeur de passage : 0,5 m minimum pour les cabinets de toilette, 0,60 m minimum pour les groupes sanitaires. Seules les dimensions sont impératives.

Portes tôlées

Localisation : locaux techniques, armurerie, pharmacie, accès aux combles et vides sanitaires éventuels. Ces portes sont tôlées pour des raisons de sécurité. Ces dispositions sont impératives.

Portes à âmes pleines

Partout ailleurs.

Portes des locaux situés en détention

Ces portes sont munies d'oculus de dimension 13 cm de largeur par 50 cm de hauteur, sauf celles des gaines techniques. Dimensions : partout où peuvent circuler les chariots chauffants, la largeur est de 1 m, ailleurs la largeur est réduite à 0,80 m.

Portes des locaux hors détention

Dans les locaux du personnel et de l'administration, leur lar-

Description du fonctionnement

La commande et le contrôle des serrures électriques ci-dessous seront gérées uniquement par le PCI : accès personnel pénitentiaire, accès visiteurs, accès administration, grille d'entrée en détention, accès local PCI.

Description du système

Chaque serrure électrique ainsi que les contacts de position seront ramené directement au PCI.

PCI

Le PCI dispose de toutes les informations, alarmes et commandes des serrures électriques placées sous sa compétence. Une platine spécifique permet au surveillant de sécurité du PCI de débloquent en cas d'incendie les serrures électriques de l'ensemble de chaque bâtiment, les galeries de liaison, les accès du bâtiment central.

Marque et Type

FONTAINE ou similaire réf. 7771-169.

• Gérées par le surveillant de la porterie

Principe général

Le surveillant du poste d'entrée gère 2 sas distincts aux fonctionnalités différentes : sas véhicules, sas visiteurs; un accès asservi de communication entre le sas visiteurs et le sas véhicules; un accès poste de surveillant porterie. Chaque serrure de sas est asservie de manière à n'autoriser qu'une seule ouverture à la fois.

Description du fonctionnement

Sas (visiteurs ou véhicules) : serrures électriques à double action manuelles par clé, commandée à distance depuis le poste surveillant porterie. Chaque accès est asservi de manière à n'autoriser qu'une seule ouverture à la fois. L'alarme générale bloque automatiquement tous les sas. Déblocage uniquement depuis le poste de la porterie.

Asservissement accès véhicules/visiteurs

Porte de communication entre sas (visiteurs/véhicules) fermée : les sas sont asservis et gérés indépendamment par le surveillant de la porterie.

Demande d'ouverture de la porte de communication entre les sas (véhicules/visiteurs) : le système vérifie la fermeture de tous les autres accès du sas véhicules et visiteurs puis permet l'autorisation d'ouverture de la porte de communication par le surveillant de la porterie.

Accès local surveillant porterie : serrure électrique à double action manuelle par clé, commandée électriquement par le poste de surveillant porterie. L'alarme générale bloque automatiquement l'accès local surveillant porterie.

Marque et Type

FONTAINE 7771-169 ou similaire.

SERRURES ELECTRIQUES (PARTICULARITE MA)

• Installées dans les sas des niveaux supérieurs d'hébergements

Principe

Serrures électriques à double action, manuelle par clé, commandée à distance depuis le kiosque du RdC du bâtiment. (Ne seront équipés que les sas ou cages d'escaliers principaux desservant les accès d'hébergement.) Dans chaque sas ou chaque cage d'escalier, chaque accès est asservi de manière à n'autoriser qu'une seule ouverture à la fois. L'alarme générale bloque automatiquement tous les sas. Déblocage uniquement depuis le kiosque du RdC ou par séquence incendie PCI.

Grilles d'unités d'hébergement : en fonctionnement normal, le surveillant d'étage ouvre lui-même, avec sa propre clé, la grille d'unité d'hébergement. Néanmoins, pour franchir la grille et afin de se faire reconnaître, le surveillant d'étage doit solliciter son système portatif-VHF codé dont l'action sélectionne automatiquement l'image vidéo associée à la grille et permet sa localisation précise. Le surveillant du kiosque du RdC, averti par un signal sonore, déclenché par le système portatif VHF, reconnaît le demandeur et peut ainsi contrôler tous les mouvements.

Portes des cages d'escaliers : ces portes ne peuvent être ouvertes que par le kiosque du surveillant du RdC. Le surveillant d'étage ne dispose pas de la clé permettant l'ouverture de ces portes. La cage d'escalier constitue en elle-même un sas et est gérée comme tous les autres sas (excepté réseau VHF codé). Le dispositif est conçu de manière à contrôler chaque mouvement individuel dans chaque cage d'escalier. Une sonnette sera installée à chaque accès dans la cage d'escalier.

Description du système

Serrure : chaque serrure électrique est asservie à un coffret local (inaccessible au détenu) auto protégé, chargé d'alimenter le mécanisme de la serrure et collationner les contacts de position de la serrure.

Coffret local : le coffret local est relié et alimenté par bus au système

geur est déterminée en fonction de la destination du local.

Dispositions impératives pour ces portes

Sont impératives la visibilité depuis l'extérieur dans les locaux en détention (oculus ou autres système vidéo), la largeur de passage de 0,8 m minimum, sous réserve de vérification par les opérateurs que cette largeur est suffisante pour le passage habituel de matériel, notamment de distribution des repas.

Portes à deux vantaux

Localisation : tous locaux nécessitant une largeur de passage supérieure à 1 m.

Caractéristiques : portes à âme pleine, mais renforcées en rives verticales.

COMMANDE D'OUVERTURE - FERMETURE (OU SERRURE)

Tout local, tout dispositif de contrôle d'accès dans un établissement pénitentiaire doit être fermé à clef ou à l'aide d'un dispositif équivalent; l'ouverture et la fermeture ne peuvent être effectuées que par les personnes autorisées. La qualité et les caractéristiques de ces systèmes dépendent bien évidemment de leur degré de sollicitation et de leur rôle au niveau de la sécurité. Trois types de "serrures" sont à distinguer : celles des portes hors détention (administration, locaux du personnel), celles des portes en détention mais utilisées pour le "service d'entretien" (locaux techniques, accès aux toits, etc.), celles des portes en détention utilisées quotidiennement.

• Hors détention

Utilisation normale. Ces portes n'interviennent pas au niveau de la sécurité, elles ne nécessitent aucune prescription particulière.

• En détention pour le "service"

Ces commandes sont peu utilisées mais interviennent au niveau de la sécurité. Une grande résistance au passage en force est requise pour les locaux renfermant des installations dont la maîtrise par des détenus peut être préjudiciable à la sécurité, ou pour ceux permettant l'accès direct ou indirect à l'extérieur. Les gaines techniques pourront être munies d'un carré.

• En détention

Localisation : tous locaux utilisés pour les détenus, particulièrement toute porte et grille situées dans les circulations.

Caractéristiques : une grande attention devra être portée à la robustesse des matériels eu égard à l'usage particulièrement intensif qui en est fait, à la qualité de résistance au passage en force. A cet égard, les matériels proposés devront être agréés par l'Administration après essais d'usure et de résistance.

NOTE IMPORTANTE : actuellement l'Administration Pénitentiaire rencontre de grandes difficultés avec les serrures manuelles. En effet, ces serrures doivent faire l'objet d'un entretien constant et leur durée de vie est particulièrement brève (le problème vient de l'usure due aux frottements clefs-canon). Aussi, l'Administration Pénitentiaire a-t-elle été amenée à assurer sa propre fabrication de serrures manuelles par la R.I.E.P. En ce qui concerne les serrures électriques, les problèmes sont moins importants. Toutefois, le voilage des portes dont le poids peut être important entraîne des difficultés de fermeture.

central placé dans le kiosque du surveillant du RdC.

Kiosque du surveillant RdC : le surveillant dispose de toutes les informations alarmes et commandes des serrures électriques placées sous sa compétence.

PCI : Le PCI dispose d'une commande générale incendie permettant le déblocage des serrures électrique du bâtiment d'hébergement.

• Installées dans les sas du RdC d'hébergement

Principe

Tous les sas RC d'hébergement sont équipés d'un poste de surveillance protégé et tenu en poste de jour par un agent de l'Etat. Le surveillant dispose de toutes les informations, alarmes et commandes des serrures électriques placées sous sa compétence. Les serrures sont à double action, manuelle par clé ou commandée à distance depuis le kiosque du RdC du bâtiment. Chaque accès est asservi de manière à n'autoriser qu'une seule ouverture à la fois. L'alarme générale bloque automatiquement le sas. Déblocage uniquement depuis le kiosque du RdC ou par le PCI en séquence incendie. Le surveillant mobile d'hébergement ne dispose pas de la clé donnant accès aux cages d'escaliers d'hébergement.

Description du système

Chaque serrure électrique du sas ainsi que ses contacts de position seront ramenés directement dans le kiosque du RdC.

Kiosque du surveillant RdC

Le surveillant dispose de toutes les informations alarmes et commandes des serrures électriques placées sous sa compétence.

PCI

Le PCI dispose d'une commande générale incendie permettant le déblocage des serrures électriques du sas du bâtiment d'hébergement.

Localisation des équipements

Serrure électrique du sas : accès à chaque unité d'hébergement, accès à chaque cage d'escalier d'hébergement, accès grille de détention (côté kiosque).

Kiosque surveillant du RdC : un équipement de contrôle / commande des serrures électriques des unités d'hébergement placées sous sa compétence.

Marque et type

FONTAINE ou similaire 7771 - 169.

SERRURES ELECTRIQUES DANS LES SAS D'HEBERGEMENT (PARTICULARITES CD)

• Serrures électriques aux niveaux supérieurs d'hébergement

Principe et description du fonctionnement

Grilles d'unités d'hébergement : les grilles d'unités d'hébergement sont à action mécanique, sans contrôle de position de pêne ou de grille.

Porte accès à l'escalier : le surveillant d'étage ne dispose pas de la clé permettant l'ouverture de la porte. L'ouverture est commandée du kiosque du surveillant du RdC. La demande d'ouverture s'effectue de part et d'autre du sas, par l'action d'une sonnette (1 à l'extérieur, 1 à l'intérieur) renvoyée au kiosque du RdC.

Cage d'escalier : chaque palier est asservi de manière à n'autoriser qu'une seule ouverture à la fois.

Kiosque du RdC : l'action sur une des deux sonnettes d'étage provoque l'allumage d'un voyant (1 par niveau) et déclenche un avertisseur sonore (buzzer). Le surveillant du kiosque du RdC sélectionne manuellement l'image vidéo du sas concerné, communique avec le demandeur (interphonie à l'intérieur du sas), vérifie son identité, donne l'ordre d'ouverture de la porte. Le système contrôle que tous les autres accès de la cage d'escalier sont fermés et déclenche l'ouverture de la porte.

Localisation des équipements

Sas d'hébergement : 1 serrure électrique à double action (accès à la cage d'escalier), manuelle par clé, commandée électriquement du kiosque du RdC. 2 sonnettes (intérieur/extérieur) à action confondue.

Kiosque du surveillant du rez-de-chaussée : 1 pupitre traditionnel (fil à fil) comportant 10 voyants lumineux (ouverture/fermeture), 5 voyants lumineux (défauts portes), 5 voyants lumineux (appel palier), 10 boutons poussoirs (ouverture/fermeture), 1 alarme sonore (buzzer), 1 moniteur vidéo N et B 31 cm, 1 commutateur vidéo, 1 coffret électrique contrôle commande des serrures électriques.

Marque et type

Serrure électrique FONTAINE 7771-169 ou similaire.

Câblage

Toutes les serrures électriques d'étage et du RdC seront ramenées en fil à fil au kiosque du RdC.

LES CONTROLES D'ACCES : PORTES ET GRILLES, SERRURES (V/5)

• Serrures électriques dans le sas RdC hébergement

Principe

Tous les sas RdC d'hébergement sont équipés d'un poste de surveillance protégé et tenu en poste de jour par un agent de l'Etat. Serrures électriques à double action, manuelle par clé, commandée à vue par le kiosque de surveillant du RdC. Déblocage séquence incendie par le kiosque de surveillant RdC.

Description du système

Chaque serrure électrique ainsi que ses contacts de position seront ramenés directement dans le kiosque du surveillant du RdC.

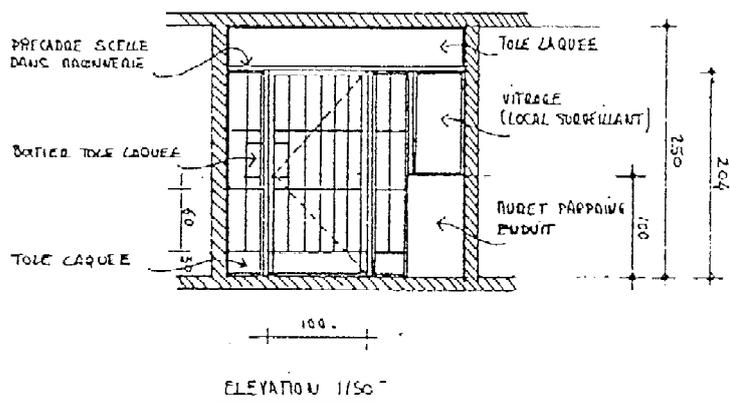
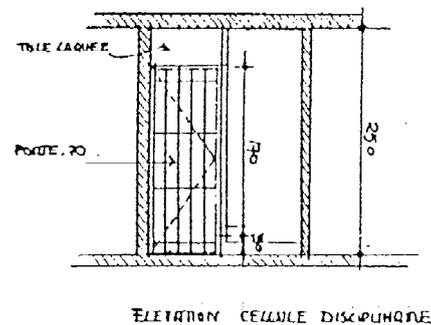
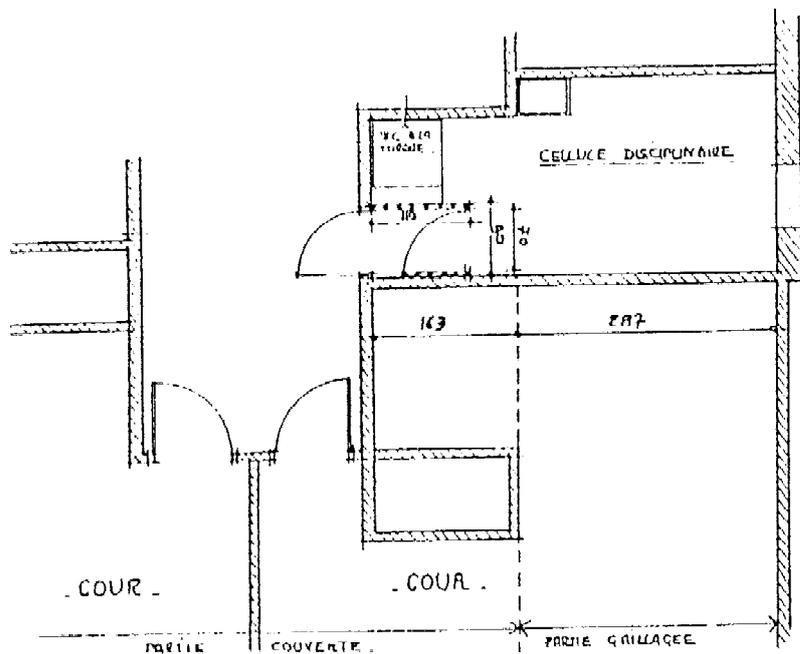
Kiosque du surveillant RdC : le surveillant dispose de toutes les informations alarmes et commandes des serrures électriques placées sous sa compétence.

Localisation des équipements

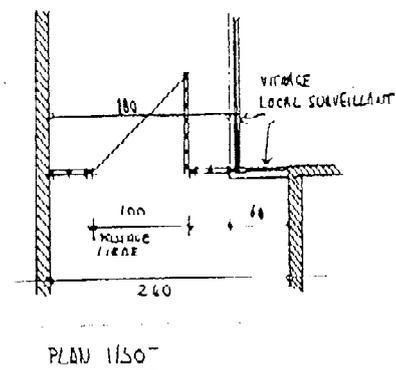
Serrure électrique du sas : accès à chaque unité d'hébergement, accès à chaque cage d'escalier d'hébergement, accès à la cour de promenade, accès grille de détention (côté kiosque).

Marque et type :

FONTAINE 771-169 ou similaire.

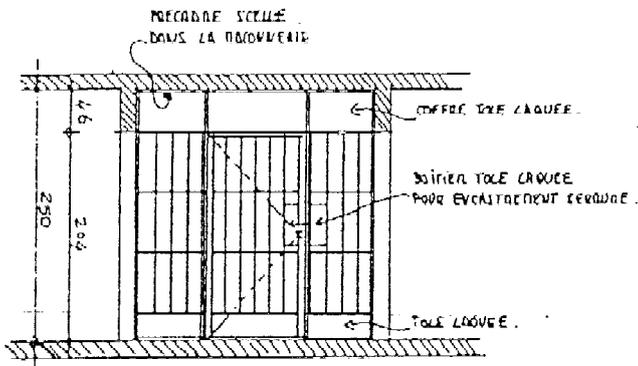


GRILLE ACCES HEBERGEMENT. 1/50
CROQUIS N°.

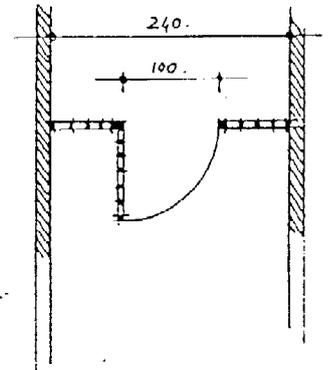


LES CONTROLES D'ACCES : PORTES ET GRILLES, SERRURES (V/6)

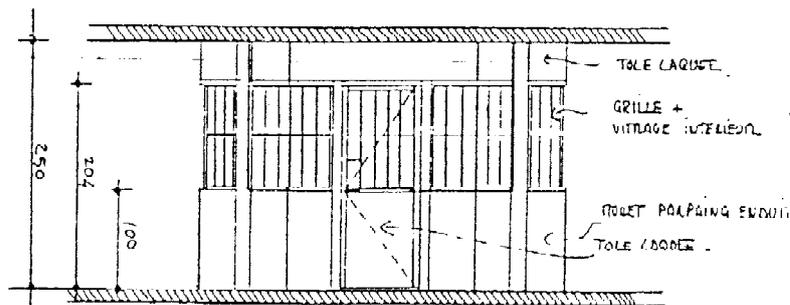
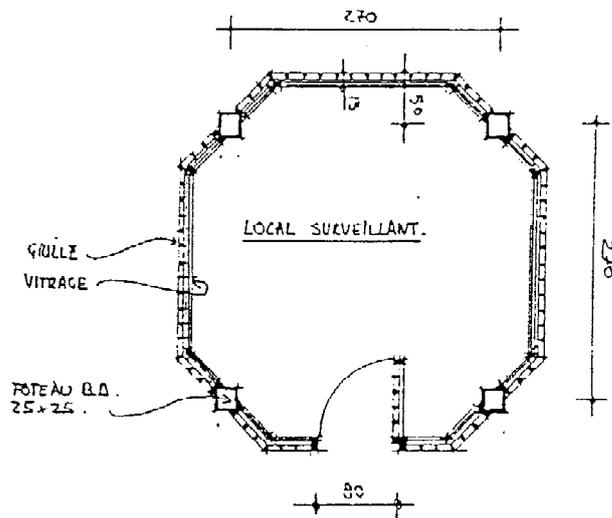
ETUDE SERRURERIE.
GRILLE OUVRE HEREGEMENT.
1/50



ELEVATION



PLAN



- BOND POINT CENTRAL - PLAN ELEVATION 1/50

VITRERIE - MIROITERIE (VI/1)

Tous les vitrages sont montés avec pare-close.

VITRERIE

VITRAGES SPECIAUX AU REGARD DE LA SECURITE PENITENTIAIRE

Certains locaux où s'exerce une fonction de surveillance (donc vitrés, à moins de prévoir des systèmes de surveillance vidéo) doivent être protégés contre les interventions extérieures car ils renferment des installations de sécurité ou ont une fonction importante au niveau de la sécurité de l'établissement (exemple : les postes de portiers, les postes de surveillance...). Le type de protection à prévoir est à la mesure de l'agression éventuelle. C'est ainsi que tous les locaux donnant sur l'extérieur de l'établissement doivent être protégés contre les armes à feu. Ceux qui donnent ou sont à l'intérieur doivent seulement être protégés contre l'agression d'un groupe d'individus non armés.

• Vitrages des locaux donnant sur l'extérieur

Localisation : miradors, postes d'entrée et tous les locaux donnant sur l'extérieur de l'établissement dans lesquels se trouvent des installations liées à la sécurité de l'établissement.

Caractéristiques : l'objectif est de protéger les surveillants d'attaques à main armée à partir de l'extérieur. Les vitrages devront répondre aux caractéristiques suivantes : ils seront pare-balles à 2 m de distance au moins, aux armes de calibre 7,62, leur épaisseur sera de 40 mm pour les produits verriers, 33 mm pour les produits composites qui seront inrayables. Cependant, compte tenu de la très grande vulnérabilité, les postes d'entrée seront munis d'un vitrage pare-balle de 60 mm en produit verrier. Ce vitrage équipera les 2 faces mitoyennes au sas piétons et au sas véhicules. Toutefois, pour permettre l'intervention des tireurs d'élite en cas de prise d'otage la face la moins vulnérable (celle tournée vers l'intérieur) sera munie d'un vitrage de synthèse inrayable d'épaisseur 14 mm.

• Vitrage des locaux intérieurs

Localisation : tous locaux munis d'une porte ou baie vitrée suffisamment grande pour permettre le passage d'une personne (dimension supérieure au rectangle 13 x 40 cm) où sont enfermés des équipements techniques ou des installations de sécurité pénitentiaire (kiosque de surveillant dans les circulations, poste central de surveillance, éventuellement bureaux de surveillant, etc.)

Caractéristiques : l'épaisseur sera de 9 mm minimum.

AUTRES LOCAUX

Mises à part les portes ou baies en contact avec la circulation dont la partie vitrée est supérieure au rectangle 13 x 40 cm qui seront munies de vitrage sécurité de 6 mm pour se prémunir contre l'évasion, les vitrages des autres locaux sont laissés au choix de l'opérateur, sous réserve des règles usuelles de sécurité des personnes. Toutefois, vu l'expérience de l'Administration Pénitentiaire, il est conseillé de prévoir les vitrages suivants.

• Vitrage de synthèse

Localisation : cellules disciplinaires, locaux situés dans une zone où les risques de chocs sont importants (ateliers, locaux sportifs, etc.).

Caractéristiques : épaisseur de 6 mm.

• Vitrage ordinaire

Partout ailleurs. Il pourra être prévu un double-vitrage pour les locaux administratifs et les locaux du personnel.

• Quartiers d'isolement et disciplinaires

Dans les quartiers disciplinaires, les possibilités de communication entre cellules et avec des cours de promenade seront supprimées par une fenêtre à châssis fixe et vitre incassable munie d'une imposte ouvrante et entièrement grillagée à l'extérieur. La question n'est pas résolue dans les Quartiers d'isolement, le souhait de l'Administration Pénitentiaire étant de conserver les mêmes que dans les cellules normales.

• Glace claire recuite ép. 5 mm

Localisation : box des parloirs (y compris oculus), locaux administratifs et locaux du personnel.

• Vitrage isolant ép. 14 mm type BIVER ou similaire

Localisation : cellules courantes, locaux administratifs, locaux du personnel.

• Vitrage armé ép. 6 mm type DRAVEL ou similaire

Localisation : cellules disciplinaires, cellules d'isolement.

• Glace claire feuilletée ép. 11 mm type STADIP ou similaire

Localisation : locaux surveillants (châssis, oculus et hygiaphone).

• Vitrage pare-balle de 33 mm type MULTI STADIP HP 12 ou similaire

Localisation : châssis PCI et mirador.

• Vitrage pare-balle ép. 38 mm type MULTI STADIP AN4 ou similaire

Localisation : poste d'entrée.

PLOMBERIE SANITAIRE (VII/1)

COMMUNS MA ET CD

Le réseau de distribution sera le moins apparent possible dans les locaux fréquentés par les détenus. En tout état de cause il sera encastré dans les cellules.

• Gaz

Dans le cas d'utilisation du gaz, le réseau gaz ne desservira pas d'autres locaux que la chaufferie, les logements, les ateliers ainsi que la blanchisserie et la cuisine lorsque les installations sont implantées dans l'établissement. Les canalisations de gaz ne seront pas apparentes en dehors des locaux qu'elles desservent. Lorsqu'elles sont apparentes, elles seront protégées des chocs sur au moins 2 mètres de hauteur.

• Réseau d'évacuation

L'engorgement des réseaux d'eaux usées est souvent constaté, particulièrement dans les établissements récemment mis en service. Les causes sont : la surpopulation pénale, l'évacuation d'objets divers (nourriture, chiffons, etc.) que jettent les détenus dans les cuvettes des WC. Pour tenir compte d'une surpopulation possible de l'établissement même dans les établissements pour peines, les opérateurs devront prévoir un réseau d'évacuation très largement surdimensionné. Pour l'évacuation d'objets divers, il conviendra de limiter cet engorgement le plus près possible de l'équipement sanitaire, sans contrarier le fonctionnement normal du système d'évacuation. Cela permettra : de pénaliser seulement le détonu fautif, de prendre immédiatement contre lui les sanctions qui s'imposent. Dans la mesure où les opérations de dégorgeement sont très fréquentes, il est conseillé de faciliter le travail du personnel technique en installant les tampons de dégorgeement tous les deux niveaux, au pied de chaque chute ou descente et en extrémité des collecteurs. Par ailleurs, les équipements situés dans les gaines techniques seront aisément accessibles par l'extérieur de la cellule. Ces gaines seront dimensionnées en conséquence.

• Moyens de secours

La défense contre l'incendie doit être assurée : par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 9 litres de capacité, répartis judicieusement à chaque niveau, dans les circulations horizontales, à raison d'un appareil pour 200 m² de surface de circulation; par des extincteurs portatifs appropriés aux risques particuliers (chaufferie, cuisine collective, ateliers...); par des RIA DN 40 mm (ou DN 20 mm pour les quartiers de détention de femmes), implantés à chaque niveau dans des armoires donnant sur les circulations horizontales communes des bâtiments d'hébergement. Par dérogation aux dispositions de l'article MS 15, ces armoires peuvent être fermées à clé.

• Sanitaire des cellules du quartier disciplinaire

Deux cellules sont équipées d'un WC à la turque et d'un point d'eau à proximité avec robinet presto à bec court ou équivalent et un lave-main en inox posé sur un massif maçonné (pour éviter les bords coupants). Les autres cellules ont le même équipement sanitaire que les cellules des unités d'hébergement ordinaire. Toutefois, le coin sanitaire n'est pas enclouonné et il n'y a pas de miroir.

• Distribution Eau Froide

4 réseaux principaux : 1 réseau EF sanitaire, 1 réseau incendie (RIA), 1 réseau incendie (PI), 1 réseau arrosage.

• Réseaux intérieurs

1 antenne dessert par la galerie technique des chandelles pour la partie hébergement avec dérivation et piquages pour les autres services. Distribution directe à partir du local technique situé dans les ateliers pour les alimentations cuisine et buanderie. L'antenne en galerie technique sera en PVC série pression. Autres réseaux en acier galvanisé ou cuivre suivant qualités de l'eau.

• Réseaux extérieurs

Eau incendie : alimentation de 3 poteaux modèle incongelable; réseau en fonte express Ø 150 mm.

Arrosage : après compteur une antenne alimentant environ 12 bouches incongelables enterrées avec système disconnecteur et vanne de barrage; réseau en PVC série pression Ø 50/60 mm.

Eau froide sanitaire et RIA : antenne après compteur alimentant le local technique "plomberie" situé dans les ateliers; réseau en fonte express Ø 150 mm.

Alimentations annexes : miradors en PVC pression sur réseau site; mess-logements en PVC pression; sur réseau particulier hors site prison.

Gaz : à partir du poste détente général distribution jusqu'à la chaufferie et la cuisine; le réseau sera en PVC haute densité agréé GDF.

• Distribution Eau Chaude

Réseaux 45° C : boucle en galerie technique à partir du local technique des ateliers desservant l'ensemble hébergement par chandelles avec dérivation et antennes pour les autres services.

Réseaux 60° C : cuisine boucle en galerie technique avec antenne pour groupe d'appareils.

Réseaux 60° C : buanderie, boucle en galerie technique avec antenne pour groupe d'appareils. Tous les réseaux seront en acier galvanisé ou en cuivre suivant qualités de l'eau.

• Production Eau Chaude Sanitaire

Implantation dans local technique des ateliers.

EC 45° C hébergement (instantané), 2 préparateurs type URANUS ou similaire constitué : 1 échangeur à plaques inox, 1 circulateur double sur primaire, 1 vanne de mélange, 1 régulateur, 2 circulateurs sur boucle sanitaire.

EC 60° C cuisine, 2 ballons à accumulation alimentés par des réchauffeurs sur fluide primaire 90°-70° C (2 X 3000 L).

EC 60° C buanderie (instantané) idem EC 45° C.

• Traitement filmogène Eau Chaude Sanitaire

Sur réseau eau adoucie destinée à l'ECS, traitement par injection d'une solution silico-phosphate par pompe doseuse (suivant avis technique) et situé dans le local technique "plomberie".

• Comptage

Comptages eau en tête des réseaux suivants : eau froide cuisine, eau froide buanderie, eau froide atelier, eau chaude cuisine, eau chaude buanderie, eau chaude ateliers.

• Evacuation eaux usées-eaux vannes

Chutes verticales séparées dans gaines techniques et collectées en vide sanitaire ou en galerie technique par collecteurs généraux. Tous les réseaux seront en PVC M1 pour les collecteurs horizontaux en galerie technique ainsi que pour les chutes verticales en gaine technique dont le Ø sera limité à 125 mm maxi.

• Evacuation Eaux Pluviales

Chutes verticales en gaines techniques, collecteur en vide sanitaire ou galerie technique général spécifique (réseau séparatif). Tous les réseaux seront en PVC M1 pour les collecteurs horizontaux en galerie technique ainsi que pour les chutes verticales en gaines techniques dont le Ø sera limité à 125 mm maxi.

• Protection incendie

Depuis le local technique des ateliers, réseau bouclé en acier galvanisé passant en galerie technique alimentant les colonnes montantes des RIA elles-mêmes en acier galvanisé.

• Composition des RIA

Dévidoir tournant et orientable DN 40, 40 m de tuyau, lance et robinet diffuseur 3 positions, disposition dans gaine spécifique.

• Ateliers et cellules disciplinaires seront équipés de WC à la turque.

CHAUFFAGE (VIII/1)

• Prescriptions techniques d'équipement

Si le type des appareils calo-porteurs est au choix de l'opérateur, il convient de préciser que dans les locaux où séjournent les détenus (salle d'activités, mais surtout cellules) les appareils devront être solidement fixés et ne devront pas permettre la dissimulation d'objets. En outre, les purgeurs et les organes de réglage seront si possible situés hors de portée des détenus, sinon ils seront indémontables sans outils spéciaux. Le système de chauffage par le sol, même s'il n'est pas prescrit, présente l'inconvénient de ne pas permettre de fixer au sol les mobiliers tels que lits, armoires, tables.

• Prescriptions liées à la sécurité pénitentiaire

Les installations seront situées hors de portée des détenus; notamment dans les locaux et circulations accessibles aux détenus les conduites ne seront pas apparentes. Elles passeront en gaine technique, vide technique, local technique, etc. Dans les locaux occupés par les détenus, les bouches de soufflage et/ou d'extraction seront non démontables sans outils spéciaux et doublées d'un grillage empêchant le passage d'objets.

• Désenfumage

La protection au feu des circulations horizontales est assurée par un système de désenfumage, statique pour les zones directement sous terrasse du noyau central, mécanique pour les autres zones. Dans ce cas des ventilateurs d'extraction résistant à 400° et d'introduction avec alimentation secourue seront disposés en terrasse, desservant, par l'intermédiaire de gaines coupe-feu 1 heure, les ouvertures asservies de la zone en alarme. Le déclenchement de cette alarme sera faite manuellement par bris de glace à l'initiative des surveillants. L'extraction de la zone est arrêtée automatiquement lors de la mise en route du désenfumage, mais le soufflage est conservé de façon à mettre les locaux en pression, évitant l'introduction des fumées dans ces derniers.

• Matériels

Tous les matériels et les installations seront de type robuste et simple, assurant la meilleure fiabilité et une maintenance minimum.

ELECTRICITE COURANTS FORTS (IX/1)

COMMUNS MA ET CD

L'ensemble des dispositions ci-après sont impératives sauf précision contraire.

• Alimentation EDF

Dans la mesure du possible, il sera prévu une alimentation en boucle ou en double dérivation pour éviter les coupures d'électricité. Le poste de livraison sera situé à l'extérieur près du poste d'entrée. Il ne doit pas y avoir de communication entre le poste de livraison, qui est directement accessible de l'extérieur, et le poste de transformation qui débouche à l'intérieur de l'établissement. Dans le poste de livraison, des emplacements sont à prévoir pour l'installation ultérieure de cellules de départ.

• Distribution

Les chambres de tirage seront hors d'accès des détenus.

• Transformateurs

La puissance des transformateurs est à calculer par l'opérateur. Pour indication, actuellement les besoins moyens en ce qui concerne les ateliers de production, de formation, d'entretien sont de 20 KVA par trame de 150 m².

• Circuits à secourir

Ne sont pris en considération ci-dessous que les dispositifs à secourir au titre de la sécurité pénitentiaire. La maintenance des installations étant de leurs compétences il appartient aux opérateurs de déterminer celles qui doivent être secourues et sous quelles conditions pour que la pérennité en soit assurée (matériel informatique, etc.).

Circuits secourus

La nécessité de prévoir ou non un nombre important de circuits à secourir varie suivant les sites. Elle dépend en effet d'une part de la fréquence des coupures de courant et d'autre part du risque que ces coupures font encourir à la sécurité pénitentiaire. En conséquence, il est demandé aux opérateurs de prévoir 2 types d'installations à secourir. Le 1er correspondant à un minimum, figurera dans la solution de base. Le 2ème sera chiffré en variante obligatoire.

Solution de base

Seuls seront secourus l'ensemble des courants faibles. De plus sera prévu la remise à niveau des appareils élévateurs.

Variante obligatoire

Devront être secourus 50 % de l'éclairage intérieur du périmètre de sécurité, 100 % de l'éclairage de façades, 33 % de l'éclairage des circulations intérieures et extérieures, 100 % de l'alimentation électrique des cuisines, greffe, postes de surveillants y compris miradors, salle de soins et chambres froides, chaufferie et pompes et sous-station, 100 % des commandes des portes électriques, 100 % de l'alimentation des courants faibles. En ce qui concerne les appareils élévateurs, seule la remise à niveau est à prendre en compte. Dans le cadre de cette variante les opérateurs pourront, sous réserve de secourir l'ensemble des installations, examiner la possibilité de souscription d'un abonnement EDF type E.J.P afin de rentabiliser les dispositifs de secours mis en œuvre. Le bilan financier global déterminera le choix du maître d'ouvrage. Cette possibilité figurera en seconde variante.

Caractéristiques concernant les dispositifs de secours

La durée de fonctionnement continu sera de 24 heures; la mise en fonctionnement du dispositif ne devra pas excéder 1 minute après la panne. Les opérateurs devront détailler quels sont les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Au cas où ils feraient choix d'un groupe électrogène, celui-ci aura les caractéristiques suivantes : le groupe sera à démarrage automatique mais pas à temps zéro; il est rappelé que la pression acoustique à l'extérieur du local devra être en conformité avec la réglementation en vigueur.

• Armoires de distribution, coffrets divisionnaires, cheminement des câbles

Exigences liées à la sécurité pénitentiaire

L'ensemble de ces installations sera hors de portée des détenus. Les armoires, tableaux, coffrets seront situés dans les locaux, gaine, vide technique ou tout autre local protégé. Aucune canalisation, chemin de câble ne seront apparents. Ils passeront en gaine technique, en faux plafond, ou seront encastrés.

Exigences liées aux extensions et augmentations de circuits ultérieures

Pour permettre une extension des installations électriques : 20 % d'espace libre seront réservés dans les armoires, tableaux et coffrets. Les chemins de câble seront largement dimensionnés.

• Poste de livraison

Poste implanté à l'extérieur du mur d'enceinte : arrivée EDF en coupure d'artère ou 2 antennes permutables suivant les régions, 2 cellules d'arrivée - 2 cellules de départ, emplacement pour 1 cellule complémentaire, comptage type 3.

• Postes de transformation

Poste principal noyau RdC : 2 transformateurs à isolement dans l'huile, puissance unitaire 800 KVA, 1 TGBT de distribution éclairage et force atelier, 2 cellules de protection par fusibles, emplacement pour 1 cellule complémentaire.

Poste atelier : 1 transformateur à isolement dans l'huile, puissance tenant compte de 20 KVA pour 150 M² + puissance chauffage et lumière, 1 TGBT de distribution éclairage et force atelier, 1 cellule de protection par fusibles, emplacement pour 1 cellule complémentaire.

• Groupe électrogène

Il sera implanté dans un local situé dans les ateliers : puissance 400 KVA avec cuve enterrée de 10 000 l, consommation 100 l/heure, durée de mise en service 7 s, démarrage par batteries électriques. Ce groupe assurera le secours de : courant faible sécurité, chambre froide, réchauffage des plats cuisinés, pompes sous-stations, remise à niveaux des ascenseurs, salle de soins, désenfumage, éclairage périmètre de sécurité - façade, 35 % d'éclairage intérieur et extérieur de circulation, miradors, greffe, des portes électriques; dans les hébergements, par bloc autonome alimenté par batterie interne 12 V 140 VA (un bloc par étage); dans le bâtiment central, par circuit secouru par l'onduleur.

• Armoires électriques

Hors de portée des détenus dans les gaines techniques : 1 armoire lumière et PC pour 2 à 3 unités d'hébergement, 1 coffret de protection éclairage et prise de courant des cellules pour 2 cellules, 1 fusible par cellule pour l'éclairage et 1 disjoncteur différentiel pour les trois prises de chaque cellule limitant le courant à 500 W par prise, 1 armoire par secteur autre que secteur d'hébergement, 1 armoire éclairage extérieur, 1 armoire courant ondulé pour les systèmes de surveillance et les courants faibles. Protections : tous les départs des armoires secteurs seront protégés par disjoncteurs. Matériel de type modulaire de fabrication MERLIN GERIN ou similaire. Extension possible 20 % de réserve.

• Canalisations

Les canalisations principales et terminales sont inaccessibles. Extension possible : 20 % de réserve. Les chemins de câble horizontaux seront situés dans des capotages en plafond des couloirs pour les hébergements et dans les galeries et faux plafonds pour le noyau central.

• Equipement cellule à 1 lit

1 appareil d'ambiance équipé de tubes fluorescents 1 X 18 W + éclairage de veille Europhane Vandal ou similaire, 1 applique sanitaire avec interrupteur et prise de courant Europhane Alpi ou similaire, 1 PC 2 X 10 A + T à proximité du lit, 1 PC 2 X 10 A + T pour le récepteur de TV Martin Lunel réf: 53904 ou similaire, 1 interrupteur d'éclairage d'ambiance dans la cellule - fixation à vis inviolable, 1 poussoir de commande éclairage de veille dans le couloir, 1 interrupteur de mise hors tension de l'éclairage de la cellule (sauf veille) dans la trémie commune à 2 cellules à la disposition des gardiens.

• Equipement cellule disciplinaire

Equipement identique à cellule à 1 lit sans prise de courant.

• Eclairage et petit appareillage intérieurs

Eclairage et petit appareillage intérieurs inviolables, incassables et démontables avec un outil spécial dans les cellules. Appareils d'éclairage et petit appareillage classiques dans les circulations et autres locaux. Niveaux d'éclairage : circulation 100 Lux, réserves 100 Lux, ateliers 250 Lux, bureaux 250 Lux, salle polyvalente 450 Lux, cuisine buanderie 300 Lux, activités socio-éducatives 300 Lux, ensemble des salles 300 Lux.

• Eclairage extérieur

Eclairage du chemin de ronde par appareils d'éclairage sodium à réamorçage instantané du type PILOTE T2 EUROPHANE ou similaire; éclairage rasant de façade par appareils halogène 1000 W fixés sur les acrotères des bâtiments d'hébergement - niveau d'éclairage : 50 Lux; éclairage de cour par appareils sodium HHP 400 W fixés sur les acrotères des bâtiments d'hébergement; éclairage voie d'accès intérieure, cours ateliers et services généraux par lampes à vapeur de mercure 80 W sur mâts de 4 m; éclairage des abords extérieurs par appareils sodium 250 W HP sur mâts de 12 m de haut; éclairage des galeries techniques par hublots étanches (1 hublot tous les 10 m); appareils d'éclairage de marque EUROPHANE ou similaire.

ELECTRICITE COURANTS FORTS (IX/2)

Exigences liées au fonctionnement quotidien de l'établissement.

La protection au niveau des armoires sera réalisée au moyen des disjoncteurs pour permettre une remise en service immédiate des installations par le personnel de surveillance.

• Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité doit être du type C. Dans les établissements pourvus d'un groupe moteur thermique-générateur, pour des raisons d'exploitation, les lampes de l'éclairage de sécurité doivent pouvoir être réalimentées par ce groupe.

• Eclairage intérieur et prises de courant

Niveaux d'éclairage à l'intérieur des bâtiments

Circulation : 100 Lux; locaux de réserve - archives : 100 Lux; ateliers : 250 Lux; bureaux, salles de classe : 250 Lux; salles de spectacles : 150 à 400 Lux + éclairage scène; cuisines, buanderie, offices : 250 Lux (voir chapitre correspondant); cellules (suivant définiton); gymnase : de 150 à 450 Lux; salles de musculation : 250 Lux; salles de détente et d'activités sportives : 250 Lux; salle polyvalente du personnel : de 150 à 400 Lux (voir détenus); salles d'activités socio-éducatives : 250 Lux; bibliothèque : 300 Lux. Ces prescriptions ne sont pas limitatives, tous les locaux y compris les dépôts, galerie technique, vide sanitaire accessible, etc., devant être éclairés.

Cellules

Eclairage : un point lumineux au plafond d'une puissance de 100 W. En plus de la commande à la disposition du détenu, une commande depuis l'extérieur devra permettre de produire une lumière atténuée. Une applique dans le cabinet de toilette au-dessus du lavabo avec une prise rasoir. Les cellules du quartier disciplinaire ne comportent pas d'applique.

Prises de courant : outre la prise de courant dans le cabinet de toilette, il sera prévu deux prises de courant dans la cellule judicieusement réparties. Ces prises de courant devront délivrer une puissance limitée à 500 W chacune. Ces prises ne devront pas être installées dans les cellules du quartier disciplinaire.

Caractéristiques qualitatives du petit appareillage, luminaire et prises de courant : les boutons de commande seront d'une grande robustesse; les appareils seront simples, robustes et adaptés à leur fonction; les prises de courant seront robustes et indémontables; en conséquence les systèmes à griffes sont interdits.

Alimentation et protection des circuits : les circuits d'alimentation de prises de courant et luminaires seront différenciés, conformément aux règlements en vigueur; l'expérience en la matière a fait valoir la nécessité d'assurer une protection des circuits de la manière suivante : les protections seront individualisées par cellule et permettront, dans le cas de mise hors circuit volontaire des installations par les détenus, de prendre contre eux les sanctions qui s'imposent et ne pas pénaliser les détenus des autres cellules; les protections des prises de courant seront assurées par des disjoncteurs différentiels, celle de l'éclairage par des coupe-circuits.

Office, salle d'activité d'unité d'hébergement

Les prises de courant seront par local au nombre de deux plus une prise 32 A + T pour l'office.

Autres locaux

Appareils d'éclairage : les appareils seront simples, robustes et adaptés à leur fonction.

Prises de courant : on se référera à ce qui est habituellement conseillé suivant la destination des locaux. Toutefois, elles seront au minimum de deux par local.

Circulation et escalier

Un éclairage normal et un éclairage de nuit (1 luminaire sur 3) sont à prévoir. Une prise de courant de service sera installée dans les circulations tous les 25 m sur un circuit séparé.

Principe de fonctionnement des commandes d'éclairage

Les consommations d'énergie électrique sont très importantes dans les établissements pénitentiaires. Outre l'éclairage des locaux, toutes les circulations et escaliers sont allumés de jour (lorsque l'éclairage naturel est insuffisant) comme de nuit lors des rondes de nuit, ou lorsque l'établissement est doté de caméras de surveillance. Les espaces extérieurs, les périmètres de sécurité (les façades éventuellement) sont, pour des raisons de sécurité, totalement éclairés la nuit. Aussi, par souci d'économie d'énergie, est-il important de disposer d'interrupteurs généraux par secteurs

• Commandes d'éclairage

Eclairage intérieur : commandes depuis PCI et kiosque de surveillance en hébergement; commandes depuis PCI pour les autres secteurs.

Eclairage extérieur : commandes depuis PCI ainsi que par lumandar et horloges.

• Equipements PCI

Commandes d'éclairage, depuis PCI avec signalisation des états allumés ou éteints. Une signalisation de l'éclairage sera prévue sur le synoptique général.

• Eclairage de sécurité type C

Circulations : par blocs autonomes de balisage 60 Lumens espacés au maximum de 15 m.

Ambiance : par blocs autonomes d'ambiance 300 Lumens dans la salle polyvalente, visite et accueil et dans toutes les salles dont l'effectif du public atteint 100 personnes dans les locaux recevant la lumière du jour, 50 personnes dans les autres locaux; chaque local est équipé d'un minimum de 2 blocs.

Ateliers : transformateurs et TGBT spécifiques; force 20 KVA par trame de 150 m²; éclairage par lampe RCS 250 AL MAZDA ou similaire; éclairage moyen 250 Lux. Des comptages séparés peuvent être placés sur les alimentations Force.

ELECTRICITE COURANTS FORTS (IX/3)

pour éviter des consommations inutiles (par exemple éviter d'éclairer des locaux inoccupés ou des circulations entre les rondes). De même pour faciliter le fonctionnement quotidien de l'établissement chaque local, chaque circulation et escaliers devront disposer d'une commande locale. Enfin pour des raisons de sécurité pénitentiaire, certaines possibilités de commande centralisée doivent être prévues. Toutes les dispositions ci-après sont impératives. Les opérateurs sont, en plus, invités à proposer toute solution facilitant le fonctionnement quotidien de l'établissement et qui permettra des économies d'énergie ou d'éviter des gaspillages.

Commandes locales

Commande des cellules : une commande sera installée pour chaque point lumineux dans les cellules. Une autre commande à l'extérieur de la cellule côté couloir permettra la production d'une lumière atténuée (par nécessité de sécurité pénitentiaire).

Autres locaux : les commandes des locaux ou services fréquentés par les détenus s'effectueront à partir des bureaux ou cabines qui les contrôlent ou de tout endroit situé relativement hors de portée des détenus. Toutefois, il sera prévu des commandes d'éclairage individuelles à l'intérieur pour tous les locaux à occupation temporaire (exemple : réserve de cuisine) et pour tous les locaux destinés au personnel ou aux consultants (bureaux en détention, cabinet médical, postes de surveillant, etc.). Pour tous les locaux, administration, greffe, locaux du personnel dans et hors enceinte la commande s'effectuera de façon classique.

Dans chaque circulation la commande sera effectuée à partir du bureau ou poste de surveillant qui la dessert.

Centralisation des commandes

L'ensemble des commandes sera obligatoirement hors de portée des détenus.

Au niveau de l'unité d'hébergement : une extinction générale des prises de courant et luminaires sera prévue au niveau du bureau du surveillant pour l'unité d'hébergement.

Au niveau de chaque secteur fonctionnel : l'interrupteur général du secteur ou de ses circulations se situera au niveau du bureau ou kiosque du surveillant ou encore au niveau de l'armoire divisionnaire.

Au niveau du poste de centralisation de l'information (PCI) : toutes les alarmes sont regroupées dans le PCI. Les commandes suivantes devront être prévues.

Locaux : des interrupteurs généraux de l'éclairage pour tous locaux d'un même secteur fonctionnel ou unité d'hébergement, tous locaux d'un même bâtiment, tous locaux de l'établissement.

Circulations et escaliers : des interrupteurs généraux situés au PCI permettront de couper l'éclairage pour les circulations par bâtiments, par niveau, par service spécifique; pour les escaliers, par escalier.

NOTE IMPORTANTE

La fonction et la localisation de toutes ces commandes doivent être facilement repérables : un voyant lumineux ou système équivalent devra permettre de connaître au niveau de ce poste central si chaque secteur, unité d'hébergement, escaliers, circulation est allumé ou non.

Au niveau du bâtiment (donnée non impérative) : suivant le parti architectural et le mode de fonctionnement de surveillance interne

de soir et de nuit retenu, il pourra être intéressant de disposer d'interrupteurs généraux sur le même modèle que dans le PCI au niveau de chaque bâtiment.

Eclairage extérieur

Généralités

Economie financière : la nécessité de bien éclairer tous les extérieurs entraîne les problèmes de fonctionnement suivants; la consommation électrique est forte; au regard du nombre de luminaires, la maintenance (remplacement de lampes) est loin d'être négligeable, d'autant que les contraintes de sécurité ne facilitent pas l'exécution des tâches correspondantes (les échelles, nacelles, etc., doivent être soigneusement rangées, mises sous clef dans des locaux inaccessibles). Aussi, il est conseillé aux opérateurs d'étudier soigneusement tout dispositif qui permettra de réaliser des économies d'énergie (en installant des lampes peu consommatrices, en prévoyant des dispositifs d'allumage et d'extinction à partir d'un certain niveau d'éclairement naturel pour éviter le gaspillage dû à la non extinction de ces luminaires), de maintenance (en facilitant les opérations de remplacement en fonction de la durée de vie des installations, notamment de luminaires et du coût de leur maintenance). Les dispositions ci-avant ne sont données qu'à titre indicatif pour faire prendre conscience du problème posé par l'opérateur compte tenu du surcoût global qui peut en résulter.

Commande : toutes les commandes seront regroupées au PCI. Chaque façade, chaque voirie, chaque côté des périmètres de sécurité doit pouvoir être éclairé de façon individuelle.

Façades

Les façades doivent pouvoir être surveillées soit par des systèmes de surveillance électronique, soit, lors de rondes de nuit, par le personnel. En conséquence, sauf lorsque le système de surveillance électronique ne le nécessite pas, il devra être prévu un éclairage des façades. Dans ce dernier cas, pour n'éblouir ni les détenus (les cellules ne disposent pas de volets), ni les caméras de surveillance éventuelles, ni les surveillants placés dans les miradors (le cas échéant), l'éclairage sera effectué par des projecteurs diffusant un éclairage rasant. Le niveau d'éclairement requis est de 50 Lux au sol.

Miradors (le cas échéant)

Les miradors seront munis de projecteurs secours en cas de panne de secteur.

Eclairage de voiries

Périmètre de sécurité côté intérieur : le périmètre côté intérieur sera éclairé en lumière tombante. Le niveau d'éclairement requis est de 50 Lux au sol avec un coefficient d'uniformité égal ou supérieur à 0,65, sur une largeur de 6 m. Le dispositif d'éclairage ne devra pas pouvoir servir d'aide à l'escalade. Les appareils devront céder à une force de 40 daN, si ceux-ci peuvent être une aide au franchissement du périmètre de sécurité. L'éclairage ne devra pas éblouir le surveillant du mirador (le cas échéant) ni les caméras de surveillance éventuelles.

Abords de l'établissement hors enceinte : il sera prévu un éclairage d'ambiance par candélabres aux abords immédiats à l'extérieur du périmètre de sécurité.

Zones interbâtiment : il sera prévu un éclairage d'ambiance par bornes lumineuses au sol ou surélevées.

ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (X/1)

SYSTEME DE SECURITE ELECTRONIQUE

SECURITE COMMUNS MA ET CD

• le système de sécurité électronique : un moyen de réduire les charges de personnel

Est recommandé tout système de surveillance de nature à réduire l'effectif du personnel de surveillance sans porter atteinte à la sécurité d'ensemble de l'établissement. C'est-à-dire : qui permette la prévention et l'intervention avant que n'ait été franchi le périmètre de sécurité, qui simplifie la gestion de tous les mouvements à l'intérieur de l'établissement (tel que par exemple accès aux parloirs familles des détenus). Les systèmes électroniques associés au dispositif de clôture et de contrôle d'accès sont de nature à atteindre ces objectifs. Ils concernent sans que cette liste soit exhaustive : la vidéo surveillance extérieure et intérieure, les alarmes (entre poste de surveillant, cellule, etc.), les moyens de communication qui permettent de bien gérer les mouvements et de coordonner l'action des surveillants en cas d'intervention, les moyens informatiques associés par exemple au contrôle d'accès, etc.

• Généralités sur les caractéristiques techniques

Dispositions impératives

Il va de soi que tous ces systèmes doivent être fiables et ne pas déclencher d'alarmes intempestives; les installations devront bien évidemment être hors de la portée de détenus; par ailleurs, les réparations et le remplacement des éléments défectueux devront être effectués sans délais.

Dispositions données à titre indicatif

Les dispositifs adoptés par l'Administration Pénitentiaire dans ses équipements récents, parce qu'elle en assure la maintenance, répondent aux exigences suivantes : le matériel doit être facile à mettre en œuvre sans nécessiter de connaissances techniques approfondies; la conception des installations doit être modulaire et le système de liaison et interconnexion simple et clair; la fonction de chaque câble doit pouvoir être rapidement repérée. C'est pourquoi les centrales sont disposées dans des armoires conçues sous forme de rack portant des tiroirs modulaires; le matériel mis en œuvre doit répondre aux conditions de base en matière de fiabilité, robustesse et durabilité.

• Installations à prévoir

Les installations ci-après doivent être impérativement prévues.

Le téléphone

Les diverses lignes : l'établissement pénitentiaire est raccordé au réseau P.T.T. par des lignes groupées (de 1 à 2 suivant l'importance de l'établissement). Indépendamment du faisceau lignes groupées, une ligne dont le numéro d'appel ne sera pas rendu public aboutira dans le bureau du directeur. De plus, il sera prévu des lignes spéciales qui assureront les liaisons directes avec la Police et la Gendarmerie. Les postes correspondants seront situés dans le poste de centralisation de l'information. Le local syndical pour l'ensemble des organisations a sa propre ligne indépendante de celle de l'établissement. Enfin, des cabines publiphones seront prévues pour l'ensemble du personnel à l'intérieur de l'établissement et pour les visiteurs à l'extérieur (à proximité de l'abri).

Le standard et les caractéristiques de l'autocommutateur : le standard sera situé dans la partie réservée à l'administration avec renvoi au poste central la nuit. Il sera équipé d'un autocommutateur multiservice. L'autocommutateur devra permettre de sélectionner les possibilités d'accès, partiel ou intégral, des postes téléphoniques vers l'extérieur. Tous les postes pour le personnel devront être en intercommunication directe (sans passer par le standard). L'autocommutateur sera de type numérique et d'une capacité supérieure au nombre de postes installés de l'ordre de 30%.

Les postes et lignes raccordés au standard de l'établissement : les logements du directeur et de ses adjoints seront dotés d'un poste intérieur en plus de leur ligne privée. Administration : chaque bureau, à l'exception de ceux de direction, sera doté de 2 prises au moins. Les locaux à usage temporaire seront eux aussi dotés d'1 prise au moins. Greffe : 5 prises sont à prévoir dont une dans le local archives. Consigne détenus : 1 prise. Locaux du personnel : 1 prise. Cantine détenus : 1 prise. Bureaux de détention y compris locaux des surveillants : 1 prise. Atelier : 1 prise par aire de 150 m². Quartier médical : 1 prise par cabinet et pour le secrétariat. Secteur socio-éducatif : 1 prise pour la bibliothèque, 1 prise par bureau d'enseignant ou d'éducateur. Chaufferie : 1 prise. Poste de surveill-

• Interphonie entre le kiosque du RdC et les sas supérieurs d'hébergement

Principe

Il s'agit d'assurer une interphonie entre le surveillant mobile d'étage et le surveillant du kiosque du RdC.

Description du système

Il sera placé dans chaque sas d'hébergement un poste d'interphonie relié au kiosque du RdC.

Dialogue

Le dialogue pourra s'effectuer soit à l'initiative du surveillant du kiosque du RdC, soit à la demande du surveillant d'étage.

Équipement du kiosque du surveillant du RdC

Il sera intégré dans le pupitre une unité centrale permettant la sélection et dialogue avec chaque sas supérieur d'hébergement placé sous la dépendance du kiosque du RdC.

Marque

STENTOPHON ST 16 ou similaire.

• Sécurité incendie

Principe

La sécurité est décomposée en deux dispositifs indépendants centralisés au PCI : la détection et alarmes incendie, le désenfumage à déclenchement manuel.

Détection et alarmes incendie

Détection incendie : uniquement dans les ateliers par détecteurs linéaires ou ioniques (1 détecteur ionique tous les 30 à 40 m²), 2 zones de détection.

Alarme incendie : bris-de-glace dans les circulations des secteurs autres que les secteurs d'hébergement, dans les bureaux ou kiosques de surveillants à poste fixe (nombre de bris de glace 15).

Équipement central : les détecteurs d'incendie et bris-de-glace seront gérés au PCI par un équipement commun aux capacités suivantes, 16 zones de détection ou alarmes incendie, pour chaque zone et en face avant 3 voyants lumineux, alarme sonore, alimentation secours.

Désenfumage

Il sera déclenché manuellement par le responsable de la sécurité au PCI, en fonction des indications de la centrale incendie ou des informations complémentaires qu'il aura éventuellement obtenues. Le synoptique de commande comprend pour 15 zones de désenfumage : 1 bouton de commande, 1 voyant de synthèse défaut discordance regroupant trappes, volets et clapets de la zone.

• Interphonie de sécurité

Interphones secondaires de sécurité comprenant 1 HP-micro et un coup-de-poing, type bris-de-glace, dans les cabinets de consultation, l'infirmerie, la pharmacie et la radio du quartier médical, les kiosques de surveillant, les salles d'audience, les locaux "gradés", le chef de détention, le prétoire, les surveillants de cour, le surveillant noyau RdC, le surveillant de parloir, les bureaux socio-éducatifs dans l'enceinte détention. Le poste chef est installé dans le PCI.

• Télédistribution locaux connectés

Il est prévu une prise encastrée TV par cellule d'hébergement (sauf isolement et disciplinaire), classe, salle polyvalente, salle d'activité en hébergement (sauf unités d'isolement et disciplinaires).

• Sonorisation alarme générale

Principe

A partir du PCI, sonorisation par haut-parleurs des principaux locaux godiennés (fixe, semi-fixe) et possibilités de transmettre suivant deux modes de sélection : appel général, appel par bâtiment.

Implantation

Il sera placé un haut parleur par local concerné : kiosque de surveillant, kiosques de surveillant des cours, porterie, miradors, bureau chef de détention, noyau central.

Marque et type

BOUYER ou similaire, type modulaire, professionnel.

• Interphonie spécifique

Principe

Interphonie en mode duplex entre le PCI et : le bureau du surveillant parloirs, le poste de contrôle de la porterie, le local "abri visiteurs", les miradors.

Caractéristiques générales

1 équipement principal intégré dans le pupitre du PCI (poste chef), 5 postes secondaires.

Marque et type

CLAIROR ou similaire.

ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (X/2)

lant : 1 prise. Cuisine : 1 prise. Miradors : 1 prise. Blanchisserie : 1 prise. Lingerie : 1 prise. De plus, un dispositif à base de publiphones ou système équivalent devra être prévu en Centre de Détention afin de permettre aux détenus qui le souhaitent de téléphoner à leurs proches conformément aux possibilités prévues à cet égard par la réglementation en vigueur. Ce dispositif devra être pourvu d'un système d'écoute à partir du poste de centralisation de l'information.

Autres moyens de communication intérieure entre différents postes

Pour faciliter la gestion des parloirs, il devra être prévu des moyens de communication pratiques indépendants du réseau de téléphone intérieur, entre l'abri des visiteurs, le poste de portier, le poste de centralisation de l'information et le poste de surveillant des parloirs. Un système de communication identique existera entre les miradors et le PCI. Par ailleurs, il sera prévu un réseau de diffusion d'information du PCI vers tous les postes de surveillants associés à l'alarme générale.

Communication à partir des cellules

Actuellement, le système fonctionne ainsi : chaque cellule est dotée d'un interphone en liaison avec le PCI. Cet interphone fonctionne uniquement la nuit, pour le jour il est prévu un système d'appel fonctionnant selon le principe suivant : la cellule est équipée d'un bouton d'appel. Sa manipulation provoque l'allumage de voyants : à l'intérieur de la cellule, signalant au détenu l'enregistrement de l'appel; à l'extérieur de la cellule, au-dessus de la porte; sur le pupitre du bureau du surveillant de l'unité d'hébergement (un seul voyant par unité); sur le pupitre du poste central, correspondant à l'unité d'hébergement d'où provient l'appel. Le surveillant dispose d'un bouton d'acquiescement de l'appel situé à l'extérieur de la cellule. Sa manipulation entraîne l'extinction des voyants. Ce principe découle du fonctionnement de l'établissement le jour et la nuit. Le jour, il y a un surveillant au niveau de l'unité d'hébergement, se tenant soit dans son bureau, soit dans la circulation. Il voit immédiatement l'appel et peut immédiatement intervenir auprès du détenu pour connaître la raison de son appel. La nuit, seul le PCI est tenu. L'interphone devient nécessaire pour connaître les raisons de l'appel et intervenir en conséquence. S'il doit impérativement exister des moyens de communication entre la cellule et la surveillance 24 heures sur 24, le système à adopter dépendra avant tout du mode de fonctionnement de la surveillance.

La liaison phonique des locaux avec un poste occupé 24 heures sur 24 est impérative pour donner des informations aux détenus dans leur cellule. Le matériel sera protégé pour éviter toute détérioration par les détenus. Le système de fixation des plaques de l'interphone doit être renforcé et rendu inviolable. La niche de l'appareil, si celui-ci était démonté, ne doit pas permettre une ouverture (pour le passage d'une main) vers l'extérieur de la cellule, sur les circulations.

Autre système d'appel

Les postes de parloir seront dotés au moins d'un système d'appel tel que décrit ci-avant ou d'interphones de liaison avec le poste de surveillance des parloirs.

Alarmes

Toutes les alarmes décrites ci-après seront regroupées sur un synoptique au poste central occupé en permanence, de jour comme de nuit, par un surveillant.

Sécurité pénitentiaire : des agents en mouvement seront dotés d'émetteurs d'alerte avec report de l'alerte au PCI. Toutefois, dans les bureaux, salles d'audience, quartier médical et tout lieu où les personnels sont en position statique, des boutons poussoirs avec interphone de sécurité seront prévus. L'alerte sera déclenchée au niveau du poste central. Le mode de fonctionnement d'alarme générale est à déterminer par l'opérateur.

Sécurité incendie : des détecteurs de fumée sont à prévoir dans le cadre de la réglementation d'incendie. Leur localisation y est précisée (Cf. chapitre II). La centrale de détection sera située au poste central d'information.

Alarmes techniques : les dispositions prévues dans le cadre des réglementations en vigueur sont à retenir.

Télédistribution

Un système de télédistribution sera prévu dans les cellules, les salles de jour, les classes, les salles de spectacle et les salles d'activités dirigées. Ce système permettra la diffusion des programmes T.V. ou d'émissions enregistrées sur magnétoscope.

• Téléphone

Généralités

Les communications téléphoniques de l'ensemble du site seront gérées par un auto-commutateur unique à commutation temporelle numérique et programmation mixte. La fonction mono-société de cet équipement consistera à la gestion locale de l'ensemble des transactions.

Implantation

Autocommutateur : au rez-de-chaussée du noyau central administration, dans un local spécifique réservé à cet effet. Poste opérateur : un poste opérateur situé au 1er étage au droit et au-dessus de l'autocommutateur.

• Caractéristiques générales

Autocommutateur

Capacité maximale : 47 lignes réseaux, 300 lignes postes, 3 postes opératrices, marque JEUMONT SCHNEIDER ou similaire.

Capacité câblée ou équipée : 36 lignes réseaux, 170 lignes postes, 1 opérateur.

3 Alarmes de synthèse.

Alimentation : secteur monophasé + terre 220 V alternatif, chargeur de batteries 48 V 10 A, batteries en plomb étanche d'une autonomie de 8 heures cumulées sur 24 heures.

Protection : protection secteur par disjoncteur différentiel, parafoudre à chaque ligne d'arrivée P et T.

Fonctions particulières : attente musicale, taxation locale fil de l'eau centralisée, ligne d'accès directe (SDA).

Lignes arrivée : 32 lignes groupées, 4 lignes directes (syndicats, directeurs, publiphones), 2 lignes spécialisées (pompiers, police).

Poste opérateur : un poste de travail composé d'un pupitre semi-fixe, un clavier multi-fonctions, un dispositif d'affichage lumineux, un ensemble de voyants de fonctions, un combiné, un casque. L'ensemble permettant la visualisation et le suivi des appels.

Postes secondaires pour centre pénitentiaire (MA ou CD) de 600 places : 72 postes mobiles type S 63 à clavier, 88 postes muraux type S 63 à clavier, 10 postes déclic avec ampli, marques MATRA ou similaire.

Publiphone : 1 à l'intérieur, marque et type : LANDIS ET GYR ou similaire, équipé d'un système d'écoute du type CG 100 de marque UHER ou similaire; 2 à l'extérieur, marque : LANDIS ET GYR ou équivalent.

• Gestion technique électrique centralisée

Gestion technique électrique centralisée installée au PCI permettant la commande des principaux départs électriques d'éclairage ainsi que la signalisation d'état ou de défauts électriques.

Organisation du système

Toutes les commandes principales et générales d'éclairage impliquant la sécurité pénitentiaire seront gérées et animées au PCI. Toutes les commandes d'éclairage impliquant l'exploitation technique du site seront déportées et gérées par un terminal spécialisé placé dans un local technique de contrôle réservé à cet effet.

Informations gérées ou collectées

Nous prévoyons une unité centrale d'une capacité maximale de 500 points, câblée et équipée à 300 points : 100 téléalarmes, 120 télésignalisation, 60 télécommandes, 16 télémesures ou télécomptages.

Matériel : 3 unités déportées avec 1 terminal d'exploitation technique (PC) avec console noir et blanc, clavier alphanumérique, imprimante 80 caractères, 1 unité centrale au PCI avec un terminal semi-graphique, clavier et imprimante 120 caractères, ensemble de voyants de synthèse sur le synoptique général.

Types et marques

Unité centrale IBM PC ou équivalent, terminal technique IBM PC ou équivalent, postes satellites Automates Programmables Industriels (API) APRIL ou équivalent.

• Appel détenus en hébergement - interphonie

Principe de fonctionnement

Communication vocale : l'interphonie est réalisée entre chaque cellule et le PCI. Son fonctionnement n'est autorisé que de nuit dans le sens cellule à PCI. Le PCI dispose de la possibilité d'émettre à chaque instant un message personnalisé à chaque cellule. La communication vocale s'établit dans les deux sens en mode alterné (écoute/parole). Le PCI reste "maître" du sens de la communication. Appel lumineux : détenu entre la cellule et le bureau du surveillant d'étage ou par transfert local du bureau du surveillant d'étage au PCI. Signalisation lumineuse mémorisée au-dessus de chaque porte de cellule, report lumineux de synthèse; par unité d'hébergement au bureau du surveillant d'unité; par niveau d'hébergement (transfert) au PCI.

Type et marque

Produit développé spécifiquement pour le programme, marque CLAI-

ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (X/3)

Une prise T.V. sera prévue dans chaque cellule, salle d'activité.

Télécommande des portes

Les portes de circulation situées à proximité d'un poste de surveillance seront télécommandées. En cas de manque de visibilité de ces portes, il conviendra de prévoir un Interphone entre celles-ci et le poste.

Portique

Il sera prévu des appareils de détection métalliques fixes, à l'entrée de l'établissement et à la sortie des ateliers, pour les détenus. Les masses métalliques mobiles (grilles, fenêtres, etc.) situées à proximité ne devront pas perturber le fonctionnement de ces appareils qui devront présenter un degré de sensibilité élevé.

Conception des pupitres et synoptiques

La conception des pupitres et synoptiques notamment dans le poste central d'information devra être telle que le surveillant puisse connaître sans difficulté la cause du déclenchement du voyant lumineux et la localisation de l'événement signalé.

ROR ou équivalent.

Caractéristiques générales

Cellules intérieur : 1 bouton poussoir lumineux, 1 haut-parleur (écoute/parole).

Cellules extérieur : 1 hublot lumineux, 1 bouton poussoir d'acquiescement.

Niveau hébergement : le local électrique comprend 1 armoire générale regroupant les fonctions interphonie et appel lumineux détenus, les protections et alimentation électriques.

Surveillant d'unité : 1 coffret supportant les voyants lumineux de synthèse (1 par unité) et la clé de renvoi.

PCI : intégré dans le pupitre de commande 1 équipement HP + micro, 1 afficheur numérique (4 chiffres), 1 clavier de fonctions et voyants de synthèse.

• Appel parloir

Principe de fonctionnement

Interphonie entre les box et le poste du surveillant des parloirs. La communication vocale s'établit dans les deux sens en mode alterné (écoute/parole). Le poste du surveillant des parloirs reste "maître" du sens de la communication. Appel lumineux parloir entre le box et le bureau du surveillant parloir. Signalisation lumineuse mémorisée au-dessus de la porte (détenu) du box. Report lumineux de synthèse par travée au bureau du surveillant parloir.

Type et marque

Produit développé spécifiquement pour le programme, marque CLAIROR ou similaire.

Caractéristiques générales

Box intérieur : 1 bouton poussoir lumineux commun (détenu/visiteur), 1 haut-parleur (écoute/parole) ; box extérieur (côté détenu) : 1 hublot lumineux, 1 bouton poussoir d'acquiescement.

Bureau surveillant parloir : 1 coffret général intégrant l'équipement principal (interphonie et appel lumineux) ; sur la face avant : les voyants lumineux de synthèse (travées).

SECURITE COMMUNS MA ET CD

• Réseau VHF d'alarmes

Principe

A partir du PCI et par liaison VHF ou boucles inductives, surveillance, contrôle, localisation et liaison phonique avec un ensemble d'équipements portatifs.

Description du système

Chaque surveillant mobile ou occupant un poste semi-fixe (max. 25 portables) dispose d'un équipement portatif avec dispositif rondier associé (encodeur ou similaire) lui permettant un dialogue phonique permanent avec le PCI et une localisation en hébergement. Le système permet de cumuler les fonctions de sécurité suivantes : homme couché, alarme, dialogue phonie, message général (alarme générale du PCI), rondier (hébergement).

Marque : MOTOROLA ou équivalent.

• Portique de détection magnétique

Principe

Permettre la détection de tout détecteur d'objet métallique et avertir le surveillant local (alarme sonore et lumineuse) afin qu'il matérialise l'origine de l'alarme. Le test s'effectue individuellement en traversant le portique détecteur.

Description du système

Détecteur à double champ croisé, faisceau pulsé, passage 0,76, forte immunité aux parasites et à l'environnement, sensibilité uniforme dans tout le volume du portique, détection limitée à l'encombrement du portique, seize programmes différents de sensibilité. Localisation : accès sas visiteurs (porterie), nombre 1 ; sortie ateliers, nombre 1.

Type et marque

METEOR 118 SB SYSTEMES ou similaire.

• Détection de présence dans les circulations principales du noyau central

Principe

Chaque circulation principale du RdC est équipée d'un dispositif de détection de présence. Cet équipement est interconnecté (fédéré) avec la télésurveillance vidéo des circulations principales.

Description du système

Circulation principale : chaque circulation principale constitue une zone distincte. Cette zone est balayée par un rayon laser croisé (hauteur 1,80 m). L'équipement est constitué de : 1 coffret émetteur ; 1 coffret récepteur.

ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (X/4)

Kiosque du noyau central : en fonctionnement normal, les informations émanant de chaque coffret récepteur sont gérées par l'automate programmable de l'équipement vidéo, les informations sont transmises au PCI suivant principe décrit au chapitre Télésurveillance des circulations principales; en fonctionnement en dégradé, le coffret récepteur dispose de quatre sorties à relais (TOR) et d'un contact de synthèse (alarme sonore) qui seront renvoyés (fil à fil), visualisés et connectés à l'alarme sonore et au synoptique du PCI.

Marque

KOOR ou similaire.

• Télésurveillance des circulations principales du RdC

Principe

Le kiosque du surveillant du rond-point du RdC dispose d'un contrôle télévisuel par caméra pour chaque circulation principale du RdC. Les images restituées sur les moniteurs du kiosque du surveillant du rond-point sont retransmises au PCI.

Description du système

Chaque caméra est connectée sur un équipement constitué de deux parties principales : un concentrateur (parallèle/série) vidéo, un automate programmable permettant la sélection vidéo. L'automate active et anime le concentrateur vidéo. Chaque automate est connecté au PCI par un bus de télétransmission. Le kiosque du rond-point central du RdC dispose d'un clavier de sélection et de deux moniteurs vidéo. Il peut donc recevoir les images des caméras qui sont sous sa dépendance suivant deux modes de sélection : manuel, cyclique. La nuit, le PCI reprend la maîtrise du système.

Localisation des équipements

Par circulation principale : 1 caméra N et B; au kiosque du RdC, 1 équipement vidéo, 2 moniteurs N et B.

Marque et type

Marque IVC ou similaire; type : caméra CCD, coffret anti-poussière, rotule fixe, moniteur 31 cm, N et B.

• Télésurveillance porterie

Principe

Le poste de surveillance de la porterie dispose d'un contrôle télévisuel par caméra du local visiteur du sas transfert visiteurs, du sas transfert véhicules. Les images restituées sur les moniteurs du surveillant de la porterie sont retransmises au PCI.

Description du système

Chaque caméra est connectée sur un équipement constitué de deux parties principales : un concentrateur (parallèle/série) vidéo, un automate programmable permettant la sélection vidéo. L'automate active et anime le concentrateur vidéo. Chaque automate est connecté au PCI par un bus de télétransmission. Le kiosque de porterie dispose d'un clavier de sélection et de deux moniteurs vidéo. Il peut donc recevoir les images des caméras qui sont sous sa dépendance suivant deux modes de sélection : manuel, cyclique. La nuit, le PCI reprend la maîtrise du système.

Localisation des équipements

Caméra : 1 dans local abri famille, 1 sas visiteurs, 1 retour sas visiteurs, 2 sas véhicules, 1 retour sas véhicules.

Kiosque porterie : 2 moniteurs Net B, 1 équipement vidéo composé d'une matrice, un API, un clavier.

Marque IVC ou similaire.

Type caméra CCD, coffret anti-poussière, rotule fixe, moniteur 31 cm, N et B.

• Télésurveillance du chemin de ronde

Principe général

Le chemin de ronde est divisé en zones distinctes de 150 mètres. Chaque zone est contrôlée par deux caméras fixes (1 à chaque extrémité).

Description du fonctionnement

Local : chaque caméra est ramenée au PCI par câble coaxial.

PCI : le PCI dispose d'un équipement composé de trois parties principales, une matrice vidéo, un automate programmable industriel, une platine de commande. La matrice vidéo reçoit l'ensemble des caméras du chemin de ronde. L'automate programmable dispose d'un progiciel standard de sélection et possède des entrées (T.O.R) connectées au système central de détection de l'enceinte du périmètre intérieur. Il gère la matrice vidéo et permet la ventilation des images sur les moniteurs de contrôle : moniteurs vidéo pour l'exploitation courante (défilement cyclique), moniteurs vidéo pour les scénarios d'alarmes ou d'effraction. En mode dégradé, le surveillant dispose sur le synoptique général d'une signalisation lumineuse par zone de détection, d'une alarme sonore, de la sélection manuelle des caméras. Le surveillant du PCI dispose d'une platine de commande composée d'un clavier de sélection lui permettant le mode et choix de sélection des caméras et la

ventilation des images sur les moniteurs de contrôle.

Description, marque, type du matériel, implantation
Caméra N et B, objectif et diaphragmes fixes, coffret thermostaté, rotule fixe.

Marque et type : IVC ou similaire, CCD 3 Lux.

Implantation : fixée sur les poteaux de l'enceinte grillagée.

PCI : moniteur 31 cm N et B (IVC ou similaire), matrice AVS 16 modifiée (IVC ou similaire), API (APRIL ou similaire).

• Equipement de surveillance et de sécurité dans le kiosque du surveillant du rond-point du bâtiment central

Principe

Le surveillant du kiosque du rond-point gère l'ensemble des systèmes de surveillance et de sécurité des accès qui sont sous sa dépendance. Il dispose des moyens suivants : télésurveillance vidéo circulations principales, détection de présence dans les circulations principales, contrôle commande des serrures électriques des accès aux escaliers du niveau supérieur du noyau central, des grilles des galeries de liaison. D'autre part, il possède des moyens de communication phoniques ou d'alarmes avec le PCI : téléphone; interphonie spécifique; bris-de-glace incendie; écoute sonorisation alarme générale.

Pupitre de commande

L'ensemble de ces moyens d'investigations seront intégrés dans un ameublement fonctionnel comportant : 1 synoptique simplifié (50 X 100 cm) en plexiglass schématisant la zone, animé de voyants visualisant sous forme de synthèse le lieu du défaut ou de l'alarme; 2 moniteurs vidéo N et B, 31 cm; 1 platine générale de commande sous forme de boutons de commande ou clavier alphanumérique; 1 téléphone; 1 haut-parleur (alarme générale); 1 interphone spécifique; 1 bris-de-glace (incendie).

• Equipements de surveillance et de sécurité dans le poste du surveillant de la porterie

Principe

Le surveillant du poste de la porterie gère l'ensemble des systèmes de surveillance et de sécurité des accès qui sont sous sa dépendance. Il dispose des moyens suivants : télésurveillance vidéo du local et sas visiteurs, sas véhicules, accès extérieur du sas véhicules et visiteurs (dans le site); contrôle commande des serrures électriques des visiteurs, sas véhicules, porte de communication entre sas véhicules et visiteurs, porte donnant accès au poste de surveillance porterie. D'autre part, il possède des moyens de communication phoniques ou d'alarmes avec le PCI : téléphone; interphonie spécifique; bris-de-glace incendie; écoute sonorisation alarme générale.

Pupitre de commande

L'ensemble de ces moyens d'investigations seront intégrés dans un ameublement fonctionnel comportant : 1 synoptique simplifié (50 X 100 cm) en plexiglass schématisant la zone, animé de voyants visualisant sous forme de synthèse le lieu du défaut ou de l'alarme; 2 moniteurs vidéo N et B, 31 cm; 1 platine générale de commande sous forme de boutons de commande ou clavier alphanumérique; 1 console N et B; 1 téléphone; 1 haut-parleur (alarme générale); 1 interphone spécifique; 1 bris de-glace (incendie).

SECURITE PARTICULARITES MA

• Télésurveillance vidéo des circulations des unités d'hébergement
Principe

Chaque kiosque de surveillant du RdC dispose d'un contrôle télévisuel par caméra pour chaque unité d'hébergement de son bâtiment. Les images restituées sur les moniteurs du kiosque du surveillant RdC sont retransmises au PCI.

Description du système

Chaque caméra est connectée sur un équipement constitué de deux parties principales : un concentrateur (parallèle/série) vidéo, un automate programmable permettant la sélection vidéo. L'automate active et anime le concentrateur vidéo. Chaque automate est connecté au PCI par un bus de télétransmission. Chaque kiosque de surveillant RdC dispose d'un clavier de sélection et de deux moniteurs vidéo. Il peut donc recevoir les images des caméras qui sont sous sa dépendance suivant deux modes de sélection, manuel, cyclique. La nuit le PCI reprend la maîtrise du système.

Localisation des équipements

Par unité d'hébergement : 1 caméra N et B, au kiosque du RdC : 1 équipement vidéo, 2 moniteurs N et B.

Marque et type

Marque : vidéo IVC ou similaire; API APRIL ou similaire; caméra CCD, coffret anti-poussière, rotule fixe; moniteur 31 cm N et B semi-

ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (X/5)

encastré.

• Télésurveillance vidéo des sas d'hébergement

Principe

Chaque kiosque de surveillant du RdC dispose d'un contrôle télévisuel par caméra pour chaque sas d'hébergement de son bâtiment.

Description du système

Le système vidéo des sas d'hébergement est commun au système des circulations d'hébergement. La caméra placée à l'intérieur du sas d'hébergement surveille les portes de chaque cage d'escalier.

Localisation des équipements

Par niveau et sas d'hébergement 1 caméra N et B, au kiosque RdC matériel commun avec le système de télésurveillance des circulations d'hébergement.

Marque et type

Marque : IVC ou similaire, caméra CCD, coffret anti-poussière, rotule fixe.

• Télésurveillance vidéo de l'enceinte extérieure

Principe général

L'enceinte extérieure est découpée en zone suivant le même ordre et configuration que le chemin de ronde. Chaque zone est contrôlée par deux caméras fixes (1 à chaque extrémité).

Description du fonctionnement

Local : chaque caméra est ramenée au PCI par câble coaxial.

PCI : l'équipement vidéo ainsi que la gestion est commun avec l'équipement vidéo du chemin de ronde qui se décompose pour mémoire d'une matrice vidéo, d'un automate programmable industriel, d'une platine de commande. La matrice vidéo reçoit l'ensemble des caméras du chemin de ronde et de l'enceinte extérieure. L'automate programmable dispose d'un progiciel standard de sélection et possède des entrées (T.O.R) connectées au système central de détection de l'enceinte du périmètre intérieur. Il gère la matrice vidéo et permet la ventilation des images sur les moniteurs de contrôle, moniteurs vidéo pour l'exploitation courante (défilement cyclique), moniteurs vidéo pour les scénarios d'alarmes (effraction) ou choix manuel. Le surveillant du PCI dispose d'une platine de commande composée d'un clavier de sélection lui permettant le mode et choix de sélection des caméras et la ventilation des images sur les moniteurs de contrôle.

Description du matériel, marque, type, implantation

Caméra N et B, objectif et diaphragme fixes, coffret thermostaté, rotule fixe.

Implantation : chaque caméra sera fixée sur le candélabre de l'éclairage extérieur.

PCI : équipement commun à la télésurveillance du chemin de ronde.

Marque et type : caméra IVC ou similaire, type CCD 3 Lux.

• Equipements de surveillance et de sécurité dans le kiosque du surveillant du RdC

Principe

Le surveillant du kiosque du RdC gère l'ensemble des systèmes de surveillance et de sécurité des accès et des unités d'hébergement qui sont sous sa dépendance. Il dispose des moyens suivants : télésurveillance vidéo des unités d'hébergement, télésurveillance vidéo des sas d'hébergement, contrôle commande des serrures électriques des sas RdC et niveaux supérieurs, de la grille donnant accès à la galerie de liaison.

D'autre part, il possède des moyens de communications phoniques ou d'alarmes avec le PCI : téléphone, interphonie spécifique, bris-de-glace incendie, écoute sonorisation alarme générale.

Pupitre de commande

L'ensemble de ces moyens d'investigations sera intégré dans un ameublement fonctionnel comportant : 1 synoptique simplifié (50 X 100 cm) en plexiglass schématisant la zone ou bâtiment contrôlé par le kiosque, animé de voyants visualisant sous forme de synthèse le lieu du défaut ou de l'alarme; 2 moniteurs vidéo N et B, 31 cm; 1 platine générale de commande sous forme de boutons de commande ou clavier alphanumérique; 1 console N et B; 1 téléphone; 1 haut parleur (alarme générale); 1 interphone spécifique PCI; 1 bris-de-glace (incendie).

• Equipements du PCI

Fonctions centralisées et gérées au PCI

Télésurveillance vidéo extérieure (chemin de ronde et enceinte extérieure); protection du grillage d'enceinte intérieure du chemin de ronde; réseau VHF d'alarmes; commande des serrures électriques en vue directe du PCI; interphonie spécifique; interphonie de sécurité; interphonie des cellules; sonorisation alarme générale; sécurité incendie; déblocage général des serrures des sas d'hébergement en séquence incendie; gestion des commandes principales d'éclairage concernant la

sécurité pénitentiaire; téléphone d'urgence et de sécurité; téléphone.

Fonctions reportées au PCI

Télésurveillance vidéo intérieure et porterie, détection de présence dans les galeries de liaison du rez-de-chaussée.

Fonctions fédérées au PCI

Télésurveillance vidéo extérieure avec protection du grillage de l'enceinte intérieure du chemin de ronde; réseau VHF d'alarmes; commandes principales générales de l'éclairage du chemin de ronde, des cours et de l'enceinte extérieure

Fonctions fédérées localement et reportées au PCI

Télésurveillance vidéo intérieure des zones concernées avec détection de présence dans les galeries de liaison principales du rez-de-chaussée; commandes principales et générales de l'éclairage des zones ou niveaux concernés, serrures électriques des sas hébergement, réseau VHF d'alarme, télésurveillance vidéo intérieure de la porterie avec serrures électriques de la porterie.

Organisation du PCI

Le poste central du PCI dispose d'un poste de travail, d'un ensemble d'équipements terminaux et d'un synoptique de synthèse. L'ensemble est ergonomiquement intégré pour permettre une exploitation rationnelle et fonctionnelle des outils ou moyens d'investigations. Sont placées à "portée de main" les commandes images ou signalisations prioritaires, notamment les systèmes de détection ou surveillance extérieure.

L'opérateur dispose : à portée de main, d'un clavier à touches alphanumériques, d'une souris (pointeur), d'une console semi-graphique, 4 écrans vidéo spécialisés (alarmes); en second plan, du synoptique de synthèse, de 8 écrans vidéo, ce synoptique sera intégré dans l'ameublement de la pièce et laissera une vue dégagée pour les fonctions à vue directe, assurées par l'opérateur (sas, etc.); sur les côtés, d'une imprimante rapide "fil de l'eau", d'une imprimante rapide spécialisée (alarme); sur l'arrière au dos de l'opérateur, d'un ensemble de baies techniques (incendie, API, GTC, Vidéo, sonorisation, réseau VHF, etc.), des borniers d'échange; au sol, d'un plancher technique type informatique, dalles amovibles.

Synoptique général de synthèse

Le synoptique général de synthèse implanté dans le PCI répond aux objectifs suivants : représentation graphique de l'ouvrage; visualisation animée sous forme de synthèse des principaux points ou organes stratégiques; essais lampes.

Moniteurs vidéo

Il y a lieu de distinguer : les moniteurs vidéo pour l'exploitation courante (défilement cyclique); les moniteurs vidéo spécialisés (arrêt sur image).

Implantation

Les moniteurs vidéo d'exploitation courante seront placés en bandeau supérieur; les moniteurs vidéo spécialisés au plus près de l'opérateur.

Impression, mémorisation

2 imprimantes : 1 "fil de l'eau"; 1 "alarme"; 1 disque dur 20 Mo.

SECURITE PARTICULARITES CD

• Télésurveillance du sas à chaque niveau d'hébergement

Principe

Chaque niveau est équipé de : 2 sonnettes (intérieur/extérieur) à action confondue; 1 caméra (intérieur du sas) visualisant la porte d'accès à l'escalier. Toute action sur l'une des sonnettes déclenche une information sonore et lumineuse au kiosque du surveillant du RdC qui sélectionne manuellement la caméra de l'étage concerné. Il peut ainsi visualiser le demandeur et communiquer avec lui par interphonie.

Equipement du kiosque RdC

Se reporter au chapitre précédent (serrure électrique) alinéa kiosque RdC. Pour la surveillance vidéo : 1 moniteur vidéo; 2 commutateurs cycliques vidéo à deux modes de sélection (cyclique, manuel).

Localisation des équipements

Par unité d'hébergement, 1 caméra N et B; au kiosque du RdC, 1 équipement vidéo, 1 moniteur N et B.

Marque et type

Marque : IVC ou similaire; type : caméra CCD, coffret anti-poussière, rotule fixe, moniteur 31 cm N et B, semi-encastré.

• Equipements de surveillance et de sécurité dans le kiosque du surveillant du RdC

Principe

Le surveillant du kiosque du RdC gère l'ensemble des systèmes de surveillance et de sécurité des accès et unités d'hébergement qui sont sous sa dépendance. Il dispose des moyens suivants : contrôle commande

ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (X/6)

des serrures électriques du sas d'hébergement, des accès escalier à chaque niveau, de l'accès à la cour de promenade, de la grille donnant accès à la galerie de liaison. Il possède des moyens de communication phoniques ou d'alarmes avec le PCI (téléphone, interphonie spécifique, bris-de-glace incendie, écoute sonorisation alarme générale), ainsi qu'une communication phonique avec les sas supérieurs d'hébergement (interphonie avec sas supérieurs d'hébergement).

Pupitre de commande

L'ensemble de ces moyens d'investigations sera intégré dans un ameublement fonctionnel comportant : 1 synoptique simplifié (50 X 100 cm) en plexiglass schématisant la zone ou bâtiment contrôlé par le kiosque, animé de voyants visualisant sous forme de synthèse le lieu du défaut ou de l'alarme; 1 platine générale de commande sous forme de boutons de commande; 1 téléphone; 1 haut-parleur (alarme générale); 1 interphone spécifique; 1 bris de glace (incendie); 1 interphone central (phonie sas étage).

• Equipements du PCI

Fonctions centralisées et gérées au PCI

Réseau VHF d'alarmes; télésurveillance vidéo du chemin de ronde; protection du grillage d'enceinte intérieure du chemin de ronde; commande des serrures électriques en vue directe du PCI; interphonie des cellules d'hébergement; interphonie spécifique; interphonie de sécurité; sonorisation alarme générale; sécurité incendie; déblocage général des serrures des sas d'hébergement RdC en séquence incendie; gestion des commandes principales d'éclairage concernant la sécurité pénitentiaire; téléphone d'urgence et de sécurité; téléphone.

Fonction reportées au PCI

Télésurveillance vidéo intérieure des galeries de liaison et porterie, détection de présence dans les galeries de liaison du rez-de-chaussée.

Fonctions fédérées au PCI

Télésurveillance vidéo du chemin de ronde avec : protection du grillage de l'enceinte intérieure du chemin de ronde, commandes principales générales de l'éclairage du chemin de ronde.

Fonctions fédérées localement et reportées au PCI

Télésurveillance vidéo intérieure des galeries de liaison principales du rez-de-chaussée avec : détection de présence dans les galeries de liai-

son principales du rez-de-chaussée, commandes principales et générales de l'éclairage des galeries de liaisons, serrures électriques des grilles de liaison.

Télésurveillance vidéo intérieure de la porterie avec : serrures électriques de la porterie, commande principale d'éclairage de la porterie.

Organisation du PCI

Le poste central du PCI dispose d'un poste de travail, d'un ensemble d'équipements terminaux et d'un synoptique de synthèse.

L'ensemble est ergonomiquement intégré pour permettre une exploitation rationnelle et fonctionnelle des outils ou moyens d'investigations. Sont placées à "portée de main" les commandes images ou signalisations prioritaires, notamment les systèmes de détection ou surveillance extérieure. L'opérateur dispose à portée de main d'un clavier à touches alphanumériques, d'une souris (pointeur), d'une console semi-graphique, 4 écrans vidéo spécialisés; en second plan du synoptique de synthèse, de 8 écrans vidéo, ce synoptique sera intégré dans l'ameublement de la pièce et laissera une vue dégagée pour les fonctions à vue directe, assurées par l'opérateur (sas, etc.); sur ces côtés, d'une imprimante rapide "fil de l'eau", d'une imprimante rapide spécialisée alarmes; sur l'arrière au dos de l'opérateur, d'un ensemble de baies techniques (incendie, API, GTC, vidéo, sonorisation, réseau VHF, etc.), des borniers d'échange; au sol d'un plancher technique type informatique, dalles amovibles.

Synoptique général de synthèse

Le synoptique général de synthèse implanté dans le PCI répond aux objectifs suivants : représentation graphique de l'ouvrage, visualisation animée sous forme de synthèse des principaux points ou organes stratégiques, essai lampes.

Moniteurs vidéo

Il y a lieu de distinguer : les moniteurs vidéo pour l'exploitation courante (défilement cyclique), les moniteurs vidéo spécialisés (arrêt sur image).

Implantation

Les moniteurs vidéo d'exploitation courante seront placés en bandeau supérieur, les moniteurs vidéo spécialisés au plus près de l'opérateur.

Impression, mémorisation

2 imprimantes : 1 "fil de l'eau", 1 alarme; 1 disque dur 20 Mo.

ASCENSEURS (XI/1)

• Appareils éleveurs

Pour les bâtiments R + 4 ou plus, la longueur des appareils éleveurs devra permettre d'y introduire un brancard.

Pour tous les appareils éleveurs, pour des raisons de sécurité : la mise en route se fera par clés ou système équivalent; les portes palières seront fermées à clé ou par un système équivalent.

• Localisation

Ils sont situés dans le noyau desservant les hébergements à raison d'une cabine pour 200 cellules environ y compris RdC de façon à limiter le temps de distribution des repas.

• Cabine

Chaque cabine est dimensionnée pour recevoir 2 chariots de transport des repas, élément le plus encombrant par rapport aux chariots de distribution du linge.

• Caractéristiques générales

La charge à prendre en compte est déterminée réglementairement en fonction des dimensions intérieures de la cabine. Charge mini 1600 kg. Les ascenseurs sont du type électrique, moteur à 2 vitesses, vitesse 0,40 m/s, la longueur de la course de la cabine est fonction du nombre d'étages desservis.

• Portes en cabine

Automatique à ouverture latérale électrique. Dispositif de sécurité : contact choix permettant la réouverture sur obstacle + cellule photoélectrique.

• Portes aux paliers

Finition vantaux et façade : peinture. Résistance au feu : PF 112 h. Signalisation : contact à clef à tous les paliers et en cabine.

• Marque

CG2 A ou équivalent.

CLOTURES (XII/1)

Les dispositions actuellement mises en œuvre sont les suivantes. Elles ne présentent pas un caractère impératif, sauf précision contraire.

• Fonction et localisation

Fonction

Les clôtures ont pour fonction de constituer des obstacles retardateurs importants aux tentatives d'évasion ou d'intrusion et de permettre l'intervention en temps utile des personnels de surveillance. Systèmes de défense passifs, elles sont un facteur important de la sécurité d'ensemble de l'établissement. Les murs ont également pour fonction de constituer un écran visuel à partir de l'extérieur.

Localisation

Les établissements pénitentiaires actuels comportent généralement en plus du dispositif d'enceinte plusieurs clôtures qui isolent : le premier périmètre de sécurité (cette clôture est appelée aussi clôture de ronde); la cour de promenade et terrain de sport; la cour de livraison; les espaces fonctionnels (enceinte de nuit, zone industrielle, etc.); les cheminements (détenus et familles notamment).

• Indications aux opérateurs

Les systèmes de défense passifs que sont les clôtures, indissociables par ailleurs des autres systèmes actifs tels que surveillance électronique ou humaine, ont fait la preuve de leur efficacité. Les systèmes proposés par les opérateurs devront être de nature à assurer une sécurité globale de l'établissement de niveau équivalent.

• Caractéristiques des installations existantes

Mur d'enceinte

Il a en général 6,50 m de hauteur. Sur le plan de la construction, pour éviter toute possibilité d'escalade, les trous des broches de coffrage et les joints (de dilatation ou de panneau) sont colmatés par une matière ou un dispositif résistant au poinçonnement. Son faitage ne doit pas donner prise à des grappins. Pour éviter la monotonie et l'aspect rébarbatif de cette construction, le relief est autorisé dès lors qu'il ne favorise pas l'escalade.

Clôtures grillagées

Dimension : ces clôtures ont une hauteur de 5 m, et elles sont surmontées de bavolets inclinés à 45° vers l'intérieur d'une longueur de 1 m. Toutefois, les clôtures de cheminement ont une hauteur réduite à 3 m et ne comportent pas de bavolet.

Caractéristiques techniques : les qualités requises pour ces clôtures sont d'une part leur résistance mécanique et d'autre part, leur effet retardateur (escalade et cisaillement). La taille des mailles doit être fonction du mode de surveillance retenue : des mailles trop petites ne permettent pas une vision à travers (effet de mur pour les vues diagonales). Les clôtures doivent avoir une bonne résistance à la corrosion.

Durabilité : les poteaux et les grillages ont une durée de vie importante; les clôtures et leurs bavolets y compris les systèmes d'attache sont garantis 5 ans anti-corrosion.

Description des poteaux : les poteaux en acier sont traités extérieurement par galvanisation à chaud et plastification. Ils sont tubulaires, parfois remplis de béton (pas de corrosion interne, amélioration de la résistance mécanique) ou en profilé H. Il existe également des poteaux en béton armé.

Description du grillage : en général le grillage est de type treillis soudés de maille 50 X 200 mm ou équivalent. On en rencontre aussi de type tissé ondulé à double ou triple ondulation. Il est isolé du sol par un petit muret d'environ 0,20 m de hauteur dont le couronnement est en légère pente pour éviter la stagnation des eaux. L'ensemble du grillage est galvanisé et plastifié.

Les attaches : l'accrochage du grillage se fait sans soudure pour ne pas exposer le système à la corrosion. Tout dispositif d'agrafage sur les poteaux est proscrit car trop fragile. Les accessoires permettant cet accrochage sont traités contre la corrosion (galvanisation et plastification, inox). Les systèmes de jonction entre deux panneaux de grillage, traités contre la corrosion, doivent préserver la continuité de l'ensemble et sa robustesse, et ne doivent pas favoriser l'escalade.

PERIMETRE DE SECURITE PARTICULARITES CD

Candélabre d'éclairage extérieur ht 12 m distance environ tous les 30 m suivant le profil du terrain. Fossé au talus (1 m² env.) suivant nature et profil du terrain, à 3 mètres devant la clôture d'enceinte extérieure.

• Enceinte extérieure, Ecran pare-vue

Fondations

Les fondations seront réalisées à l'aide de pieux forés de Ø 300 mm et de longueur 4 m espacés tous les 4 mètres. Les forages seront exécutés à la tarière (il n'est pas prévu de trépanage dans notre prix). Après pose des poteaux métalliques, ces forages seront remplis de béton type CPA ou CLK 350 (qf 350). Entre les pieux, sera coulée une longrine béton de 0,20 X 0,20 m servant de support aux panneaux métalliques. Un poteau métallique monté sur platine est fixé au centre de la longrine.

Poteaux métalliques

Les poteaux métalliques sont du type HEA 120. Ils reçoivent, après découpe et percages, une galvanisation à chaud. Les poteaux intermédiaires (fixés sur longrine) seront munis d'une platine percée de 4 trous pour la fixation sur les crosses d'ancrage. La hauteur hors-sol des poteaux est de 6,50 m.

Panneaux métalliques

Le remplissage (h = 3 m) se fait à l'aide d'une lisse basse fixée sur les poteaux et dans la longrine béton, des panneaux métalliques simple peau à recouvrement avec raidisseurs 50 mm au module de 500 mm. L'épaisseur des panneaux est de 1,2 mm, l'exécution se fera en acier galvanisé Z 225 avec revêtement plastisol deux faces (couleur suivant nuancier RAL); d'une lisse haute boulonnée sur les poteaux. Le trépanage et le tubage éventuels lors des forages ne sont pas prévus dans nos prix.

Hypothèse de calcul : efforts au vent région II ou III — site normal — calcul en vente extrême. Au-dessus de la tôle pare-vue, grillage galvanisé plastifié (200 x 50 mm), hauteur 3,50 m avec bavolet de 1 m incliné à 45° vers l'intérieur. Fixation sur HEB 100 (tous les 2 m de l'écran).

• Protection périmétrique de l'enceinte intérieure

Chemin de ronde largeur 6 m incliné en revêtement bi-couche. Périmètre de détention en clôture grillagée galvanisée (200 x 50 mm), sur une hauteur de 5 m avec bavolet de détection et concertinas à lame Ø 700 mm galvanisé en niveau de 12 m agrafé en tête de clôture.

Eclairage du chemin de ronde fixé sur bavolet incliné 10°.

Treillis de détection en applique sur la clôture sur une hauteur de 2,90 m, maille 200 x 200 mm dont chacun des fils, constitués en niveaux, est parcouru d'un courant TBT surveillé en permanence. Il permet la protection de tout le site dont seule une coupure volontaire déclenche une alarme.

Tous les fils et composants du système sont réalisés en acier inoxydable. Tous les raccordements et les connexions sont étanches et infrapoussables. Les boucles de détection forment des secteurs d'alarme reliés à l'unité de contrôle du poste de surveillance par un câble souple sans fourreau.

Caméra asservie au treillis de détection; la mise à la terre (MALT) est assurée par la fourniture et la mise en place dans la tranchée périphérique d'un plat CU 50 carré avec remontée en boucle tous les 32 m et fixation sur les piliers de la clôture; l'unité de contrôle est implantée au PCI, les travaux seront effectués suivant les règlements et les documents nominatifs suivants : NFA 91012 revêtements métalliques; NFA 91131 fils aciers galvanisés à chaud; NFA 91121 galvanisation à chaud; NV 67 règles neige et vent.

• Clôtures intérieures

Cours de promenade : les périmètres de promenade sont réalisés en clôture grillagée galvanisée (200 x 50 mm) hauteur 5 m avec bavolets de 1 m, inclinés à 45° côté promenade.

Cheminement : les cheminements sont réalisés en clôture grillagée galvanisée (200 x 50 mm), hauteur 3 m.

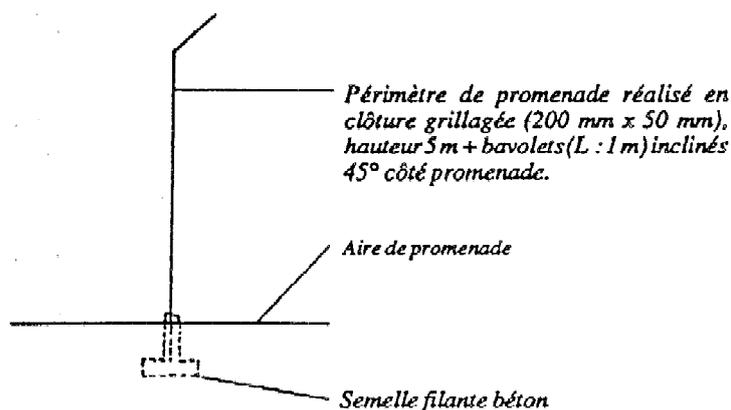
PERIMETRE DE SECURITE PARTICULARITES MA

Idem au CD mais modifications suivantes : le grillage de l'enceinte extérieure est remplacé par un mur en béton de hauteur 6,50 m d'une épaisseur de 0,30 m, le haut étant biseauté (anti-grappin); un système de caméra à défilement permanent sur veille le mur extérieur, le moniteur de contrôle étant au PCI. Il est rajouté par rapport au CD, 3 concertinas dont un de détection devant la clôture du périmètre de détention. La position prévue de ces concertinas pourra être modifiée suivant l'avis des spécialistes (AP/BET/Conseillers de GTM ENTREPOSE).

• Clôtures intérieures idem CD

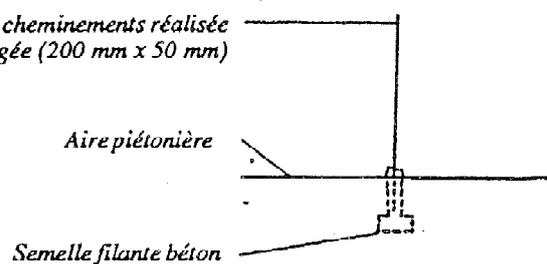
CLOTURES (XII/2)

LES CLOTURES INTERIEURES



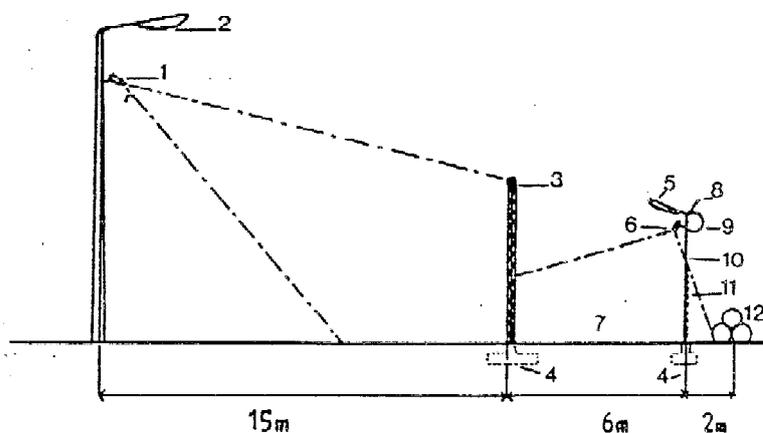
COURS DE PROMENADE

Délimitation des cheminements réalisée en clôture grillagée (200 mm x 50 mm) hauteur 3 m



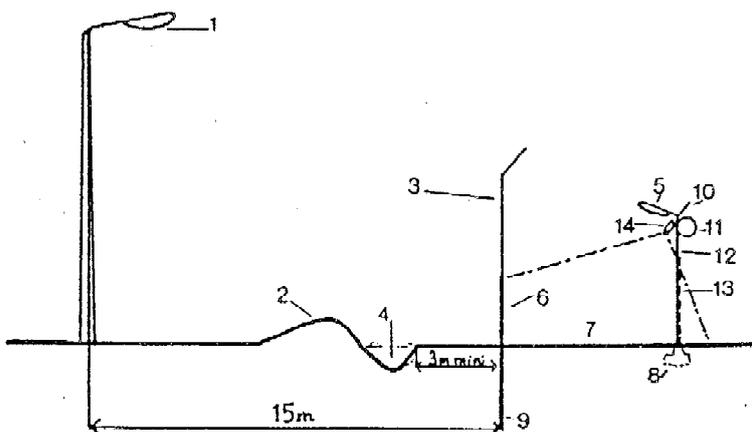
CHEMINEMENTS

CHEMIN DE RONDE ET PERIMETRE DE SECURITE



MAISON D'ARRET

1. Caméra à défilement permanent (moniteur au PCI)
2. Candélabre d'éclairage extérieur ht 12 m, tous les 30 m.
3. Périmètre de sécurité réalisé en béton ht 6,50 m, ép. 0,30 m. Haut biseauté.
4. Semelles filantes béton.
5. Eclairage du chemin de ronde, fixé sur bavolets inclinés à 10°.
6. Caméra asservie à la détection (9.10.12).
7. Chemin de ronde largeur 6 m, réalisé en revêtement bi-couche.
8. Bavolet de détection largeur 100 mm incliné à 45° vers l'intérieur, supportant 5 rangs de fils barbelés inox de détection.
9. Concertina de détection Ø 0,70 m fixé sur bavolet et grillage.
10. Périmètre de détention, en clôture grillagée galvanisée et plastifiée (200 x 50 mm), ht 5 m sans les bavolets.
11. Grillage (200 x 200 mm) inox de détection fixé sur la clôture
12. Deux concertinas inertes Ø 0,70 m en partie inférieure et un concertina inox de détection Ø 0,70 m en partie supérieure.



CENTRE DE DETENTION

1. Candélabre d'éclairage extérieur ht 12 m, tous les 30 m.
2. Remblai en forme de talus.
3. Clôture grillagée galvanisée plastifiée (200 x 50 mm), ht 3,50 m + bavolet 1 m incliné 45° vers l'intérieur. Fixation sur HEB 100 (tous les 2 m de l'écran).
4. Fossé, prof. 1 m, larg. 3 m.
5. Eclairage du chemin de ronde, fixé sur bavolets inclinés à 10°.
6. Périmètre de sécurité, en structure métallique ht 6,50m, écran pare-vue ht 3 m. Ensemble fixé sur HEB 100 et peint.
7. Chemin de ronde largeur 6 m, réalisé en revêtement bi-couche.
8. Semelle filante béton.
9. HEB 100 dans pieux Ø 0,30m, prof. 3,50 m tous les 4 m.
10. Bavolet de détection largeur 100 mm incliné à 45° vers l'intérieur, supportant 5 rangs de fils barbelés inox de détection.
11. Concertina de détection Ø 0,70 m fixé sur bavolet et grillage.
12. Périmètre de détention, en clôture grillagée galvanisée et plastifiée (200 x 50 mm) ht 5 m sans les bavolets.
13. Grillage (200 x 200 mm) inox de détection fixé sur la clôture.
14. Caméra asservie à la détection (10.11.13).

VOIRIES

• Accès véhicules

La largeur de la chaussée devra permettre le croisement aisé de deux camions de fort tonnage. La charge à l'essieu prise en considération est de 13 tonnes : largeur minimum 7 m. Une surlargeur sera prévue en amont et en aval des sas de véhicules de l'établissement pour permettre le stationnement temporaire d'un véhicule. La fréquence de circulation à prendre en compte est de 50 poids lourds par jour.

• Circulation à l'intérieur de l'établissement

Accès aux ateliers et aux réserves générales : la voirie devra être du même type que celle mentionnée ci-dessus; le tracé de ces accès devra permettre la circulation de camions de 35 tonnes ou de cars sans manœuvres compliquées; les cours de livraison devront permettre l'évolution d'un camion et auront les mêmes caractéristiques de résistance que les voies d'accès. Accès au greffe : la voirie et l'aire de manœuvre devront être dimensionnées pour permettre le passage d'un car de 15 m de long.

Voiries d'interventions : elles sont de deux ordres. Intervention en cas d'évasion au niveau du périmètre de sécurité (à titre indicatif). Utilisée seulement par des véhicules légers, les caractéristiques de cette voirie sont : chaussée légère avec enduit gravillonné, largeur de la bande de roulement de 3 m.

Dans les établissements pénitentiaires existants, cette voirie se situe dans le chemin de ronde entre la clôture extérieure et la clôture intérieure.

Intervention au niveau des bâtiments ou voiries pompiers. Pour permettre l'accès rapide au pied des bâtiments des véhicules : pompiers en cas d'incendie ou d'intervention à faire au niveau des toits ou des façades (véhicules échelle); des forces de l'ordre en cas d'émeute; des ambulances.

RESEAUX D'EVACUATION ENTERRES

Les installations décrites ci-après ne concernent que celles comprises dans l'emprise de l'établissement. A l'extérieur, il sera fait référence aux règles générales d'assainissement propres à chaque site.

• Généralités

Ces réseaux seront établis en système séparatif; les eaux usées et eaux vannes sont séparées à l'intérieur des bâtiments et se rejoignent à l'extérieur.

• Dispositions particulières

Sécurité pénitentiaire

Pour se prémunir contre les risques d'évasion : il sera prévu des dispositifs de verrouillage sur chaque tampon ou grille de regard pour en interdire l'accès aux détenus; les canalisations dirigées vers la sortie dont le diamètre est supérieur à 300 mm seront munies de grilles au droit du premier périmètre de sécurité, ces grilles répondront aux mêmes caractéristiques que le barreaudage des fenêtres des cellules et seront traitées contre la corrosion.

Engorgement des réseaux

Calcul de la section d'écoulement : compte tenu des grilles anti-évasion et de la présence d'objets divers dans ces canalisations, jetés dans la cuvette des WC par les détenus, il sera prévu une fosse de décantation et dégrillage avant rejet à l'égout public et les canalisations devront être largement dimensionnées.

ESPACES VERTS

La présence d'espaces verts, tant au niveau des aires de promenade que dans les zones intermédiaires, est préconisée. Toutefois, pour ne pas nuire à la sécurité, les règles suivantes devront être respectées : les arbres éventuels ne devront pas dépasser une hauteur de 3 m et devront se situer à 6 m au moins des murs de clôtures et bâtiments; les plantations ne devront pas être denses pour ne pas former écran ni rendre difficile la fouille par le personnel de surveillance des espaces accessibles aux détenus (cours notamment).

• Stockage

Stockage matériel espaces verts, socio-éducatif, sport : de même qu'il est prévu des zones de rangement du matériel socio-éducatif et de sport, il conviendrait de prévoir un même type de rangement pour le matériel d'entretien des espaces verts. Ce local, de faible dimension (3 à 4 m²), se situera dans la zone ateliers d'entretien.

Vestiaire détenus : pour mémoire, ce type de local est prévu dans le programme de construction d'établissements. Il est situé à proximité du greffe.

Archives, il y a deux locaux dans le secteur administratif (10 m² chacun) : 1 local pour les dossiers du personnel à proximité du secrétariat de la direction (10 m²); 1 local de 60 m² donnant dans le secteur greffe.

Imprimerie : ce local sert au stock des divers imprimés, il se situe dans le secteur administratif et a une surface de 10 m².

MIRADORS (XV/1)

Les données qui suivent sont indicatives et ont pour but de répondre aux interrogations des opérateurs qui envisageraient d'adopter un système de surveillance périmétrique par mirador. Elles correspondent aux dispositions actuellement mises en œuvre par l'Administration Pénitentiaire.

• Définition de la fonction du mirador

Le rôle du surveillant en poste dans le mirador est de voir sans interruption : le mur d'enceinte extérieur (face interne, faite et face externe), le chemin de ronde, l'enceinte intérieure. De surveiller les abords de l'établissement afin de déceler les préparatifs d'attaque ou de manifestation. D'alerter le PCI en cas d'incident. De faire usage de son arme en cas de tentative d'évasion ou d'intrusion dans les conditions fixées par le Code de Procédure Pénale et rappelés par la note K 12 du 13 avril 1979.

• Caractéristiques

Localisation

La plateforme qui a généralement une surface de l'ordre de 10 m² est disposée au-dessus du niveau du faite du mur d'enceinte extérieur et à l'intersection des plans des 2 murs (s'il s'agit d'un mirador d'angle), de telle sorte que le surveillant ait une vue simultanée des différentes zones décrites ci-dessus, y compris du pied du mirador. La partie du plancher placée en porte-à-faux est partiellement transparente.

Ouvertures

Des ouvertures sans parties ouvrantes sont aménagées côté extérieur pour avoir une vue générale des abords de l'établissement. Côté intérieur et sur les côtés, les ouvertures sont aussi grandes que possible. Les fenêtres sont coulissantes pour permettre l'utilisation facile du fusil dont est muni le surveillant.

Vitrages

Pour les parois orientées vers l'extérieur : le vitrage est pare-balles, son épaisseur est de 40 mm pour les produits verriers, 30 mm pour les produits composites qui seront inrayables.

Pour les parois tournées vers l'intérieur : pour permettre l'intervention des tireurs d'élites en cas de prise d'otage, la face la moins vulnérable vis à vis de l'extérieur est munie d'un vitrage de synthèse inrayable d'épaisseur 14 mm. La partie du vitrage du mirador située en dessous du niveau d'appui de la fenêtre doit répondre aux normes de sécurité des personnes (test du sac de 50 kg).

Équipement du mirador

Chauffage ventilation : les miradors sont chauffés et ventilés en hiver. Ils sont climatisés en été. Toutes dispositions de sécurité sont à prendre au niveau des prises d'air extérieur (admission ou évacuation).

Installations sanitaires : il est prévu un WC avec un point d'eau.

Electricité courant fort : outre l'éclairage propre de la cabine et de l'escalier, le mirador est équipé de projecteurs de poursuite situés à l'extérieur, disposés sur rail circulaire. Ils éclairent le dièdre intérieur des murs et l'abord immédiat extérieur.

Electricité courant faible : un moyen de communication direct avec le poste central est prévu. Le mobilier est constitué d'un siège pour le surveillant, placé de telle sorte que la vue soit optimale, et d'une petite table.

• Généralités

La surveillance périmétrique du site est assurée par 2 miradors disposés aux 2 angles opposés de l'enceinte. Chaque mirador domine l'enceinte d'environ 1 m. Un mirador est constitué d'un fût en BA sur lequel est posée une dalle béton avec son allège en périmètre. Sur l'allège est posée une structure métallique support de la couverture et des châssis vitrés anti-balles. La couverture est du type bac acier prélaqué avec isolation.

• Fondations

Les fondations sont de type superficielles. Elles se résument à un massif de béton armé support du fût.

• Fût

Le fût est constitué de 4 parois en béton armé enfermant un escalier hélicoïdal donnant accès à la plate-forme. Le fût est équipé d'une porte en tôle d'acier peinte.

• Plate forme de surveillance

Le plancher est constitué d'une dalle béton dans laquelle sont aménagées 4 ouvertures vitrées anti-balles permettant la surveillance des abords proches du pied du fût. Ces vitrages sont protégés par un caillebotis à larges mailles en acier galvanisé. La finition sur béton brut est en résine époxy. Les parois-allèges : les allèges des 4 faces sont en béton armé isolées par un matelas de laine de verre protégée par une tôle d'acier prélaquée. Dans ces allèges sont incorporés des châssis fixes. Châssis vitrés : sur les allèges sont fixés des châssis vitrés pare-balles 33 mm. Ils couvrent toute la surface du mirador hors allège. Les châssis sont fixes côté extérieur de l'enceinte, côté intérieur ils seront en partie coulissants. Tous les châssis sont équipés de vitrage anti-balles.

• Couverture

Pente 10%. La couverture est réalisée en tôle d'acier zinguée prélaquée double peau avec isolation en laine de verre incorporée. La couverture est prévue sans gouttière.

• Équipement

Plomberie : il est prévu une cuvette WC et un lave-mains. **Chauffage-ventilation :** il est prévu un chauffage par convecteur électrique. Un climatiseur autonome est installé type Split System. Une ventilation haute est prévue dans la corniche du local, la ventilation basse aménagée au niveau de la porte du fût.

Electricité : le mirador est éclairé intérieurement par 2 points lumineux dans le fût commandé par un va-et-vient. La plate-forme est éclairée par un point lumineux. Un projecteur de poursuite à faisceau concentré très basse tension est monté sur un rail installé en périmètre intérieur du local. Une liaison par ligne téléphonique directe au poste central est prévue. Sonorisation d'alarme générale.

Dimensions principales : hauteur du fût 7,50 m; section du fût 2,20 x 2,20 m; dimensions plate-forme 3,80 x 3,80 m; hauteur libre 2,20 m.

ATELIERS (XIV/1)

ATELIERS

• Surcharges exploitation

Ateliers 1000 kg/m². Locaux techniques, chaufferie et groupe électrogène 500 kg/m².

• Fondations

Les fondations sont superficielles. Elles se composent : de plots en béton armé sous poteaux des portiques métalliques; de longrines en périphérie du bâtiment.

• Maçonnerie

Le périmètre intérieur du bâtiment est protégé par un mur maçonné de 2 m de hauteur construit contre le bardage, réalisé en parpaings creux de 0,20 m rejointoyés en montant. Les locaux entretien, formation et sas sont encloisonnés par des murs maçonnés de 2 m de hauteur, réalisés en parpaings creux de 0,20 m rejointoyés en montant. Les locaux garages, chaufferie, transfos et groupes électrogènes sont encloisonnés par des murs de 3,5 m de hauteur. Ces locaux sont couverts d'une dalle béton montée sur poteaux et poutre béton. Les parpaings des murs maçonnés sont rejointoyés en montant, à peindre.

Classes

Au-dessus de l'atelier de formation, sur une dalle béton à 3 m du sol, sont prévues 2 salles de classes de 20 m² chacune. L'accès à ces classes est assuré par un escalier métallique hélicoïdal.

Sanitaires

Des blocs sanitaires sont installés dans l'emprise des ateliers. Ils sont maçonnés, enduits 2 faces et peints. Chaque bloc sanitaire comprend 2 cuvettes WC et 2 lavabos. 2 blocs sont prévus pour les CD 400, 3 blocs sont prévus pour les CD-MA 600.

Dallage

Le dallage, prévu sur toute la surface du bâtiment, sera réalisé pour reprendre une surcharge de 1000 kg/m². Il est traité superficiellement anti-poussière et anti-usure par l'incorporation de durcisseurs minéraux type quartz. Dans le dallage, sont incorporées les trappes d'accès où aboutissent les branchements au collecteur d'Eaux Usées enterré.

• Charpente - couverture - bardage système Astron

Protection longue durée assurée par : le granaillage et la peinture primaire à base d'oxyde de fer additionnée de chromate de zinc appliquée en continu. La galvanisation en continu qualité Z275 de la norme NFA : 36.322 (275 g/m²) des lisses et pannes Z; utilisation de boulons galvanisés; visserie du toit en INOX; visserie du bardage avec tête NYLON; bac acier aluminisés bruts ou finition au silicone POLYESTER.

Charpente : fourniture, transport et montage d'un bâtiment de construction industrialisée ASTRON ou similaire; ossature métallique du type AZM2, pente du toit : 7%, hauteur à la gouttière : 6 m, portée modulaire : suivant plan, longueur : suivant plan. Les portiques sont du type reconstitués articulés en pied, granaillés et protégés par une couche anti-rouille et calculés suivant les règles en vigueur et surcharges climatiques; neige : région I, altitude inférieure à 1000 m; vent : région II et III, site normal; les lisses en profil "Z"; le contreventement de stabilité sur une travée en toiture et long pan par croix de Saint-André; portique de pignon du type pan de fer; ossature complémentaire galvanisée pour portes et rideaux.

Couverture système ASTRON ou similaire : bacs acier en panneaux profilés ASTRON type PR galvanisés et prélaqués double face finition silicone polyester (couleur suivant nuancier), façonnage en tôle laquée, fixation sur pannes par vis inoxydables. Perte 7%. Isolation type ASTROTHERM : isolation du toit par laine de verre 80 ml/m déroulée entre les bacs et les pannes, avec sous-face aluminium renforcée par un treillis en fibre de verre. Avis technique CSTB n° 5.82.383. Eclairage zénithal : panneaux translucides Polyester double peau garantis par avis technique profil PR ASTRON sur la base de 6% de la surface : unités de 2,7 m². Dimension : 0,90 x 3 m par unité. Cheneaux : galvanisés et prélaqués avec chutes eaux pluviales prélaquées, teinte au choix. Pyrodôme : nombre calculé sur la base de 1/100ème de la surface couverte, dimension : 2 x 1 m; embrase profil PR ASTRON avec coupole translucide simple peau + fusible sécurité taré à 72° C. Manœuvre par treuil depuis la passerelle de circulation.

Bardage isolant système ASTRON : en panneaux ASTRON PA aluminisés et prélaqués sur les deux faces, fixation sur lisses par vis tête nylon de la même teinte que les panneaux couleur suivant nuancier au choix. Isolation par laine de verre 60 mm, déroulée entre les bacs et les lisses. Pure-vapeur aluminium renforcé par un treillis en fibre de verre.

Aérateur monovent type ASTRON : 1 unité par 1000 m² avec système d'ouverture réglable par chaîne depuis le sol, dimension 3 m x 0,30, position : en façonnage, notice technique ci-jointe.

Protection au feu : dans le cas où les services de sécurité imposeraient une stabilité au feu d'une 1/2 heure, celle-ci sera assurée par flocage sur les fers de charpente primaire (poteaux et arbalétriers). Une protection en matériau dur (béton-tôle) sera faite autour de poteaux sur une hauteur de 2,5 m.

• Serrurerie

Une passerelle de surveillance métallique est installée dans l'axe longitudinal du bâtiment à 3 m du sol. La galerie d'accès aux différents ateliers est matérialisée par deux cloisons grillagées sur une hauteur de 3 m, laissant un espace libre de circulation de 2,50 m, des portes tôlées installées dans ces deux cloisons donnent accès aux ateliers. Ce même type de grillage est installé jusqu'à la sous-face de la couverture sur les murs séparatifs du sas de l'entretien et de la formation. Ce grillage mailles 50 x 200 mm diamètre 6 est en acier galvanisé. Portes de garages : ces portes à enroulement ont pour dimension 3,50 x 3,50 m.

MIRADORS (XV/2)

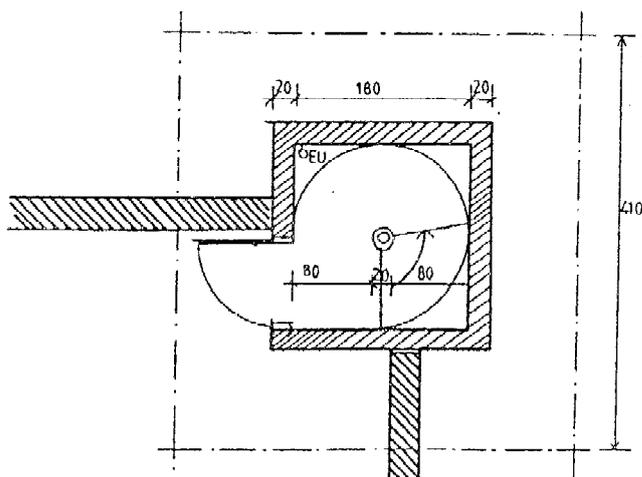
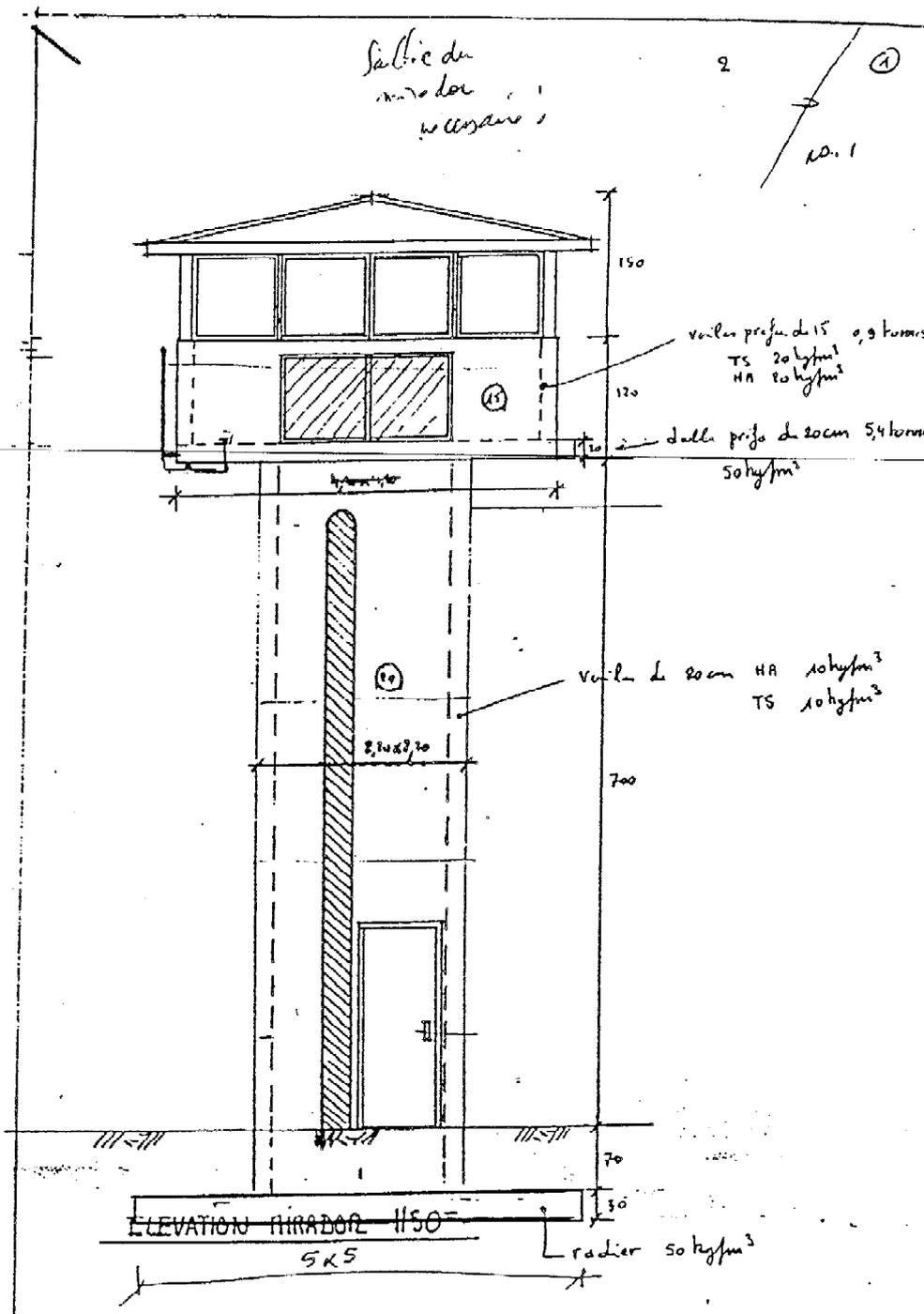


TABLEAU DES EFFECTIFS (XVI/1)

SALON et TARASCON

Etage	Détenus	Matons	Pers. privé
4e étage			
Isolement	8	1	-
Disciplinaire	8	2	-
3e étage			
Jeunes	52	2	-
Adultes	108	4	-
1er et 2e étage			
Jeunes	52	2	-
Adultes	108	4	-
RdC			
Médical	10	1	10
Accueil	15	2	-
Adultes	56	3	-
Jeunes	52	3	-
Noyau central			
1er étage			
Socio-cul.	100	1	10
Parloirs	33	4	80 visiteurs
Administration	-	2	50
Bibliothèque	5	-	1
RdC			
Cantine	3	-	1
Blanchisserie	10	1	2
Cuisine	20	1	3
Greffe	-	2	-
Locaux du personnel	-	35	-
PCI	-	7	-
Rond-point central	-	1	-
Ateliers	350	3	15
Porterie			
1er étage	-	4 permanents, 25 en formation	4 privés
RdC	-	4	-

AIX-EN-PROVENCE

Etage	Détenus	Matons	Pers. privé
2e étage			
Toxicos	75	4	10
Isolement	10	1	-
Disciplinaires	10	1	-
Adultes	27	2	-
1er étage			
Toxicos	74	4	10
Adultes	81	4	-
Jeunes	75	4	-
RdC haut			
Toxicos	48	3	7
Adultes	78	4	-
Jeunes	75	4	-
RdC bas			
Accueil	15	1	-
Jeunes	48	3	-
Noyau central			
1er étage			
Socio-cul.	100	1	7
Parloirs	47	5	120 visiteurs
Administration	-	2	50
RdC			
Médical	10	1	10
Bibliothèque	5	-	1
Cantine	3	-	1
Blanchisserie	10	-	2
Cuisine	20	-	3
Greffe	-	2	-
Locaux du pers.	-	35	-
PCI	-	2	-
Rond-point	-	1	-
Ateliers	env. 350	3	15
Porterie			
1er étage	-	4 permanents, 25 en formation	4 privés
RdC	-	4	70 visiteurs

LISTE DES ENTREPRISES

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME "13000"

ZONE NORD. Sites : St Omer, Maubeuge, Laon, Bapaume, Pontoise, Villepinte.

Associés :

SPIE-Batignole 11, avenue Delcassé Paris 8e.
Lyonnaise des Eaux 52, Rue de Lisbonne Paris 8e.
EUREST Collectivités 36, rue de Penthièvre Paris 8e.

Bureaux d'études :

Séchaud et Bossuy.

Architectes :

Cabinet Janet et Demonchy rue de Citeaux PARIS 12e.

Maubeuge :

Sambre Construction av. Jean Jaurès.
Constructions et Travaux Publics 165 rte. d'Haumont.
Unimix bd. de l'Europe.

Bapaume :

ORSA-Béton Nord rue de la république.

Pontoise :

SCBTP La Chapelle St Antoine.

ZONE EST. Sites : St-Mihiel, Villenauxe-la-Grande, Joux-la-Ville, Villefranche-sur-Saône, Aiton.

Associés :

Dumez 100, rue Henri Barbusse Nanterre.
Campotel.
GIE des Hopitaux de France.
CGE Alsthom 13, rue Antonin Raynaud Levallois Perret.

Architectes :

Autran, Menu, Zublena 10, rue Louis Morard Paris 14e.

Villenauxe-la-Grande :

Steca SA Chaussée Sellières.
SOCOTEC.

Villefranche-sur-Saone :

Plattard SA 414 av. Plage.

ZONE SUD. Sites : Villeneuve-les-Maguelonnes, Salon, Arles, Luynes, Tarascon, Grasse.

Assistant au maître d'ouvrage :

STECC, 3, rue Léon Delagrangre Paris 15e.

Mandataire :

GTM-Entrepôse, 61, av. Jules Quentin Nanterre.
et ses filiales :

GTM-Travaux Publics.

GTM-Electricité.

Les Travaux du Midi

Associés :

Cabinet d'architectes Pierre Vigneron, 16, av. George Mandel Paris 16e.

SOGELERG, 1, Place du Carroussel Paris.

Léon Chagnaud et Fils, 153, bd. Hausman Paris 8e.

EUREST, 14, rue d'Athènes Paris 9e.

IDEX, 8 bis, rue Escudier Boulogne Billancourt.

AFPA Montreuil.

MECASOL.

Cabinet Trouvain (sécurité pénitentiaire), rue de la Croix-Fabien Paris 11e.

Serrures Fontaine, 9, rue Henri Chevreau Paris 2e.

Villeneuve-les-Maguelonnes (34) :

SOGELERG, 14, av. de Toulouse Montpellier.

SICSOL, chemin du Gua ZI Laverune BP 14.

SOCOTEC, 130, av. de Palavas Montpellier.

Florilege, 8, parc du millénaire Montpellier.

ASTRON, 8, rue Charles Pathé Vincennes.

ALCATEL, ZI de la Lauze St-Jean-de-Vedas 34.

FAST, 6, rue de Penthièvre Paris 8e.

OTH Baument, 18, bd. de la Bastille Paris 12e.

SODETEG TAI

Ets. MAZZA Ricardo St-Jean-de-Vedas 34.

Salon-de-Provence (13) :

Béton de France, Quartier St-Jean.

ZONE OUEST. Sites : Argentan, Nanterre, Chateaudun, Chateauroux, Uzerche, Neuvic-sur-Isle.

Associés :

Fougerolles-Sogep 3, av. Morane Saulnier Velizy-Villacoublay.
Sté Levaux René 4, place de l'Odéon Paris 6e.
Montcocol.
ALGECO 16, av. de l'opéra Paris.
SODEXHO 47, rue de la Chapelle Paris 18e.

Bureau d'études :

OTH 18, bd. de la Bastille Paris 12e.

Associés financiers :

PARIBAS Crédit du Nord.

Architectes :

Société d'études et de recherches architecturales.

Argentan :

BTP Fougerolles ZI Coulandon.

Cochery, Bourdin, Chaussé 3, av. de l'industrie.

Leriche Matériaux 14, rue Albert Groux.

Ghizzo et fils (maçonnerie) 9, Réage Coqueret.

SOREA 3, rue Camille Desmoulins Cachan.

Chateaudun :

Les Bâtiments Dunois 3 bis, rue des frères Bouliveau.

Etudes et Réalisations Entreprise 4, rue Raimbert Sévin.

Chateauroux :

SOCOTEC 14, place St.Cyran.

Sté Chimique de la route rte. de Veauce St Doullcharp.

Béton de France av. de Coubertin.

Sté Hydraulique Technique rue Grande.

SOGEA rte. de Lignieres Deols.

Uzerche :

Domus Béton St. Priest Taurion.

Brugeaud 2, rue des Martyrs Tulle.

Cubertafond.

Armatures du Sud-Ouest quai Mauéoti Bordeaux.

FORCLUM rue Victor Billon Le Bouscat (Bordeaux).

Cabinet Jean Morin 42, rue du Père Coentin Paris 14e.

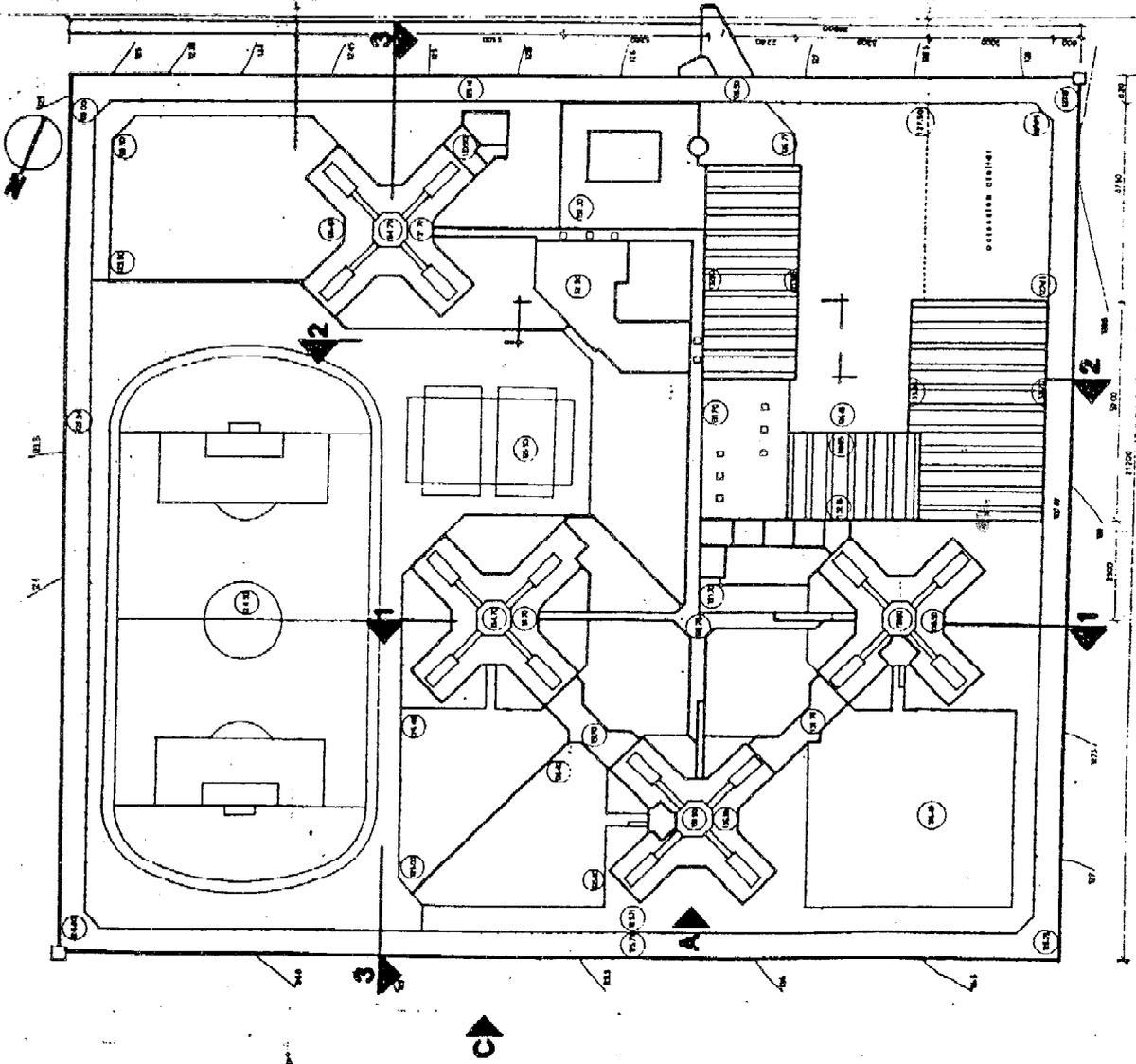
LEGENDES PLANS

Les plans ci-après ont été volés dans les mairies, à l'exception de ceux de Villeneuve-lès-Maguelonne et d'Uzerche qui proviennent respectivement des casses des établissements GTM à Saint-Gély-du-Fesc et des établissements Brugeaud à Tulle.

Il s'agit de plans d'architectes grand format, tirés sur ozalides, peu contrastés. Afin qu'ils puissent être facilement reproductibles avec une qualité optimum, ces plans ont d'abord été réduits photographiquement au format 6 X 7 puis tirés sur papier au format A4 ou A3. Des contraintes techniques ont empêché de conserver le même rapport de réduction suivant différents sites et différents plans du même site, ces plans ne sont donc pas à la même échelle. La plupart du temps, l'échelle apparaît dans le cartouche. Les cotes inscrites sur le plan permettent de déduire soit la nouvelle échelle, soit les dimensions des parties du plan qui ne sont pas cotées. Ces calculs sont à refaire pour chaque plan. Pour faciliter la lecture, nous avons numéroté les parties des plans trop petites pour être lues, ou pouvant disparaître à la copie. Ces numéros renvoient aux légendes ci-dessous.

Sécurité	0	Locaux techniques	4
PCI	00	Autocommutateur	40
Sas	01	Sous-station	41
Armurerie	02	Accus	42
Surveillants	03	Transfo/onduleur	43
Chef surveillants	04	Groupe électrogène	44
Portique détection	05	Chaufferie	45
Chef détention	06	Garage	46
		EDF-GDF	47
Grefte	1	Réserve matériel	48
Ecrou	10	Sas véhicules	49
Chef greffe	11		
Archives	12	Ateliers	5
Fouille	13	Ateliers	50
Trousseau	14	Passerelle surveillance	51
Attente	15	Maintenance	52
Vestiaire	16	Formation	53
Hall greffe	17	Gradés formation	54
Administration	2	Hébergement	6
Directeur	20	Cours de promenade	60
Adjoints Directeur	21	Isolement	61
J.A.P.	22	Disciplinaire	62
Archives A.P.	23	Préau	63
Responsable réinsertion	24	Cellule handicapés	64
Psycho-orientation/Educateur	25		
Comptabilité/Intendance	26	Quartier Médical	7
Gestion personnel	27	Infirmierie	70
Réunion (Salle de)	28	Pharmacie	71
Secrétaire	29		
		Cuisine	8
Parloirs	3	Economat	80
Attente famille (entrée)	30	Poubelles	81
Attente famille (sortie)	31	Réserve matériel	82
Patio	32		
Attente détenus (entrée)	33	Divers	8
Attente détenus (sortie)	34	Informatique	90
Fouille	35	Bureaux contractants	91
Sas entrée détenus	36	Responsables contractants	92
Sas sortie détenus	37	Activités	93
Avocats	38		

Ces légendes sont valables pour les différents sites.



niveau:0,00=12650

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE LA JUSTICE

CREATEUR POUR LA REALISATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

PAS DE CALAIS
BAPAUME
 Plan altimétrique

Projeté de :
CD 899
 Contenance de 1

Architectes M. JAMET C. DEMONCHÉ 11, rue de la République - 59000 Lille	
Délégué aux études M. JAMET 11, rue de la République - 59000 Lille	
Entreprise REYNOLDS 11, rue de la République - 59000 Lille	
Date : 2 Juin 1973	
Echelle : 1/500	
Niveau : 0,00 = 12650	

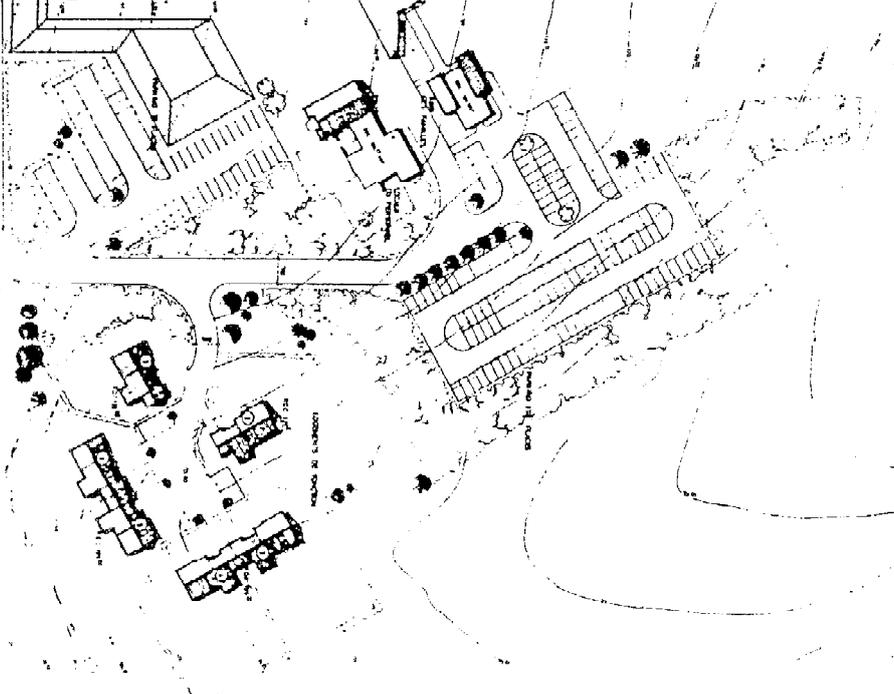
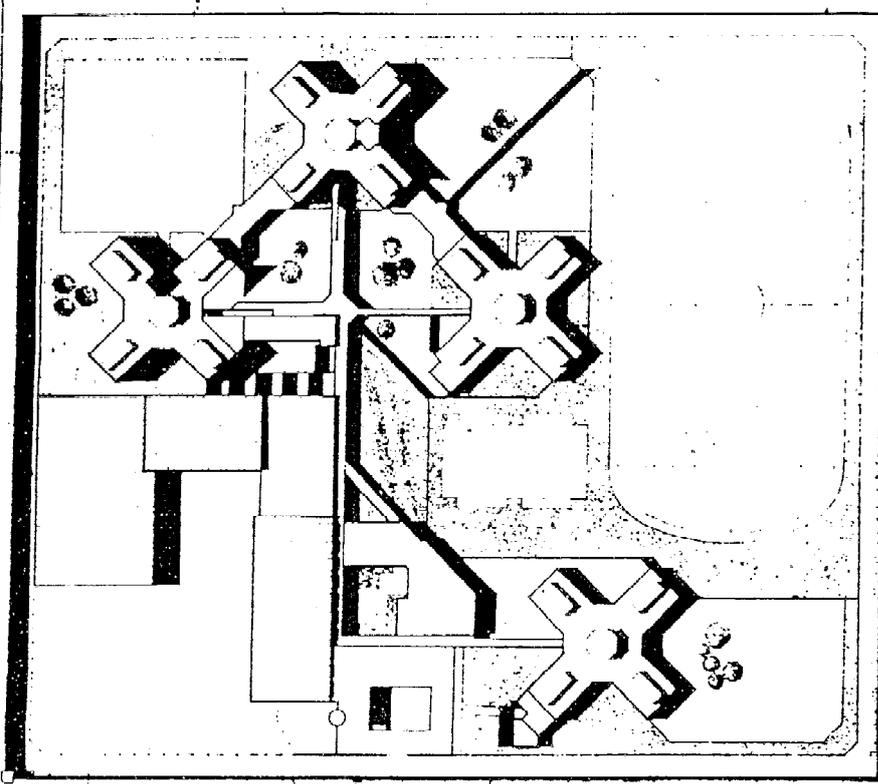
PLAN D'ALTIMETRIE

ROUTE

NATIONALE

N° 30

PLAN DE MASSA



REPUBLIQUE FRANCAISE

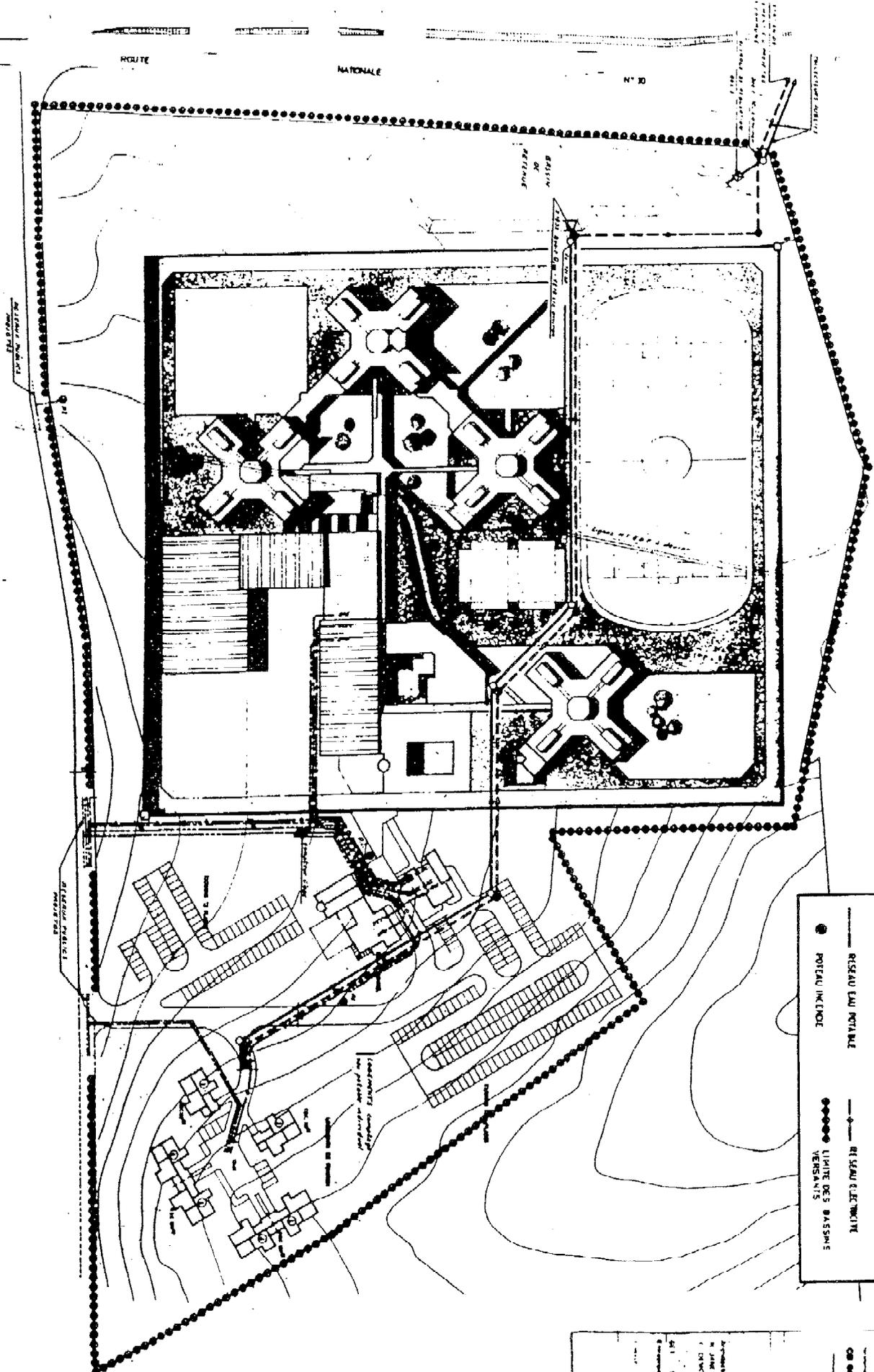
MINISTRE DE LA JUSTICE

PAS DE CALAIS

BAPAUME

plan de masse

Architecte: ROBERT LAMET
S. LAMET, CHRISTIAN BENOIST
L. BENOIST, J. BENOIST
R. LAMET, C. BENOIST, J. BENOIST
BOITE 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000



- LES BARRIERS -

○	COLLECTEUR EAU RUYALES	—	RESEAU GAZ
●	COLLECTEUR EAU USELS	—	RESEAU PTI
—	RESEAU EAU POTABLE	—	RESEAU ELECTRIQUE
●	POTEAU INCLINE	●●●●●	LIMITES DES BASSINS VERSANTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE LA SECTION

PARIS DE CALAIS

BAPAUME

V R D

PRINCIPES DE BRANCHEMEN

Commune de Brancmen

1/2000

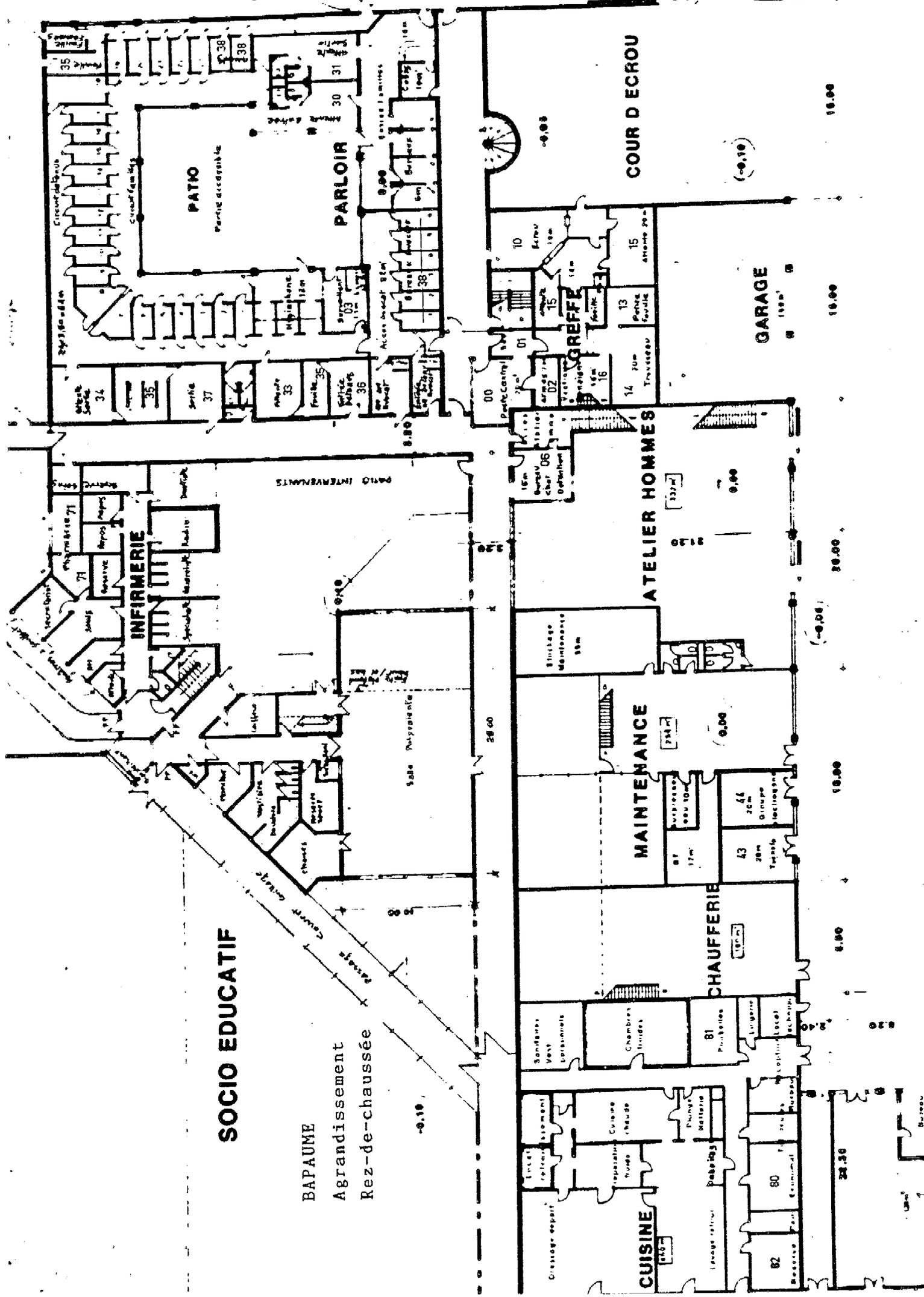
1980

Commune de Brancmen

SOCIO EDUCATIF

BAPAUME

Agrandissement
Rez-de-chaussée



COUR D'ECROU

GARAGE
1000m²

ATELIER HOMMES

MAINTENANCE

CHAUFFERIE

CUISINE

INFIRMERIE

PARLOIR

PATIO accessible

GREFFE

15.00

15.00

30.00

15.00

5.00

24.30

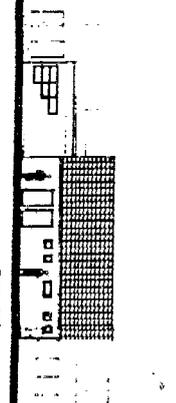
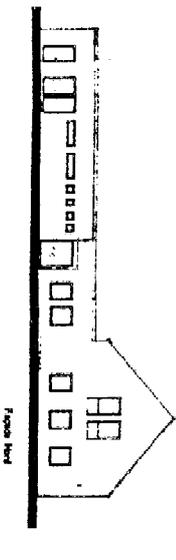
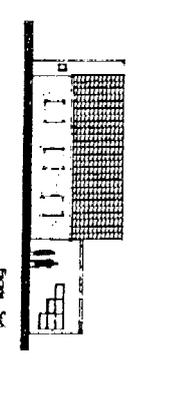
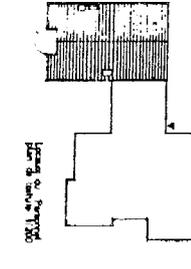
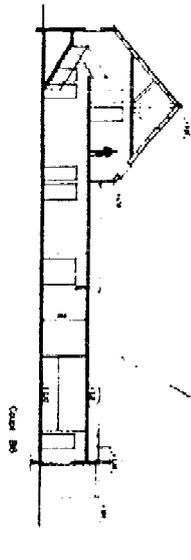
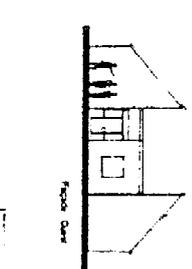
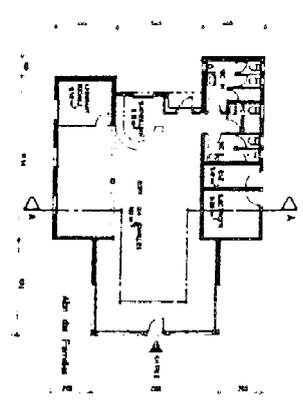
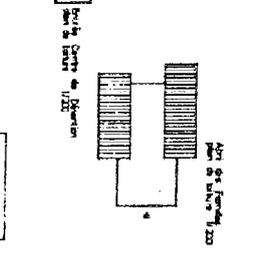
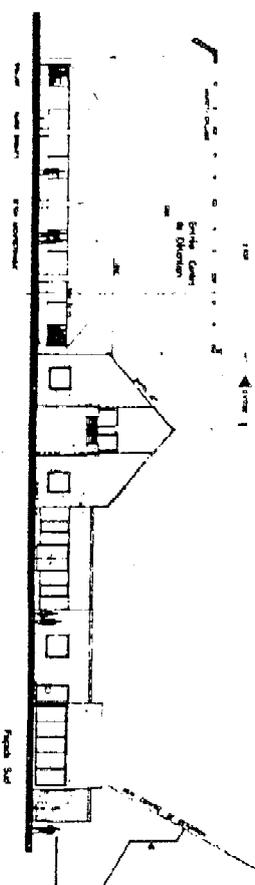
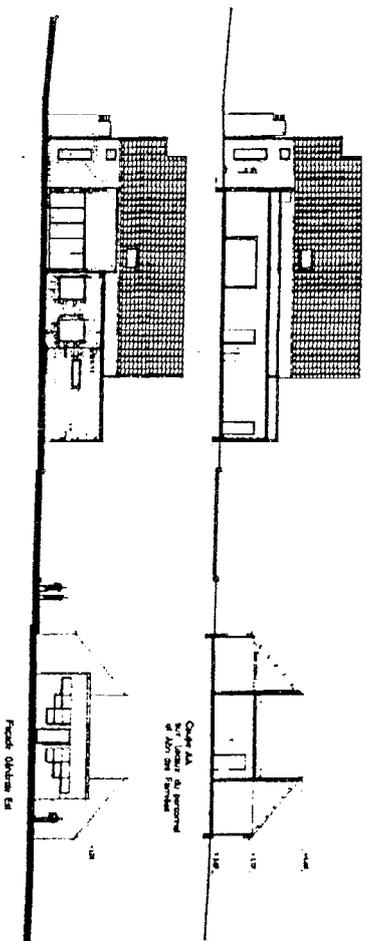
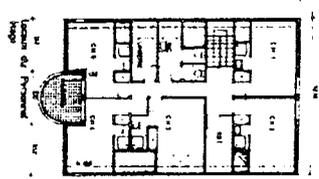
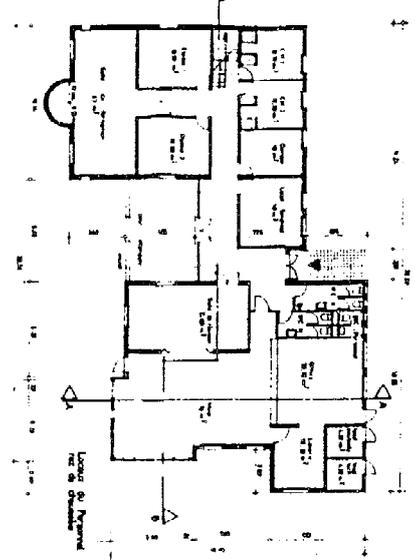
(-0.08)

(-0.10)

(-0.10)

22.00

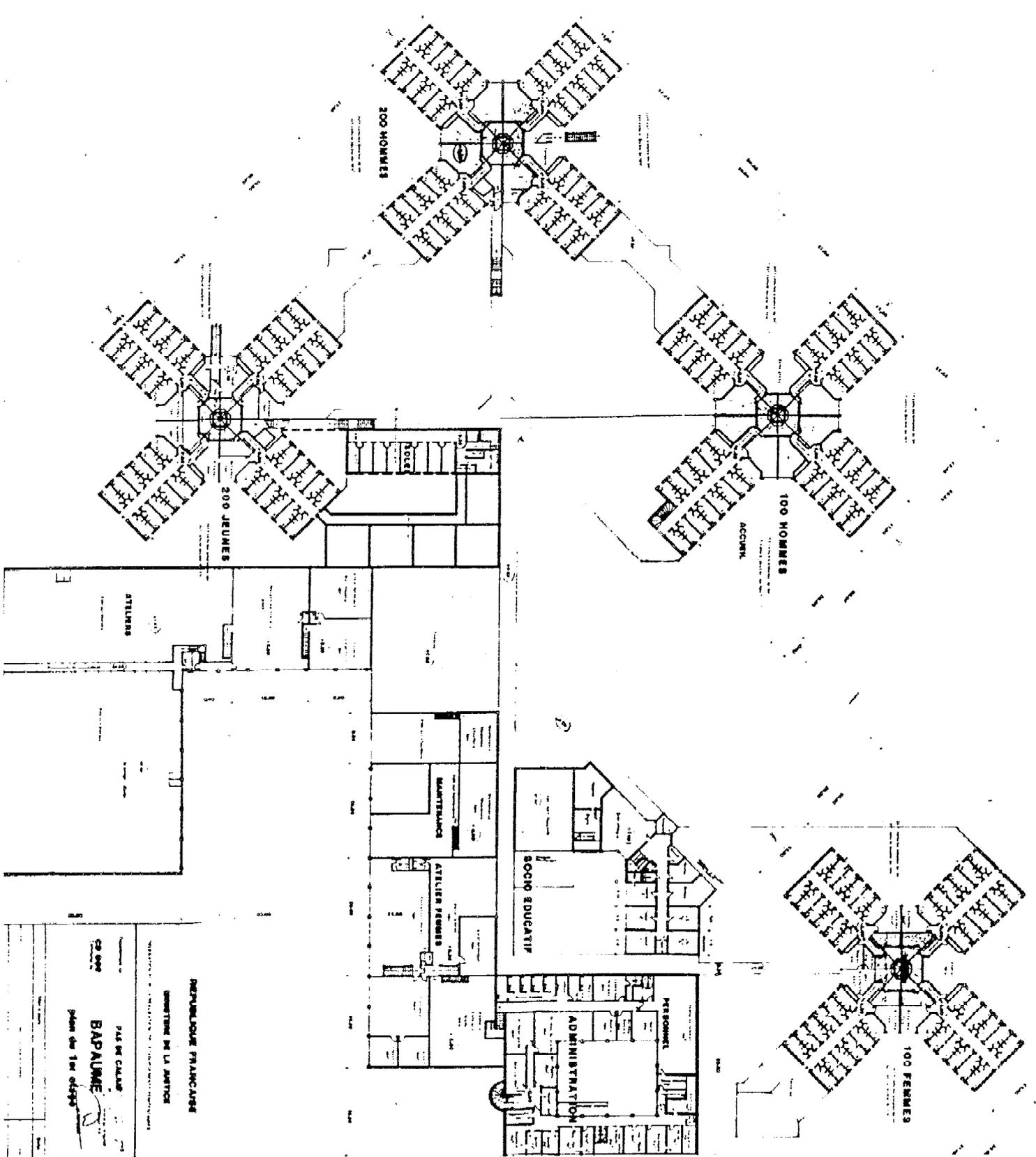
-0.1



REMBLISSE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PIL DE CALAIS
BAPAUME
ENTRÉE
LOCALS DU PERSONNEL - SANS DÉTACHEMENT

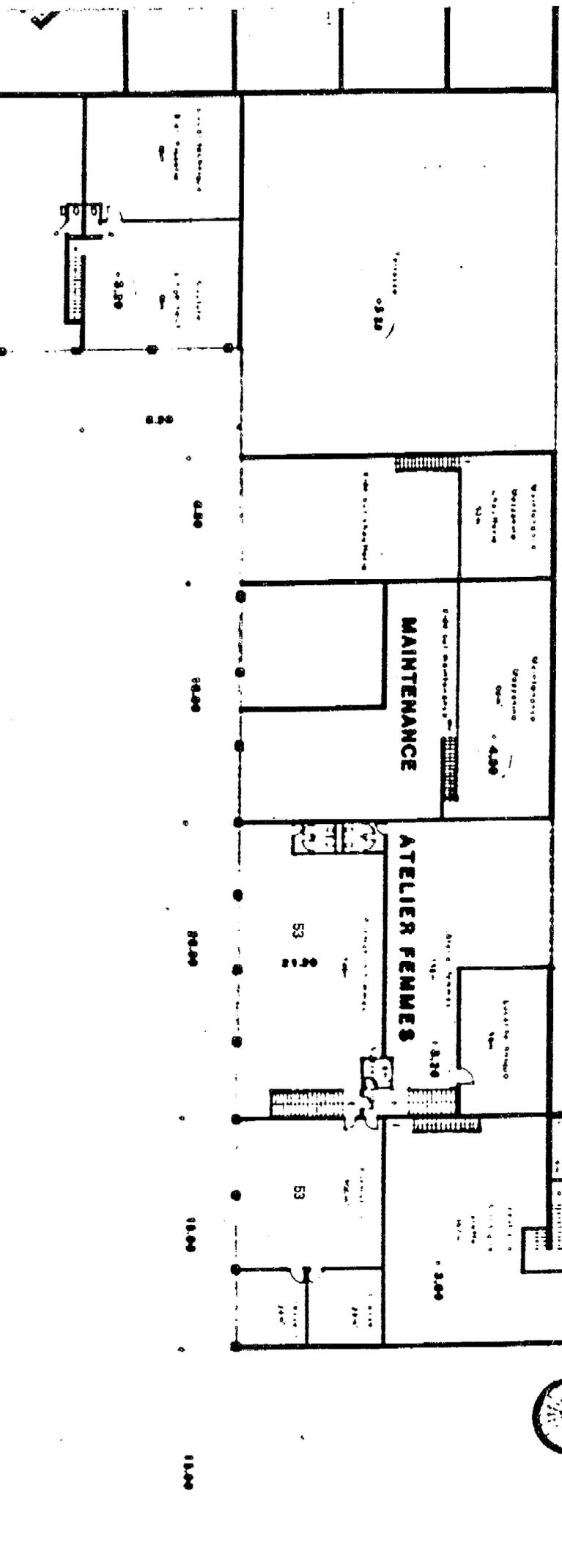
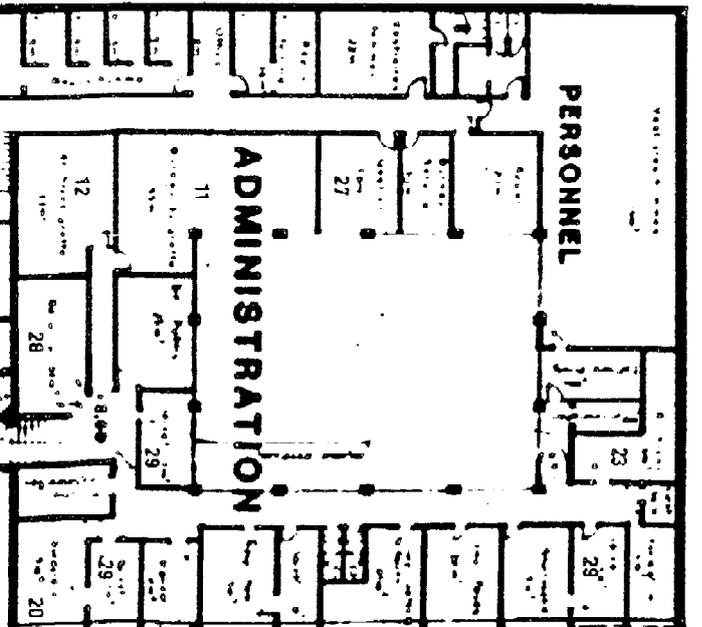
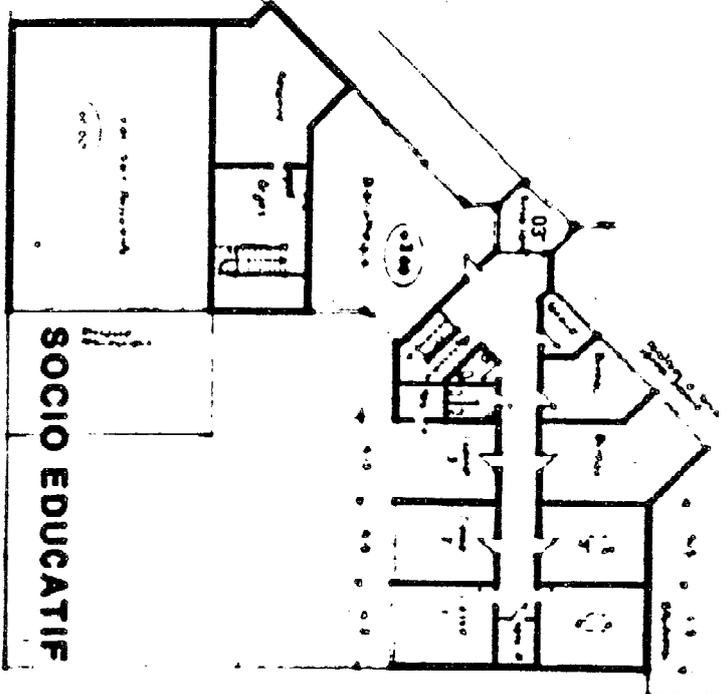
REMARQUE
CENTRE D'ACCUEIL
D'ÉTRANGERS
DANS LE DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
D'ARRONDISSEMENT
DE BAPAUME
D'ARRONDISSEMENT
DE BAPAUME

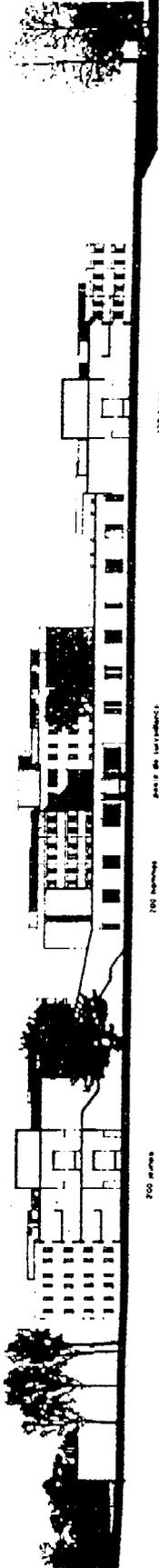
Document de travail de caractère



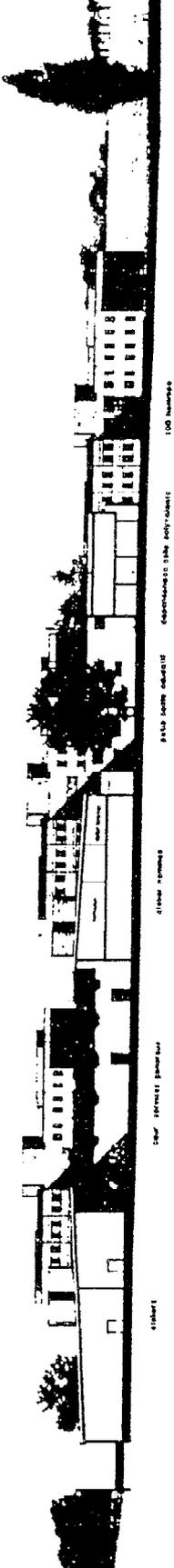
REVENUEUR FRANÇAIS
 ANNOTÉ DE LA JUSTICE
 PLS DE CALAGE
 BAPALUNE
 plan de l'édifice
 02/04/04
 plan de l'édifice

BAPAUME
Agrandissement
1er étage

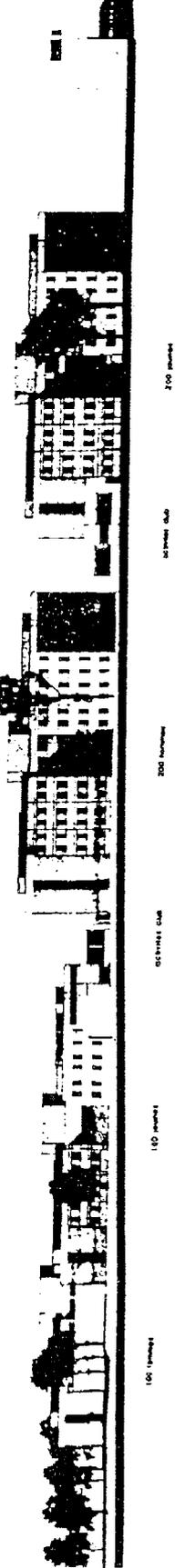




COUPE 1



COUPE 2



FACADE A



COUPE 3

NIVEAU DE REFERENCE 000 125, 5 N

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAS DE CALAIS

BAPAUME

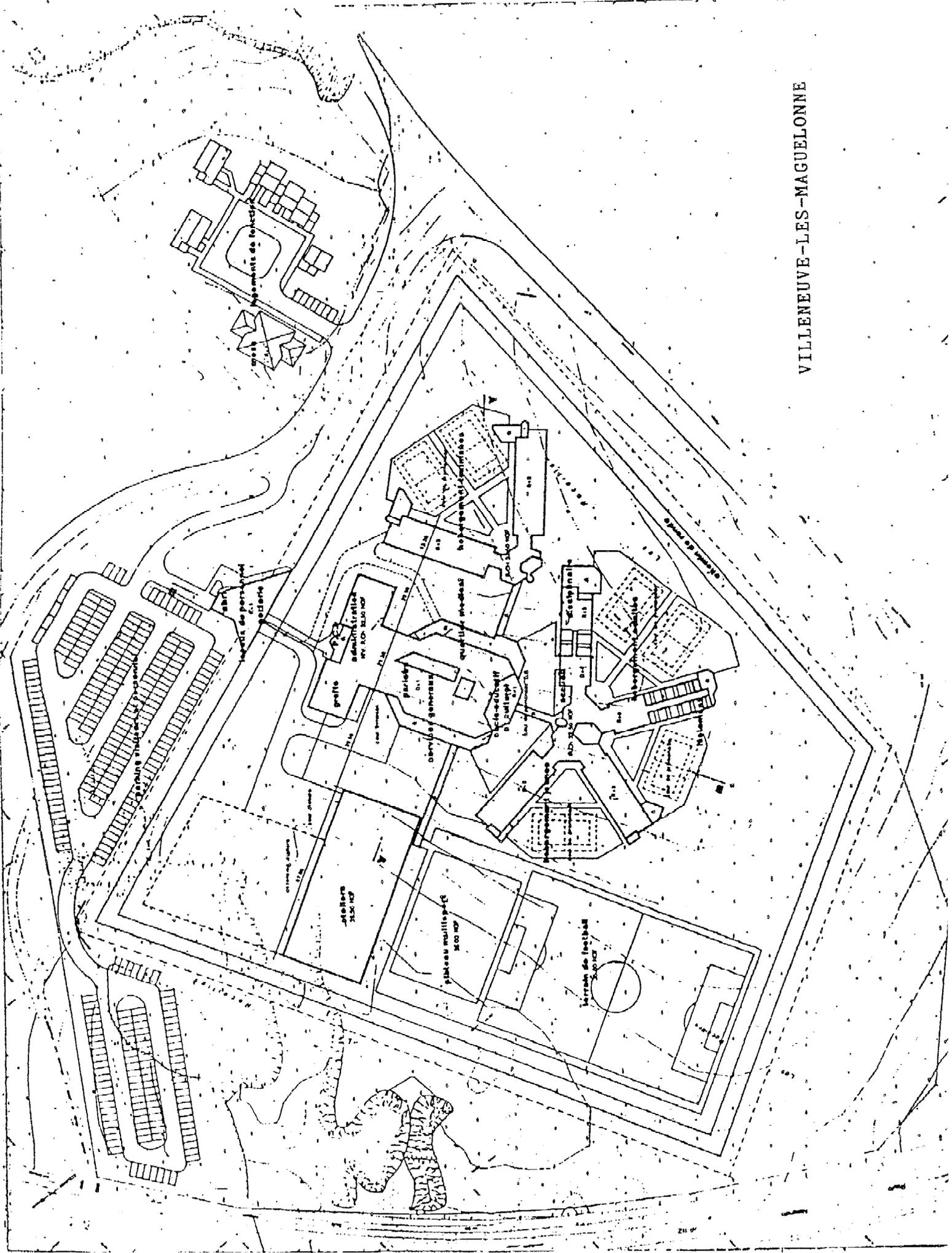
Facades Interieures

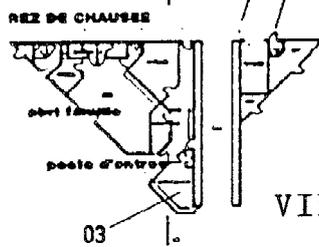
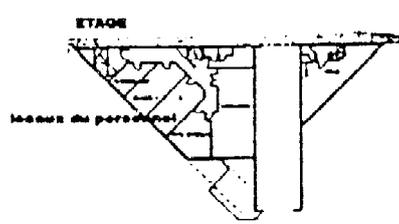
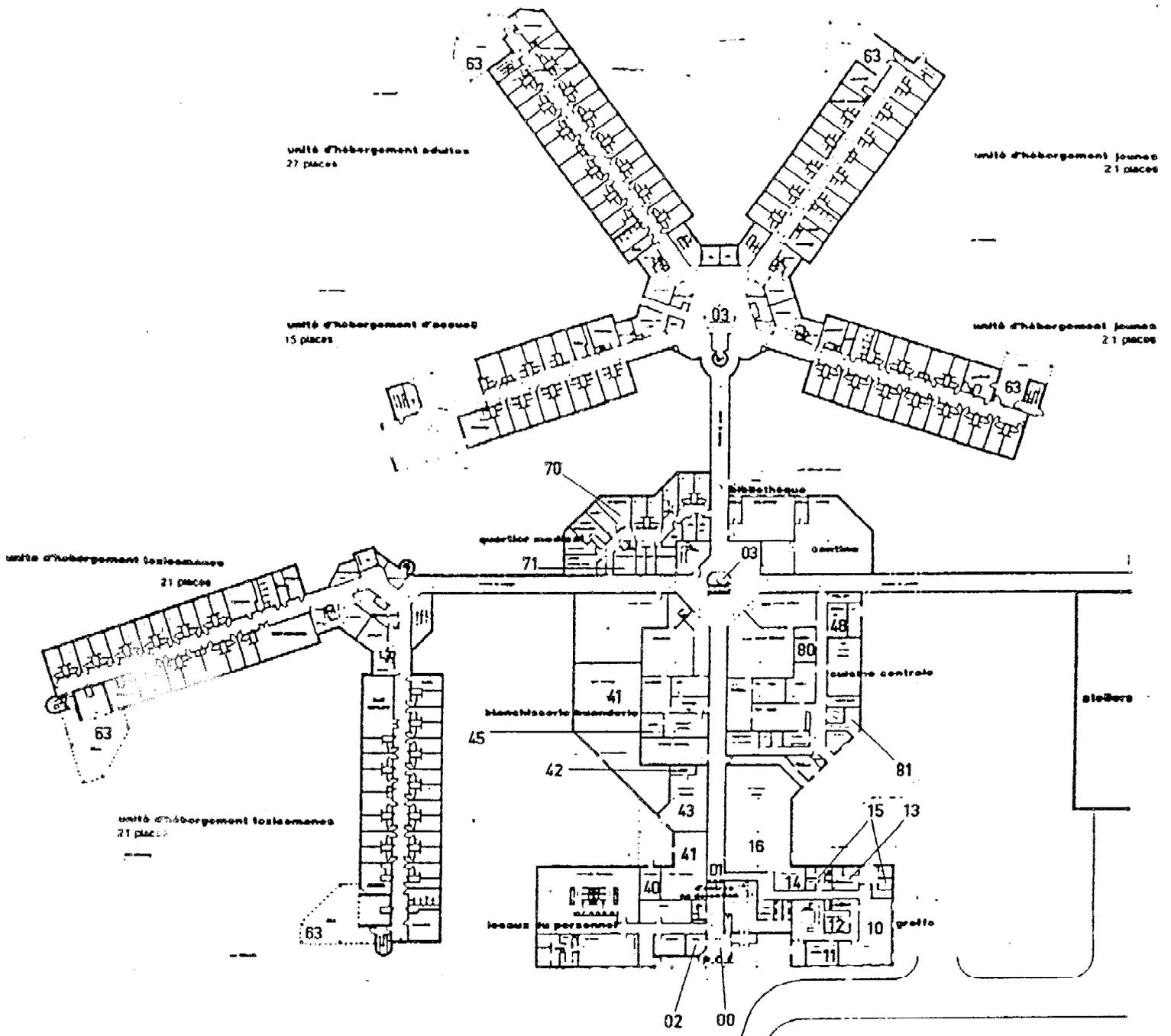
ALPHONSE BOULE JAURE
 10 RUE DE LA JUSTICE
 10000 BAPAUME
 TEL. 03 20 81 11 11
 M. BOULE JAURE
 10 RUE DE LA JUSTICE
 10000 BAPAUME
 TEL. 03 20 81 11 11
 M. BOULE JAURE
 10 RUE DE LA JUSTICE
 10000 BAPAUME
 TEL. 03 20 81 11 11

1/200

Devisé de permis de construire

VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE

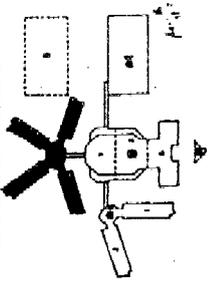




LA PORTERIE
ECHELLE 1/200

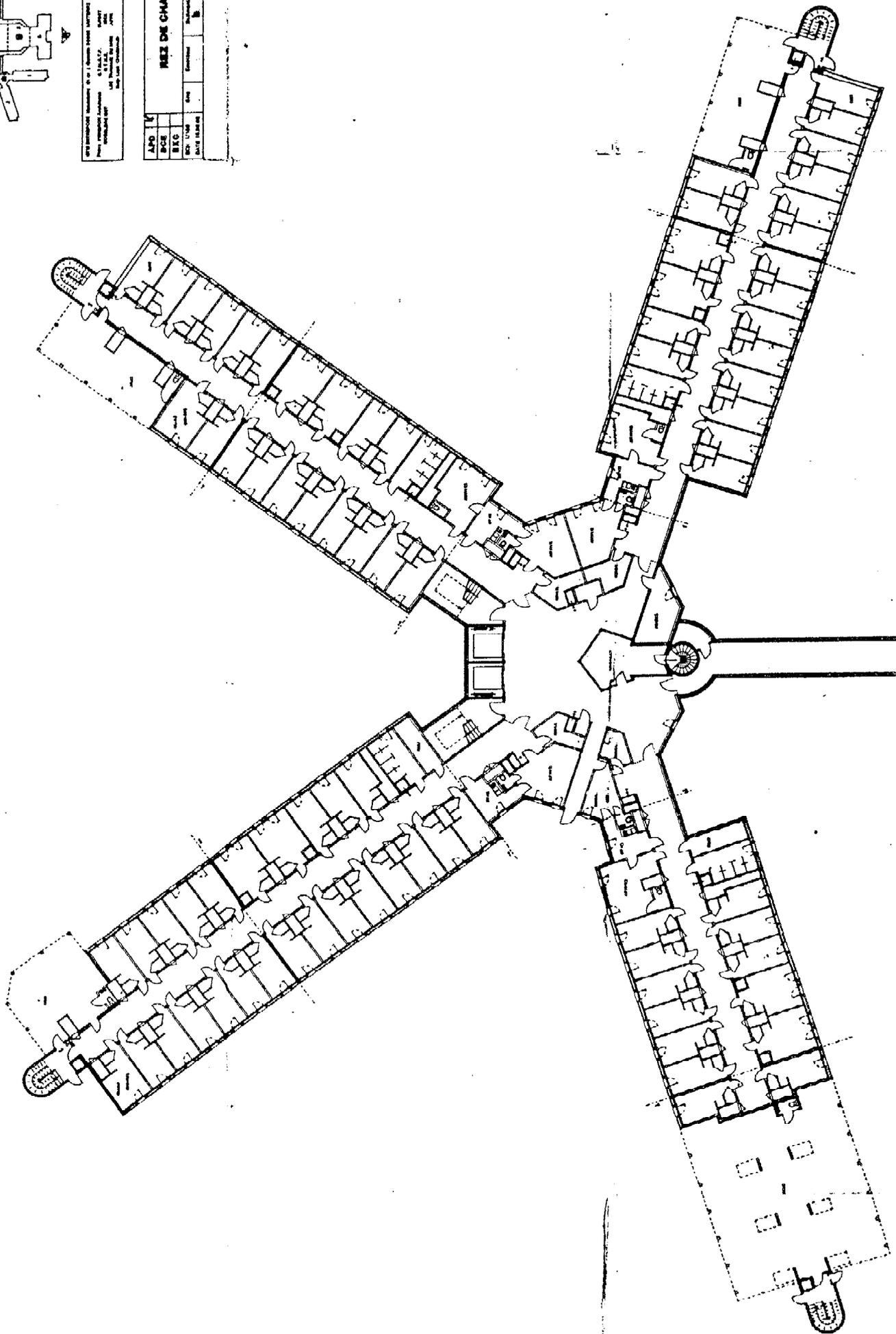
VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE

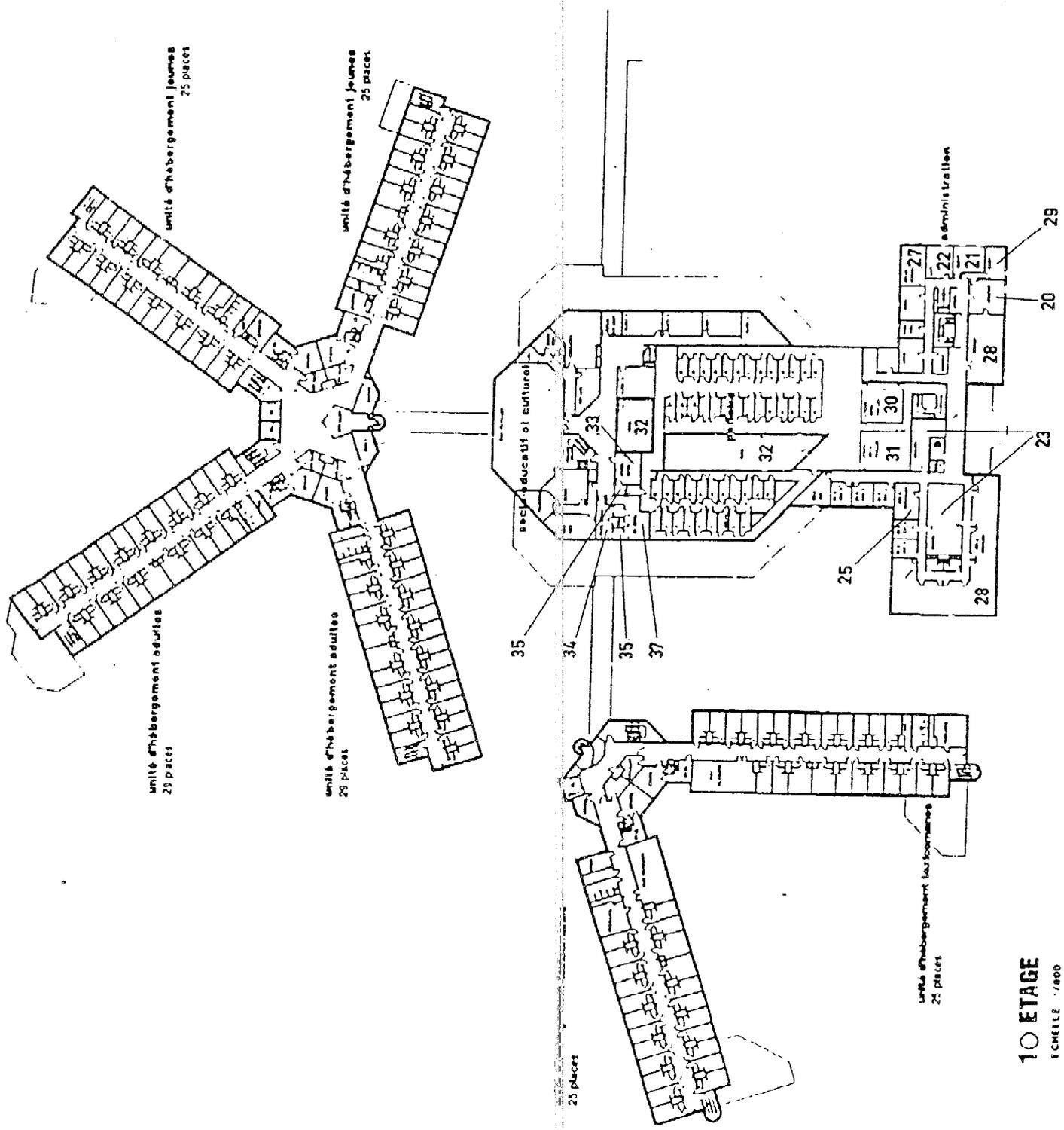
MAIRIE DE PARIS
 100 RUE DE LA HARPE
 DÉPARTEMENT DE PARIS
 COMMUNES DE VILLENEUVE LES MANSUETONNES
 MAISON D'ARRÊT DES PLACES



LES PROPRIETAIRES DONT LE NOM EST MENTIONNE
 PROPRIETAIRES DONT LE NOM EST MENTIONNE
 MAISON D'ARRÊT DES PLACES

REZ DE CHAUSSEE		N°		M		S	
NO	REZ DE CHAUSSEE	NO	REZ DE CHAUSSEE	NO	REZ DE CHAUSSEE	NO	REZ DE CHAUSSEE
1		1		1		1	
2		2		2		2	
3		3		3		3	
4		4		4		4	
5		5		5		5	
6		6		6		6	
7		7		7		7	
8		8		8		8	
9		9		9		9	
10		10		10		10	
11		11		11		11	
12		12		12		12	
13		13		13		13	
14		14		14		14	
15		15		15		15	
16		16		16		16	
17		17		17		17	
18		18		18		18	
19		19		19		19	
20		20		20		20	
21		21		21		21	
22		22		22		22	
23		23		23		23	
24		24		24		24	
25		25		25		25	
26		26		26		26	
27		27		27		27	
28		28		28		28	
29		29		29		29	
30		30		30		30	
31		31		31		31	
32		32		32		32	
33		33		33		33	
34		34		34		34	
35		35		35		35	
36		36		36		36	
37		37		37		37	
38		38		38		38	
39		39		39		39	
40		40		40		40	
41		41		41		41	
42		42		42		42	
43		43		43		43	
44		44		44		44	
45		45		45		45	
46		46		46		46	
47		47		47		47	
48		48		48		48	
49		49		49		49	
50		50		50		50	
51		51		51		51	
52		52		52		52	
53		53		53		53	
54		54		54		54	
55		55		55		55	
56		56		56		56	
57		57		57		57	
58		58		58		58	
59		59		59		59	
60		60		60		60	
61		61		61		61	
62		62		62		62	
63		63		63		63	
64		64		64		64	
65		65		65		65	
66		66		66		66	
67		67		67		67	
68		68		68		68	
69		69		69		69	
70		70		70		70	
71		71		71		71	
72		72		72		72	
73		73		73		73	
74		74		74		74	
75		75		75		75	
76		76		76		76	
77		77		77		77	
78		78		78		78	
79		79		79		79	
80		80		80		80	
81		81		81		81	
82		82		82		82	
83		83		83		83	
84		84		84		84	
85		85		85		85	
86		86		86		86	
87		87		87		87	
88		88		88		88	
89		89		89		89	
90		90		90		90	
91		91		91		91	
92		92		92		92	
93		93		93		93	
94		94		94		94	
95		95		95		95	
96		96		96		96	
97		97		97		97	
98		98		98		98	
99		99		99		99	
100		100		100		100	



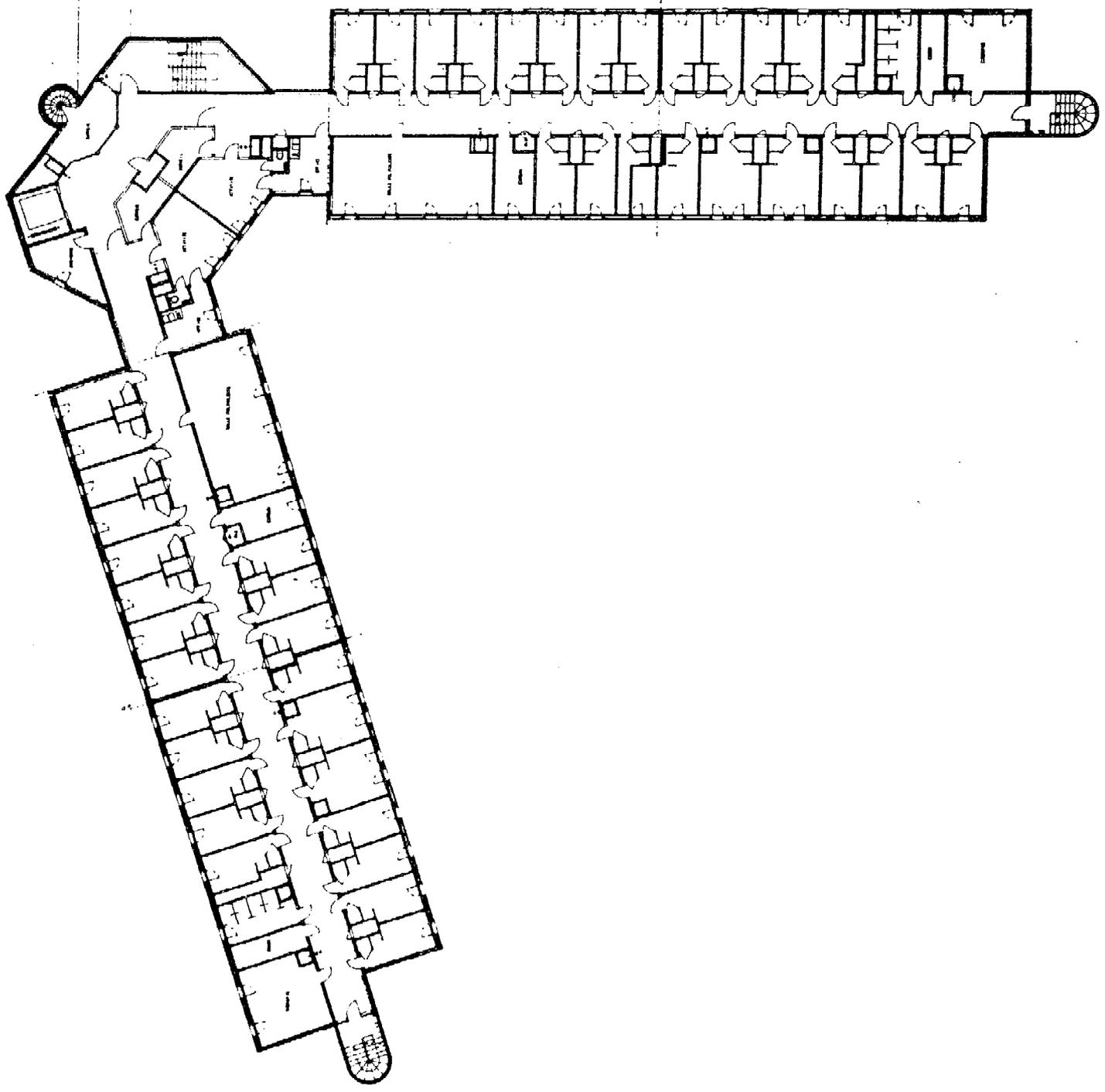
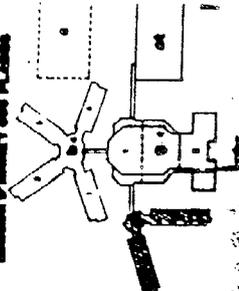


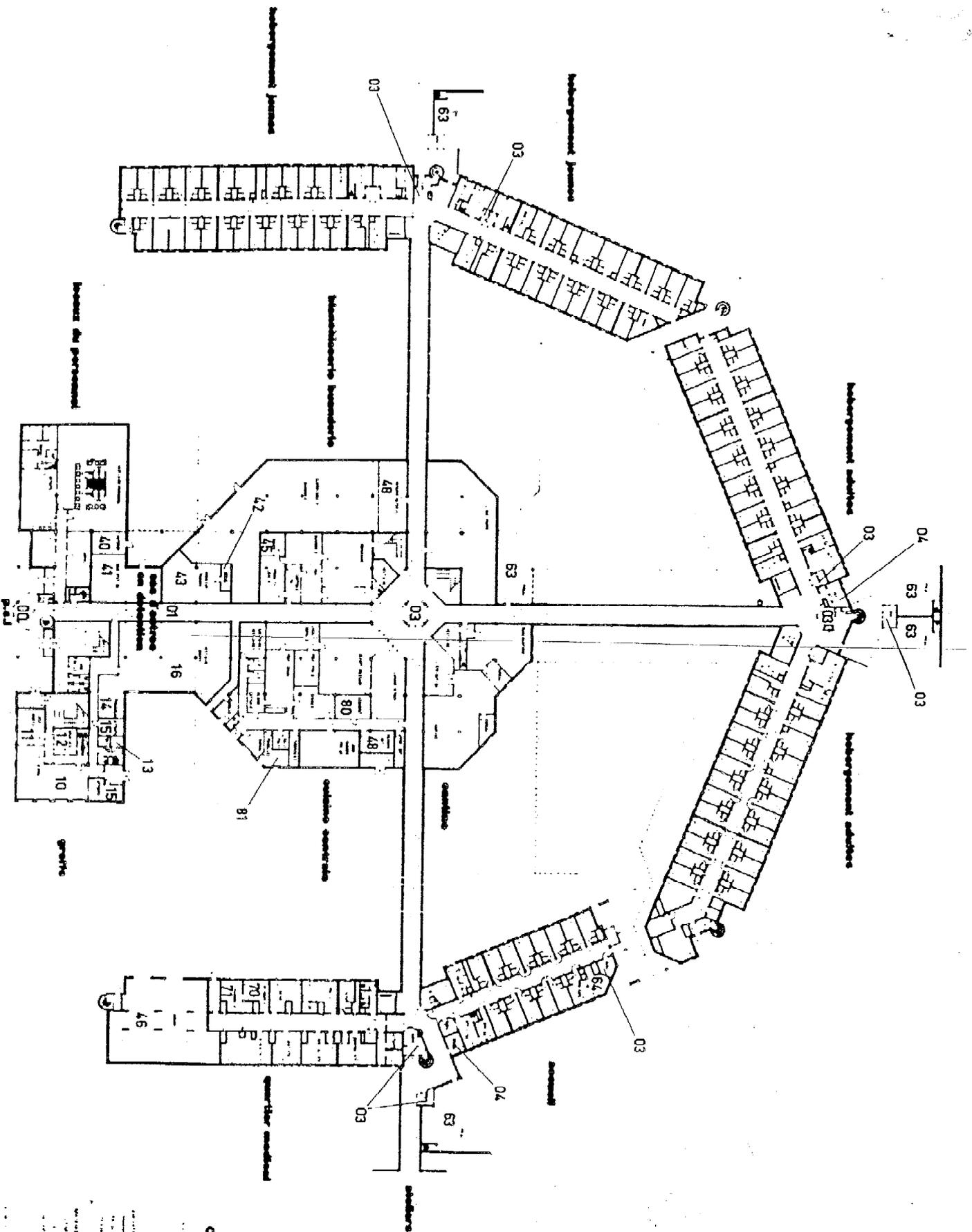
10 ETAGE

ECHELLE 1/800

VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE

REPUBLIC OF MALAYSIA
MINISTRY OF EDUCATION
DEPARTMENT OF EDUCATION
SCHOOL OF DISTANCE EDUCATION
KUALA LUMPUR

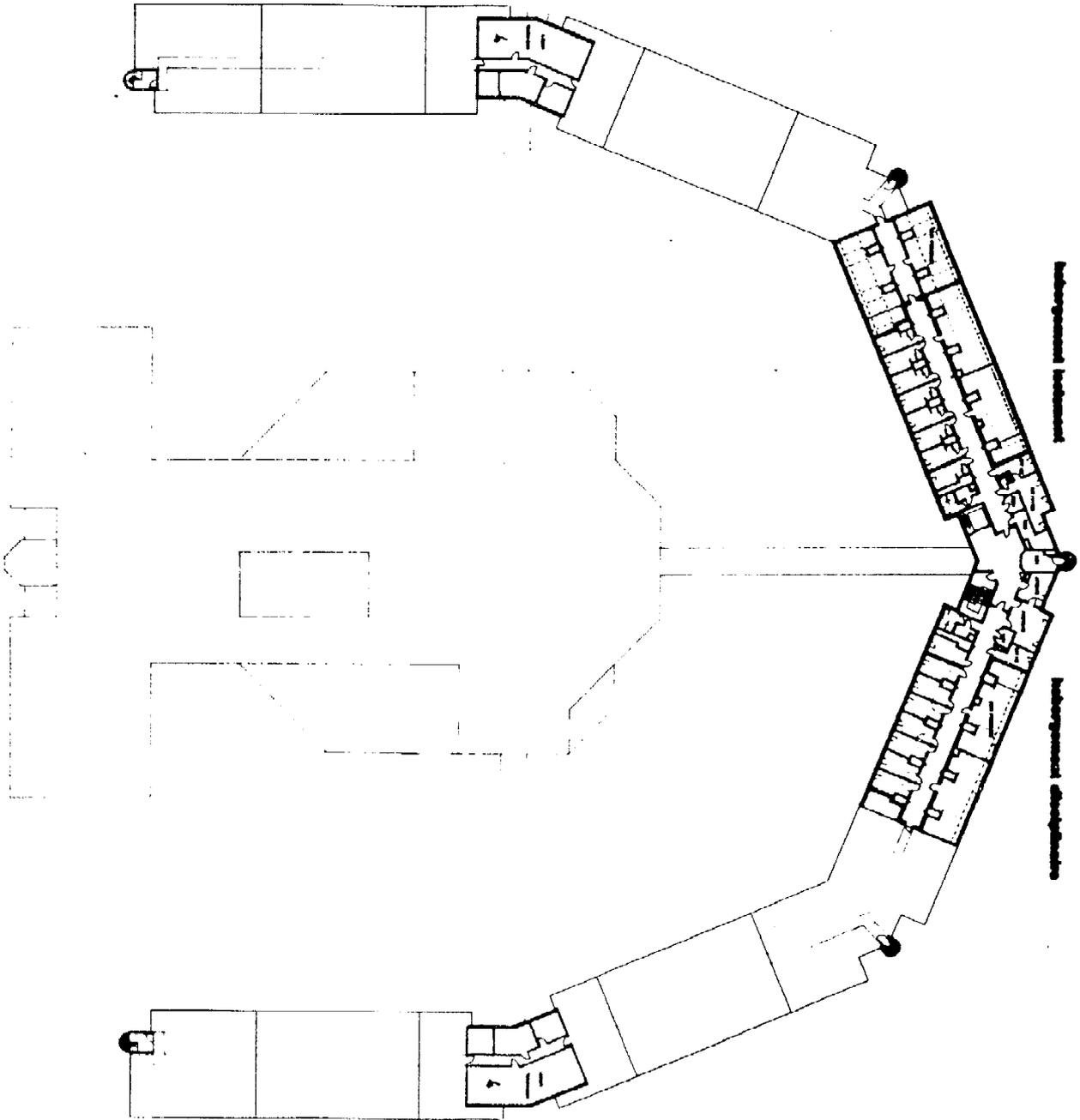




CENTRE DE DETENTION 500 PLACE

Appartement des Bénévoles de l'Enferme
 Communauté de TALENNEC

PROJET
 PLAN
 NEZ DE CALAISON
 5



Département Indépendant

Département Indépendant

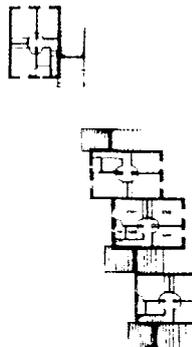
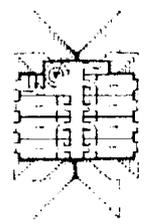
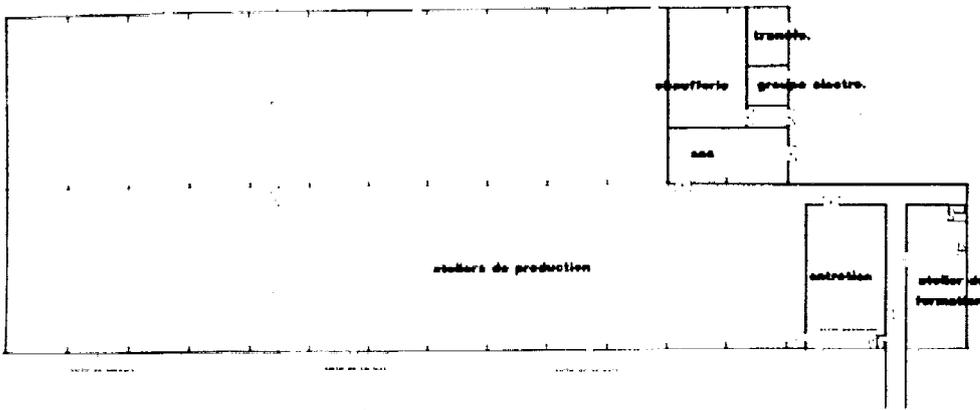
PROJET DE CONSTRUCTION
 N° 123456789
 1000 Avenue de la Paix
 Montréal, Québec H3A 2B4

Département des Services de Plan
 Université de Montréal

CENTRE DE RECEPTION 800 PLACE

PROJET	PROJET DE CONSTRUCTION
DATE	15 Mars 2024
SCALE	1/50
DESIGNER	ARCHITECTURE 101
CLIENT	UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
LOCATION	800 PLACE
STATUS	PROJET

PROJET DE CONSTRUCTION
 800 PLACE



LES ATELIERS

ECHELLE 1/200

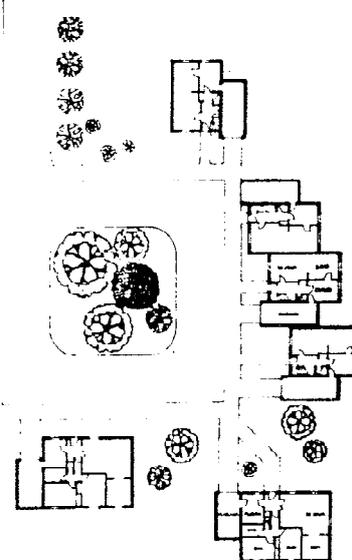
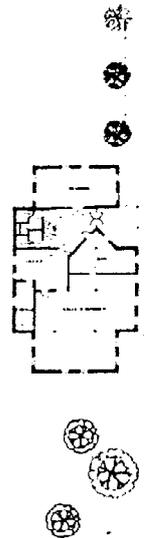
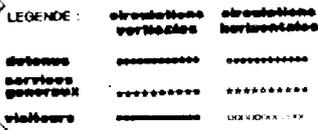
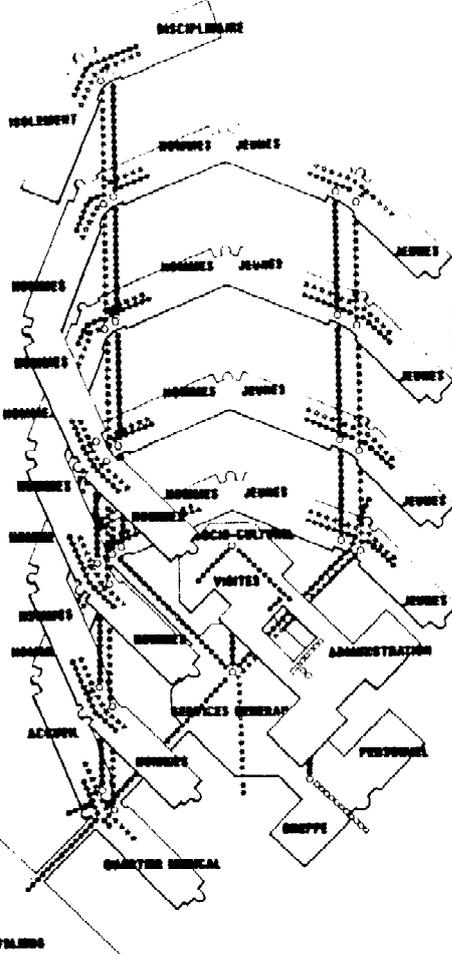
SCHEMA DES LIAISONS

LE MESS

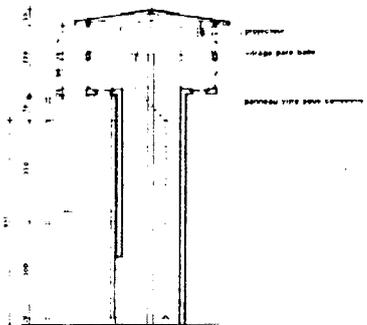
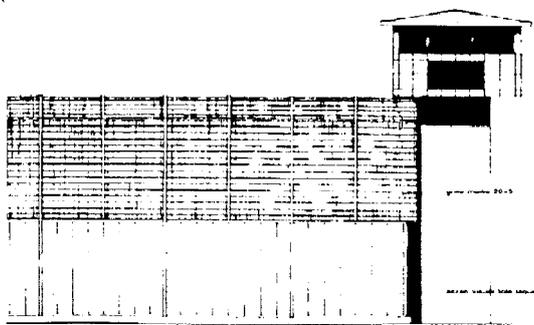
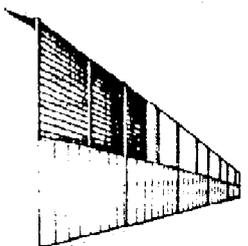
LES LOGEMENTS DE FONCTION

ECHELLE 1/300

PLAN ETABLI



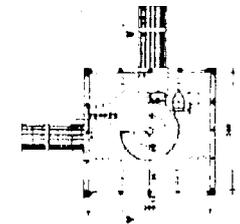
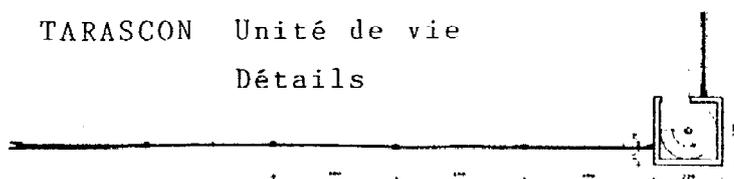
PLAN MESS GENSERES



ELEVATION

COUPE AA

TARASCON Unité de vie
Détails



PLAN A0000

PLAN PLATEFORME TERRASSE

L'ENCEINTE EXTERIEURE

ECHELLE 1/50

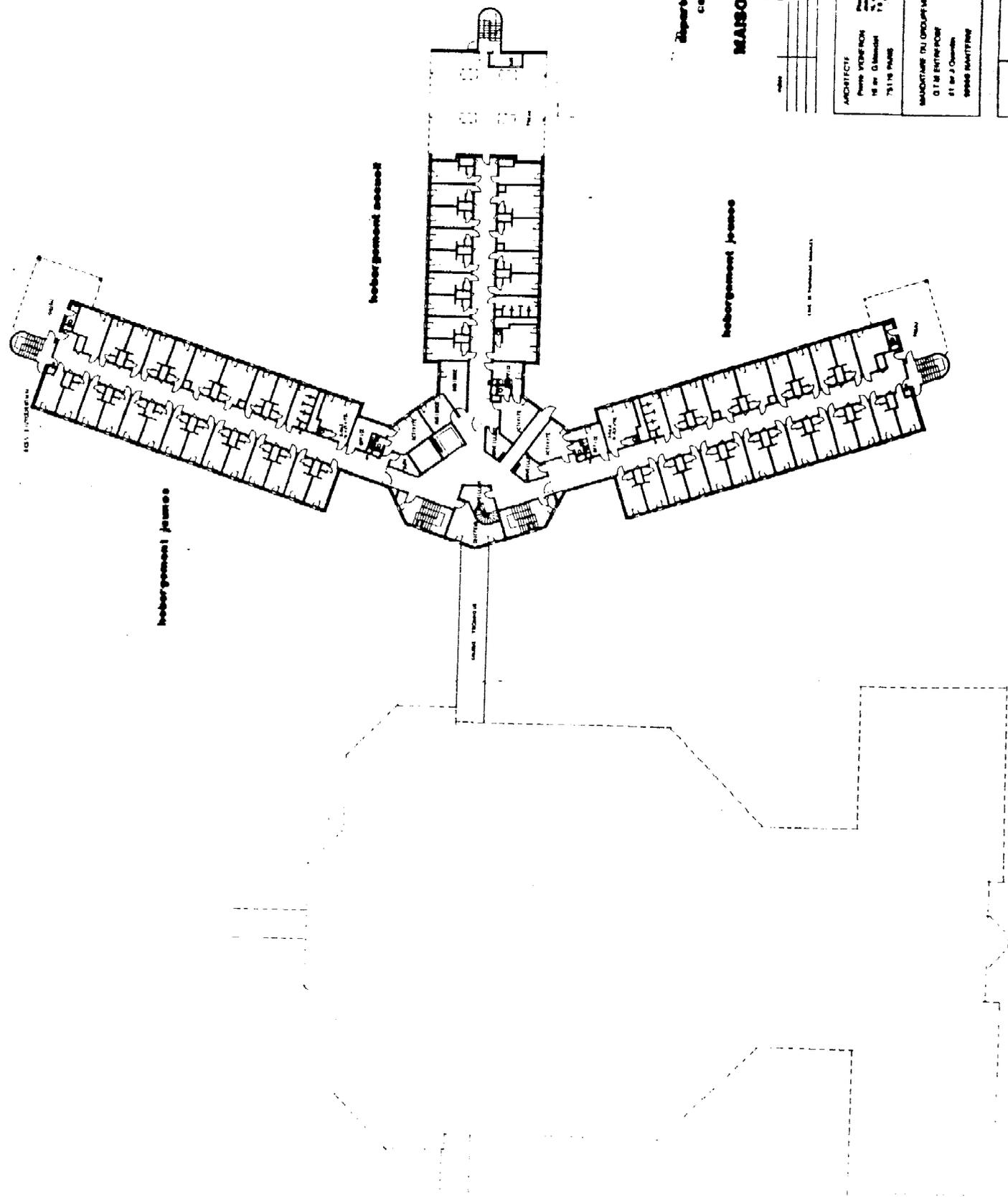
CENTRE DE DETENTION 600 PLAN

Appartement des Services de Santé
MINISTRE DE LA DEFENSE
COMMANDEMENT DE TARBES

N° de plan : 600 Date : 1971 Auteur : [] Approuvé : []	N° de plan : 600 Date : 1971 Auteur : [] Approuvé : []
---	---

COUPE DE VUE

DESSIN DE POINT DE VUE

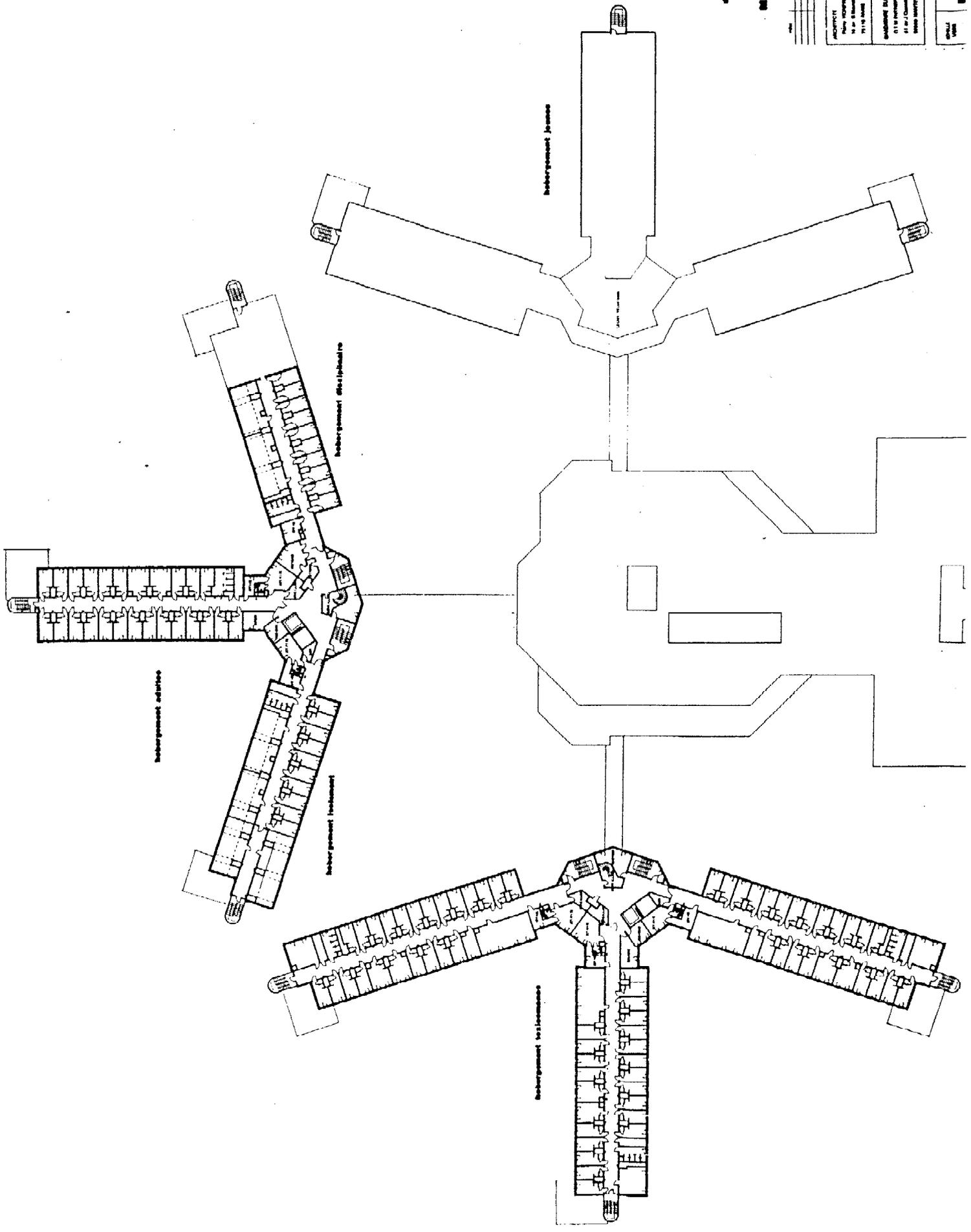


REPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTERE DE LA JUSTICE
 DIRECTION POUR LA REALISATION
 DES LOGEMENTS PUBLIQUES

Département des Bouches du Rhône
 COMMUNE D'AIIX ET P. O. S. C.

MAISON D'ARRÊT 600 PLACES
 88 - - 193 -

ARCHITECTE Pierre VERNIER 18 av. Clément 13100 Aix les Bains 75116 PARIS	MINISTRE DE LA JUSTICE 19 place Vendôme 75004 Paris Le chargé pour la réalisation d'édifices publics
MAÎTRES D'ŒUVRE G. M. ENTREPNEUR 41 av. J. Chastan 13008 MARSEILLE	RELEVÉ LE SERVICE POUR LA REALISATION DES LOGEMENTS PUBLIQUES 19110 S. BARTHELEMY
EGALE 1938	



Subergement: adhésive

Subergement: boiseries

Subergement: vitrification

Subergement: boiseries

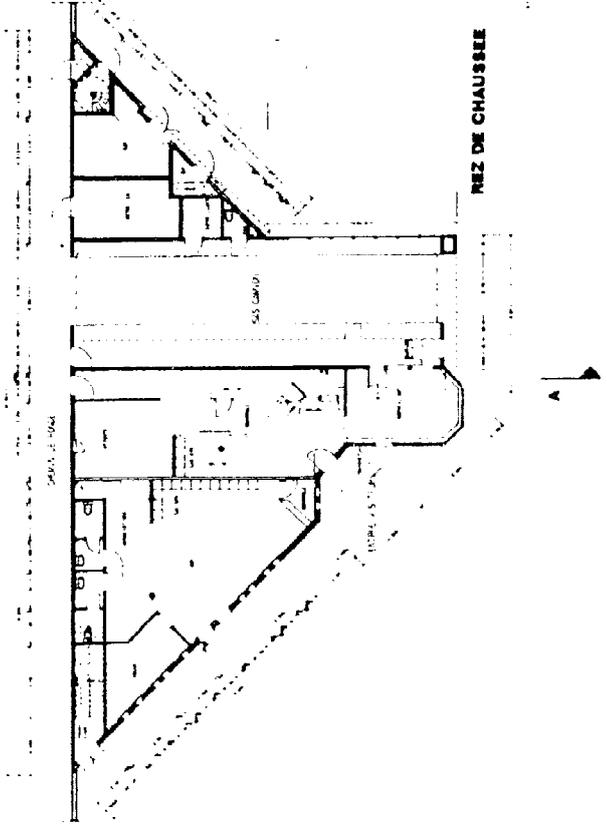
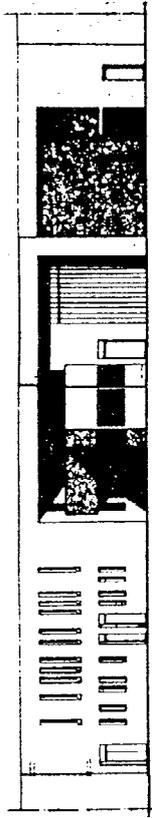
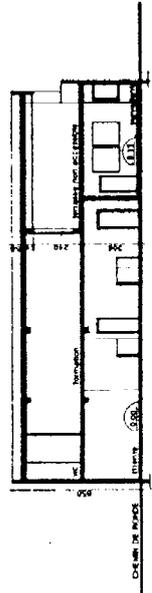
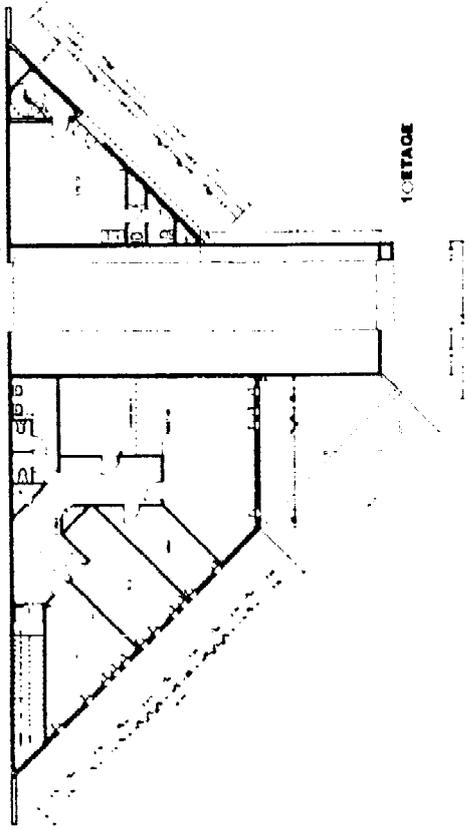
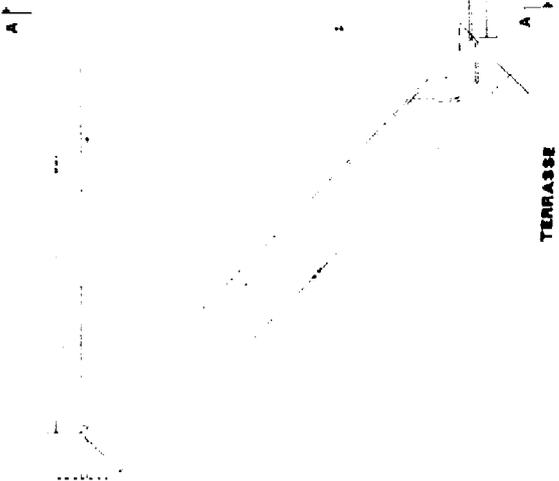
Subergement: janses

MINISTRE DE LA JUSTICE
 MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
 DU QUÉBEC
 DE LA RÉVISION DES IMPÔTS

Ministère des Bâtiments de Québec
 Bureau d'ALLIÉ PROPRETE

MAISON D'ARRÊT 600 PLAC
 88-193-

PROJET NOM N° de plan DATE	MAISON D'ARRÊT 72 places N° de plan DATE
DESIGNÉ PAR N° de plan DATE	DESIGNÉ PAR N° de plan DATE



MAIRIE (MUNICIPALITY)
 DEPARTMENT OF THE JUSTICE
 DIVISION FOR THE PREPARATION
 OF PLANS FOR THE PROVISION

Department des Services de Habitation
 DEPARTMENT OF THE JUSTICE
 DIVISION FOR THE PREPARATION
 OF PLANS FOR THE PROVISION

MAISON D'ARRRET 600 PLACES

ARCHITECT Pierre Tremblay 45 rue Ouellet 7510 100 7510 100	MAIRIE DE LA JUSTICE 12, rue Wellington 1000 1000	MAGASIN DE L'INDUSTRIEL 611 rue (Centre) 1000	U.S. 1000 1000
--	--	---	-------------------

COUPE 1/8" = 1'-0" 1975	PORTES PLANS COUPE PRINCIPIAUX	PAGE NO 15
-------------------------------	-----------------------------------	------------------

UNION

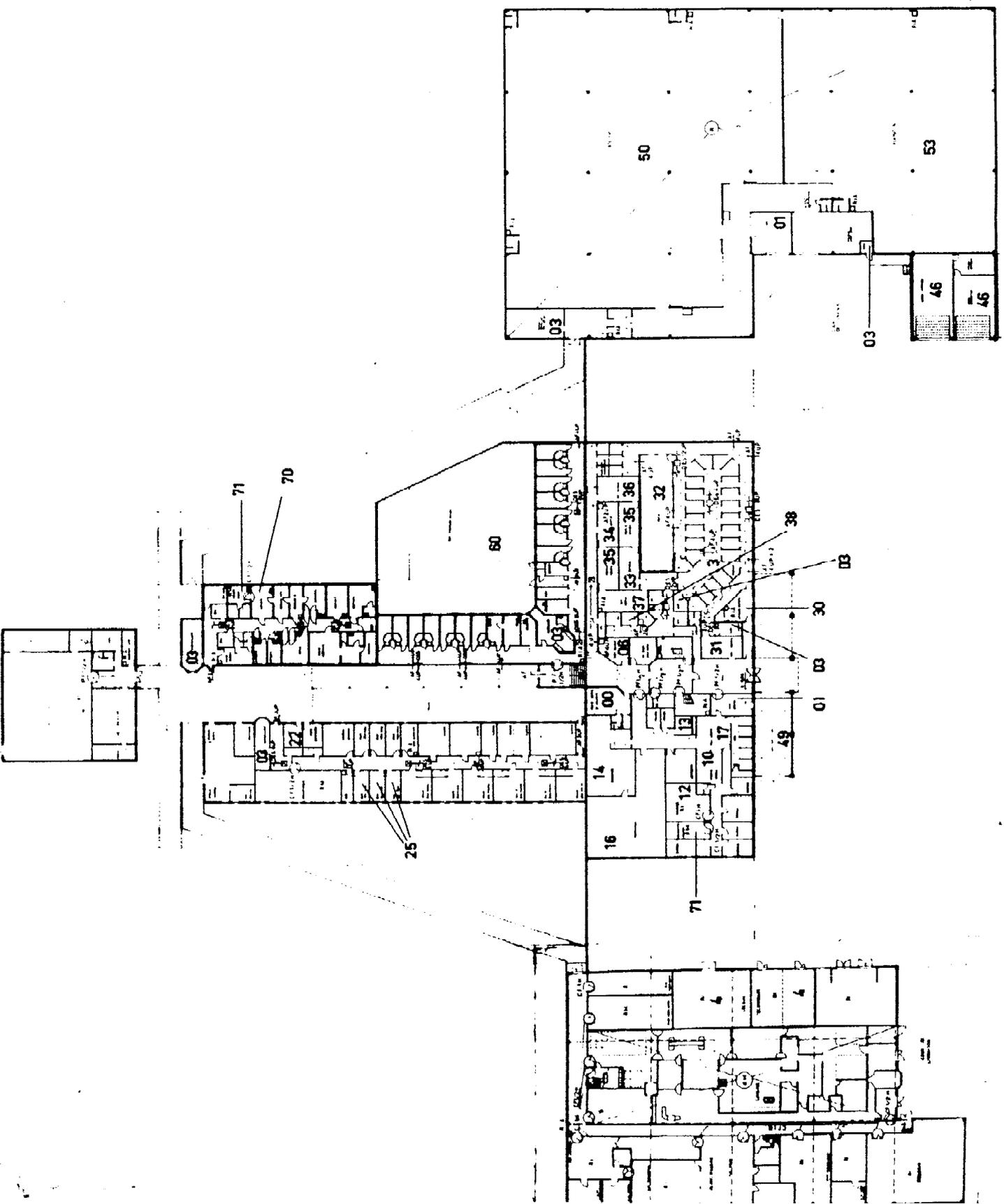
- 01 - ...
- 02 - ...
- 03 - ...
- 04 - ...
- 05 - ...
- 06 - ...
- 07 - ...
- 08 - ...
- 09 - ...
- 10 - ...
- 11 - ...
- 12 - ...
- 13 - ...
- 14 - ...
- 15 - ...
- 16 - ...
- 17 - ...
- 18 - ...
- 19 - ...
- 20 - ...
- 21 - ...
- 22 - ...
- 23 - ...
- 24 - ...
- 25 - ...
- 26 - ...
- 27 - ...
- 28 - ...
- 29 - ...
- 30 - ...
- 31 - ...
- 32 - ...
- 33 - ...
- 34 - ...
- 35 - ...
- 36 - ...
- 37 - ...
- 38 - ...
- 39 - ...
- 40 - ...
- 41 - ...
- 42 - ...
- 43 - ...
- 44 - ...
- 45 - ...
- 46 - ...
- 47 - ...
- 48 - ...
- 49 - ...
- 50 - ...
- 51 - ...
- 52 - ...
- 53 - ...
- 54 - ...
- 55 - ...
- 56 - ...
- 57 - ...
- 58 - ...
- 59 - ...
- 60 - ...
- 61 - ...
- 62 - ...
- 63 - ...
- 64 - ...
- 65 - ...
- 66 - ...
- 67 - ...
- 68 - ...
- 69 - ...
- 70 - ...
- 71 - ...
- 72 - ...
- 73 - ...
- 74 - ...
- 75 - ...
- 76 - ...
- 77 - ...
- 78 - ...
- 79 - ...
- 80 - ...
- 81 - ...
- 82 - ...
- 83 - ...
- 84 - ...
- 85 - ...
- 86 - ...
- 87 - ...
- 88 - ...
- 89 - ...
- 90 - ...
- 91 - ...
- 92 - ...
- 93 - ...
- 94 - ...
- 95 - ...
- 96 - ...
- 97 - ...
- 98 - ...
- 99 - ...
- 100 - ...

MINISTRE DE LA JUSTICE
REGISTRACION PARA LA MANIPULACION
DE DOCUMENTOS PERICULOSOS
COMITE DE INSPECCION ADMINISTRATIVA

ARGENTINA
 Republica de ...
 Ciudad de ...

REANIMO DE PERMISOS DE CONSTRUCCION

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



LEGENDE

- RESEAU CANON DE DEFENSE
- RESEAU CANON MILITAIRE
- RESEAU CANON POLICE
- RESEAU D'ACCES
- RESEAU GAZ
- RESEAU ELECTRIQUE
- RESEAU TELECOMMUNIC.
- FORTS LIGNES

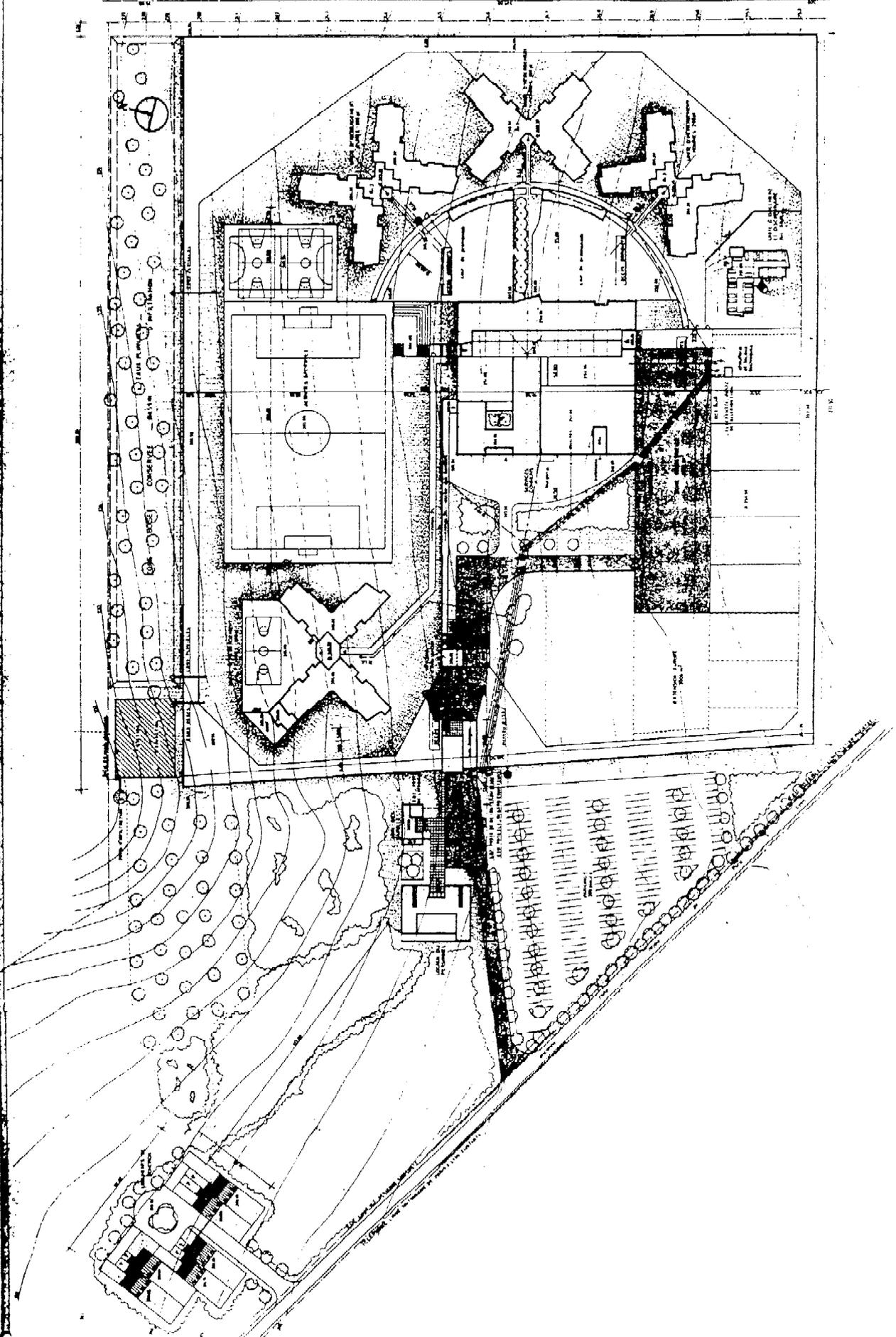
PROJET DE RESEAU
 SECURITE DE LA DEFENSE
 RESEAU POUR LE CENTRE DE DETENTK

**LE DEPARTEMENT DE LA DEFENSE
 CENTRE DE DETENTK**

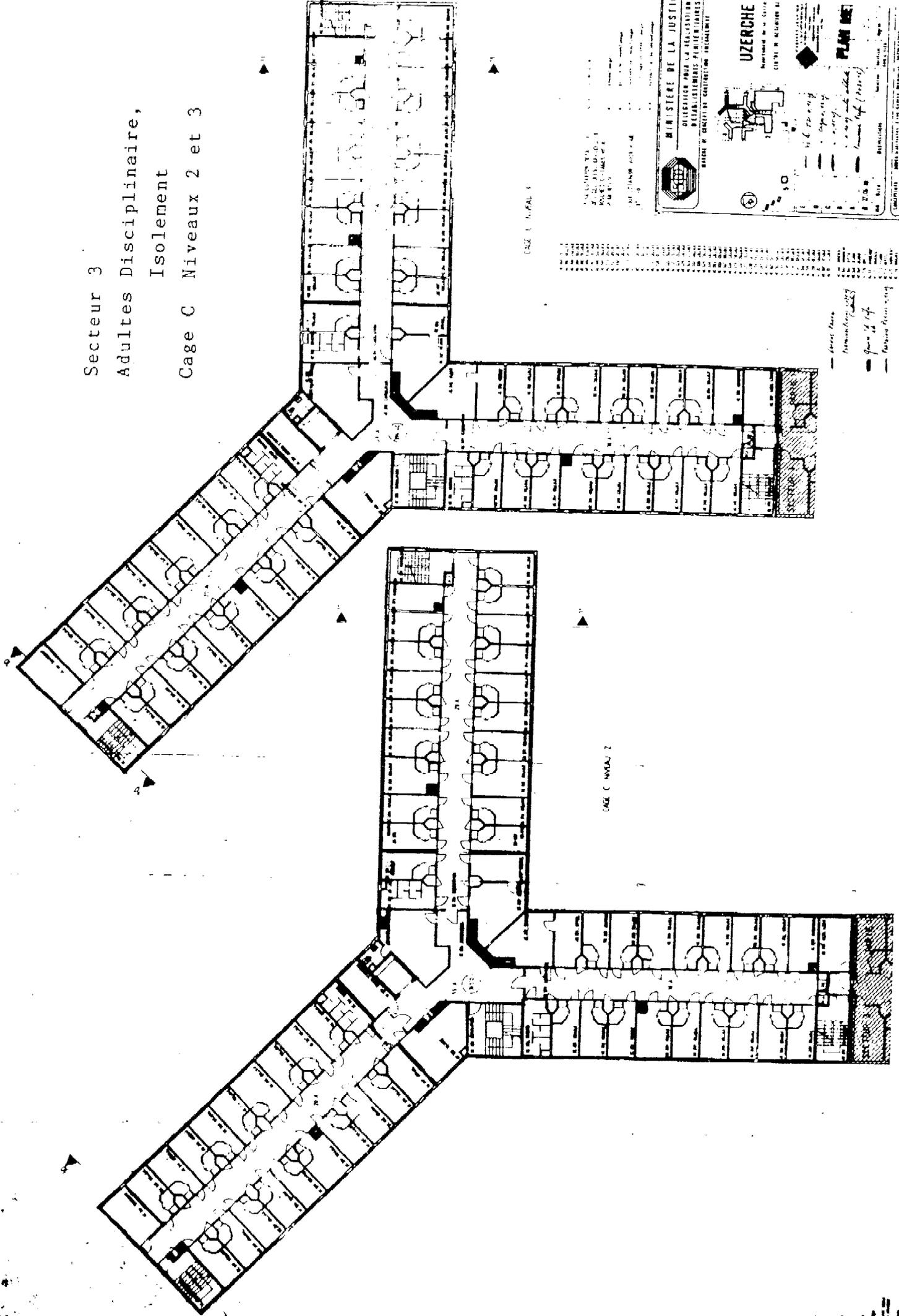


PROJET DE RESEAU
 SECURITE DE LA DEFENSE
 RESEAU POUR LE CENTRE DE DETENTK

LE RESEAU DE RESEAU D'ACCES
**PLAN DES RESEAUX
 ET ACCES**
 DOSSIER SECURITE
 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION



Secteur 3
 Adultes Disciplinaire,
 Isolement
 Cage C Niveaux 2 et 3



PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA PRISON DE UZERCHE
 ANNÉE 1954

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
 DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES
 SERVICE DE CONSTRUCTION PÉNITENTIAIRE

UZERCHE
 Arrondissement de Uzerche
 (CANTON DE BOURG-EN-BOIS)

PLAN DE

1/200

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA PRISON DE UZERCHE
 ANNÉE 1954

ÉLÉMENTS DE LA PRISON DE UZERCHE
 ANNÉE 1954

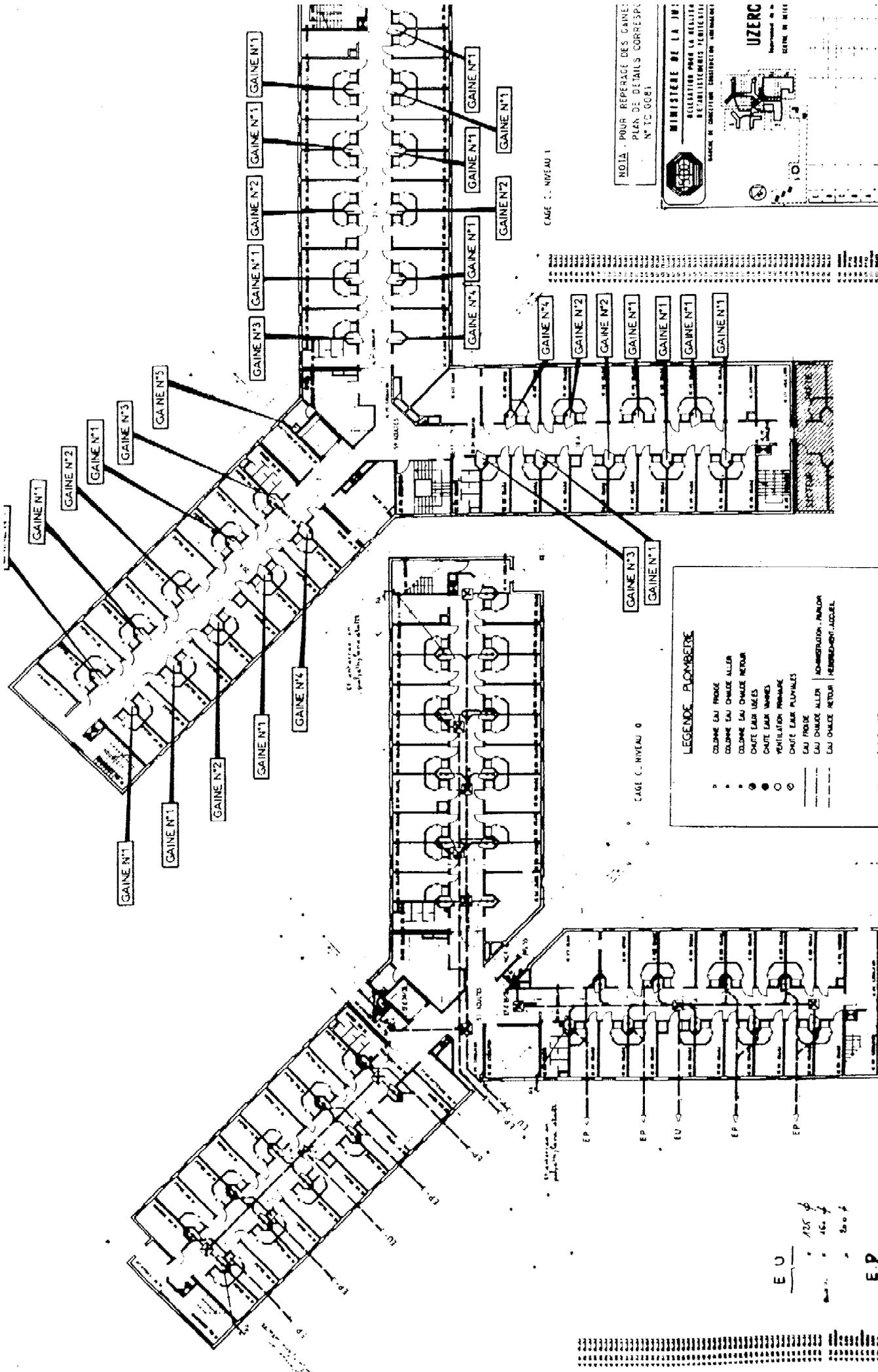
PROJET DE CONSTRUCTION
 DE LA PRISON DE UZERCHE
 ANNÉE 1954

— Arrière Salle
 — Arrière Salle
 — Arrière Salle

CAGE C NIVEAU 2

CAGE C NIVEAU 3





NOTA - POUR REPERAGE DES GAINES:
 PLAN DE DETAILS CORRESP.
 N° TC 0081

MINISTÈRE DE LA JU
 BUREAU DES BÂTIMENTS
 111, RUE DE MONTREAL, 1000 MONTREAL, QUEBEC

UZERC
 BUREAU D'ARCHITECTURE

PROJET: ...
 CLIENT: ...
 DATE: ...

LEGENDE PLOMBIERE

- COLONNE EAU FROIDE
- COLONNE EAU CHAUDE ALLER
- COLONNE EAU CHAUDE RETOUR
- CHUTE EAU USEES
- CHUTE EAU VAPORS
- VENTILATION PRIMAIRE
- CHUTE EAU PLUVIALES
- EAU FROIDE
- EAU CHAUDE ALLER
- EAU CHAUDE RETOUR
- ADMINISTRATION - MINOR
- RECHAUFFEMENT - LOCAL

- EAU CHAUDE ALLER SERVICES GENERAUX
- EAU INCENDIE PORTS AVANCE
- CONDENSATS EAU USEES - EAU VAPORS
- VENTILATION PRIMAIRE
- CONDENSATS EAU PLUVIALES
- EVACUATIONS ENTREEES (GROS DEJOUR)
- POINTE AVANCE DE M. EXTINCTEUR
- ROBIET DE PUISSANCE
- SANS PUISSANCE

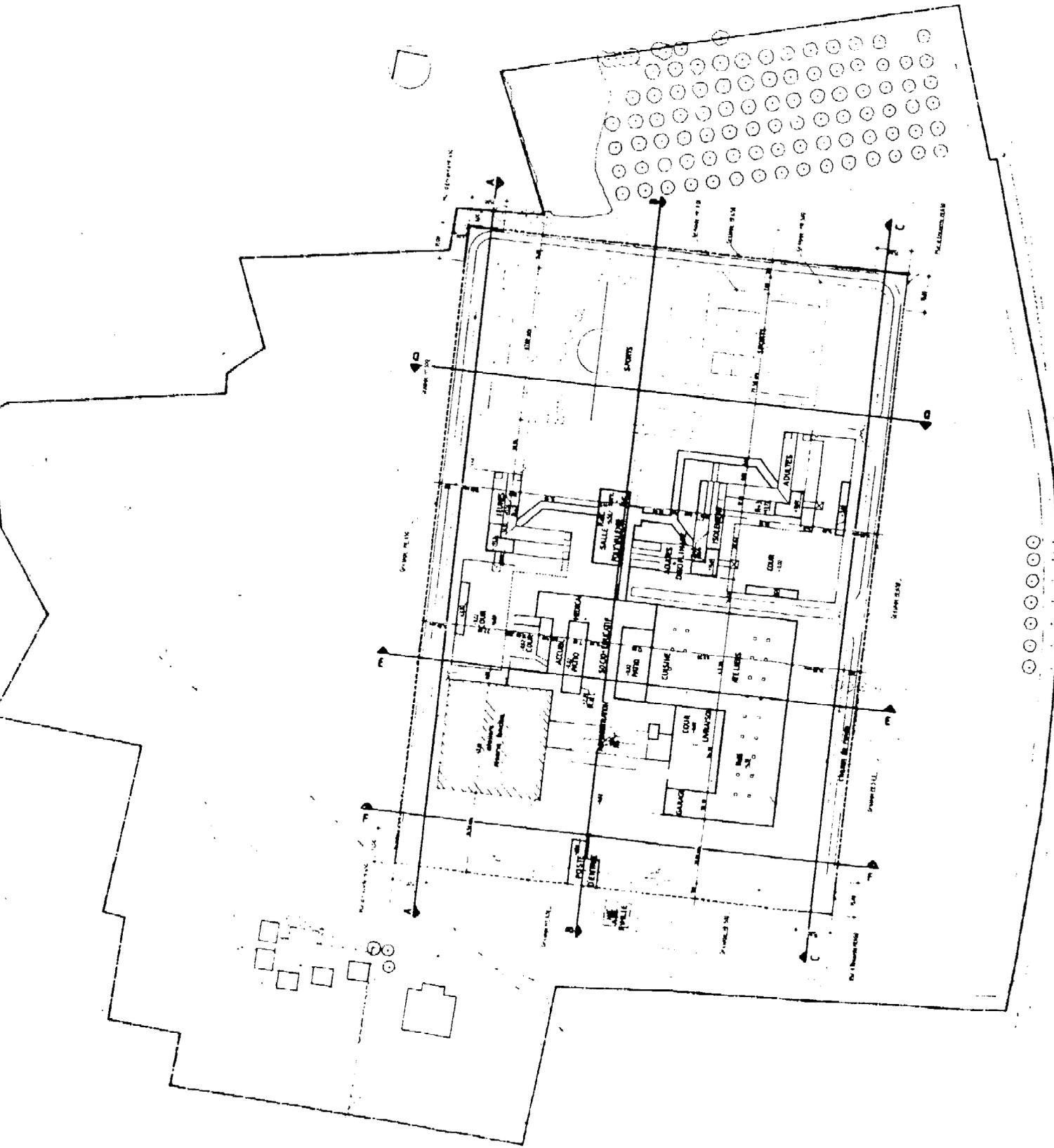
E U 125 φ
 160 φ
 200 φ

E P 160 φ
 200 φ

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
 DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ
 CENTRE DE DÉTENTION 400

1. N° de plan 2. N° de plan 3. N° de plan 4. N° de plan 5. N° de plan 6. N° de plan 7. N° de plan 8. N° de plan 9. N° de plan 10. N° de plan	11. N° de plan 12. N° de plan 13. N° de plan 14. N° de plan 15. N° de plan 16. N° de plan 17. N° de plan 18. N° de plan 19. N° de plan 20. N° de plan	21. N° de plan 22. N° de plan 23. N° de plan 24. N° de plan 25. N° de plan 26. N° de plan 27. N° de plan 28. N° de plan 29. N° de plan 30. N° de plan	31. N° de plan 32. N° de plan 33. N° de plan 34. N° de plan 35. N° de plan 36. N° de plan 37. N° de plan 38. N° de plan 39. N° de plan 40. N° de plan
---	--	--	--



PLAN D'ALTIMÉTRIE
 ET D'ORIENTATION

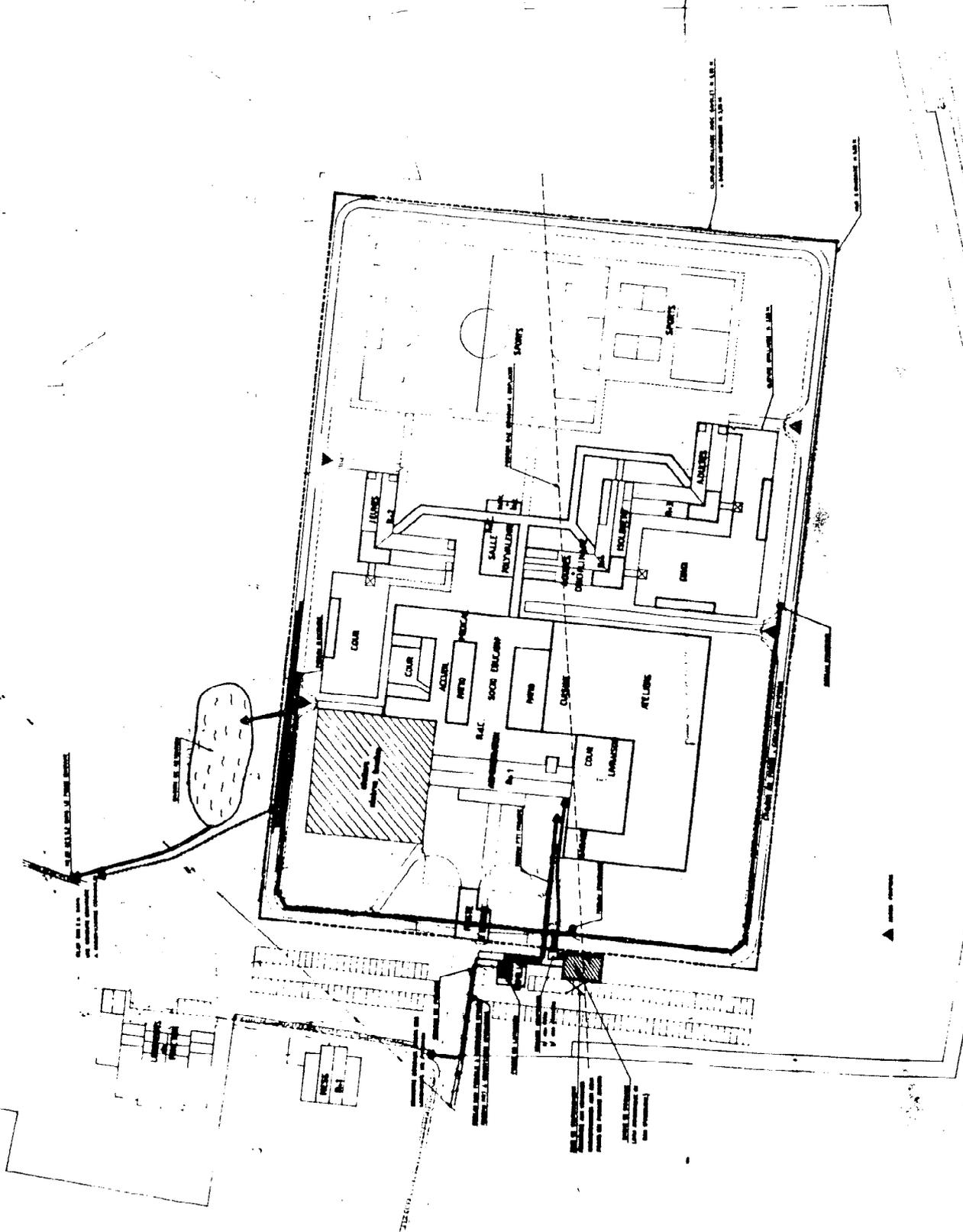
PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE RECEPTION
DE LA COMMUNAUTE
MUNICIPALE DE LA VILLE DE
MONTREAL

PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE DE RECEPTION
DE LA COMMUNAUTE
MUNICIPALE DE LA VILLE DE
MONTREAL

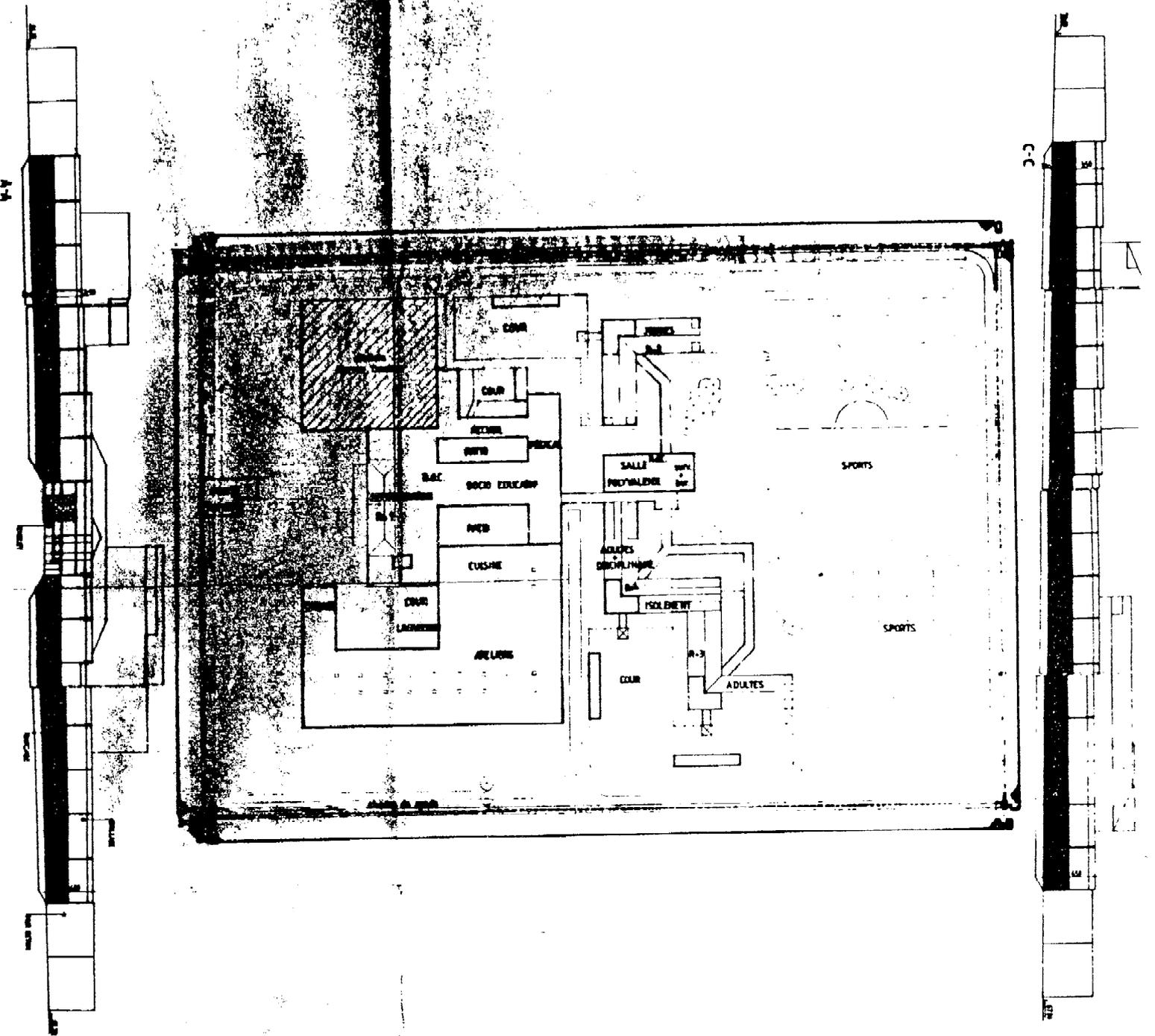
CENTRE DE RECEPTION 400

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECEPTION DE LA COMMUNAUTE MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTREAL

DE LA VILLE DE MONTREAL



0-0



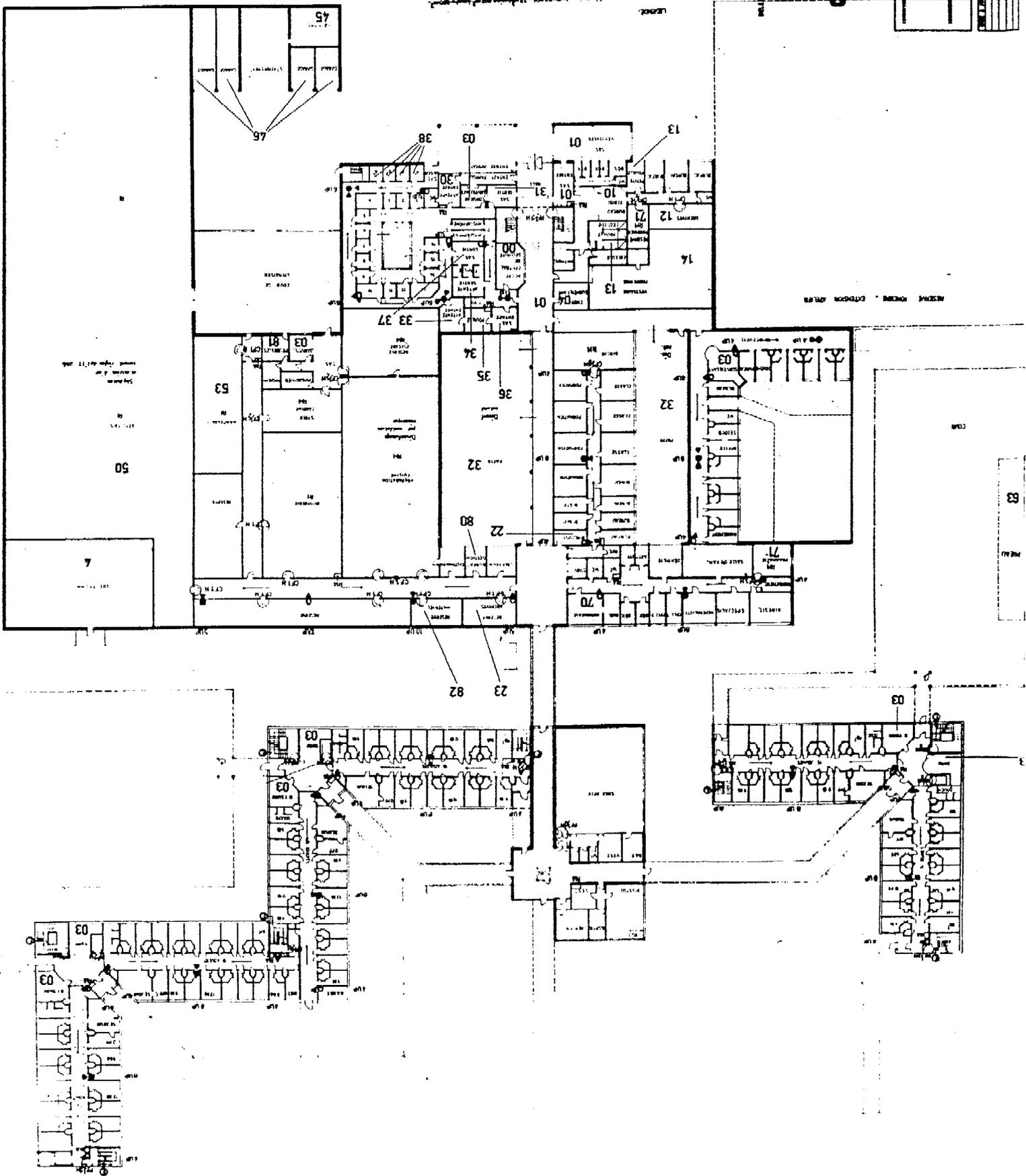
D-D



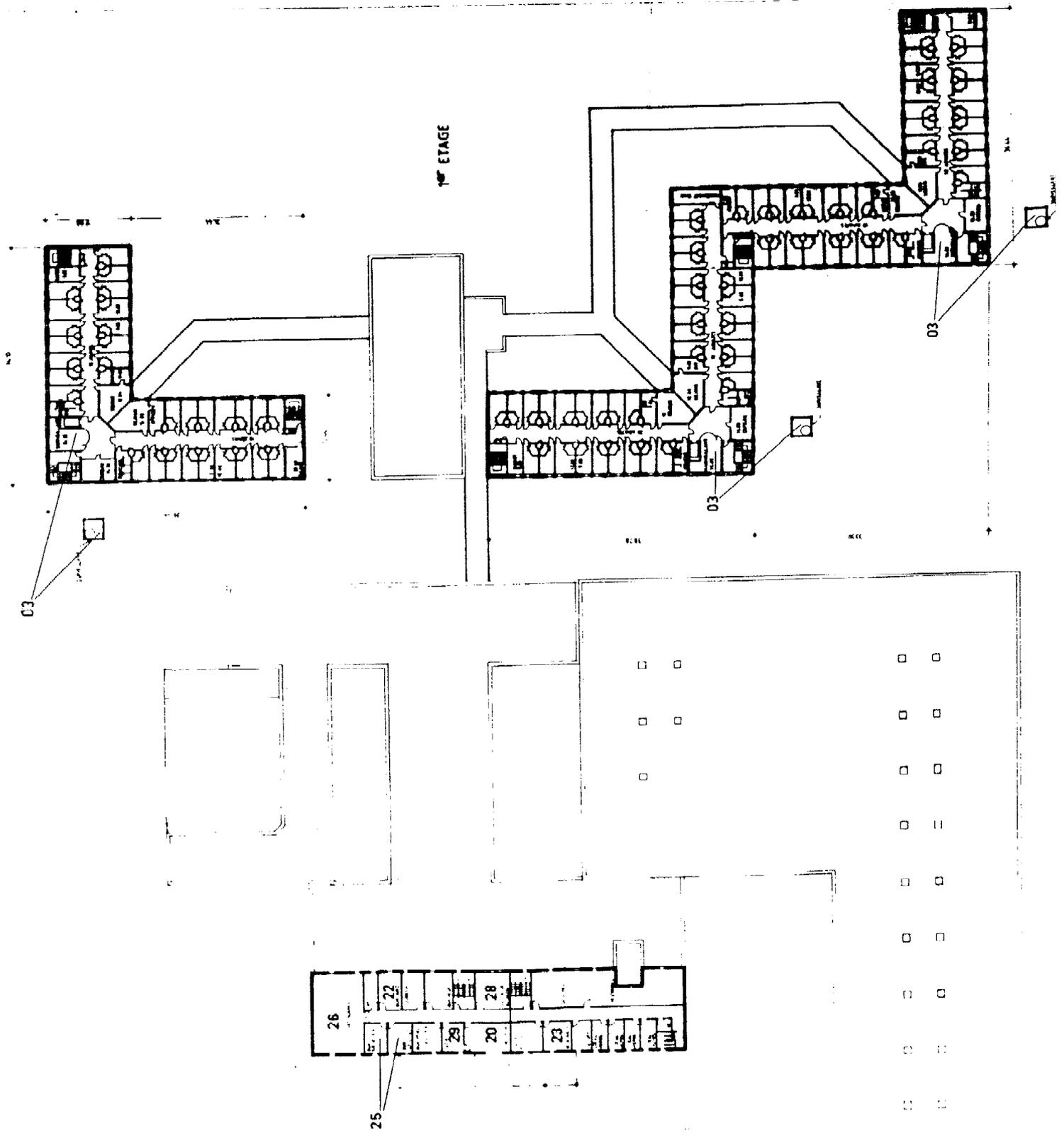
01. Ligne de base
 02. Ligne de base
 03. Ligne de base
 04. Ligne de base
 05. Ligne de base
 06. Ligne de base
 07. Ligne de base
 08. Ligne de base
 09. Ligne de base
 10. Ligne de base
 11. Ligne de base
 12. Ligne de base
 13. Ligne de base
 14. Ligne de base
 15. Ligne de base
 16. Ligne de base
 17. Ligne de base
 18. Ligne de base
 19. Ligne de base
 20. Ligne de base
 21. Ligne de base
 22. Ligne de base
 23. Ligne de base
 24. Ligne de base
 25. Ligne de base
 26. Ligne de base
 27. Ligne de base
 28. Ligne de base
 29. Ligne de base
 30. Ligne de base
 31. Ligne de base
 32. Ligne de base
 33. Ligne de base
 34. Ligne de base
 35. Ligne de base
 36. Ligne de base
 37. Ligne de base
 38. Ligne de base
 39. Ligne de base
 40. Ligne de base
 41. Ligne de base
 42. Ligne de base
 43. Ligne de base
 44. Ligne de base
 45. Ligne de base
 46. Ligne de base
 47. Ligne de base
 48. Ligne de base
 49. Ligne de base
 50. Ligne de base
 51. Ligne de base
 52. Ligne de base
 53. Ligne de base
 54. Ligne de base
 55. Ligne de base
 56. Ligne de base
 57. Ligne de base
 58. Ligne de base
 59. Ligne de base
 60. Ligne de base
 61. Ligne de base
 62. Ligne de base
 63. Ligne de base
 64. Ligne de base
 65. Ligne de base
 66. Ligne de base
 67. Ligne de base
 68. Ligne de base
 69. Ligne de base
 70. Ligne de base
 71. Ligne de base
 72. Ligne de base
 73. Ligne de base
 74. Ligne de base
 75. Ligne de base
 76. Ligne de base
 77. Ligne de base
 78. Ligne de base
 79. Ligne de base
 80. Ligne de base
 81. Ligne de base
 82. Ligne de base
 83. Ligne de base
 84. Ligne de base
 85. Ligne de base
 86. Ligne de base
 87. Ligne de base
 88. Ligne de base
 89. Ligne de base
 90. Ligne de base
 91. Ligne de base
 92. Ligne de base
 93. Ligne de base
 94. Ligne de base
 95. Ligne de base
 96. Ligne de base
 97. Ligne de base
 98. Ligne de base
 99. Ligne de base
 100. Ligne de base

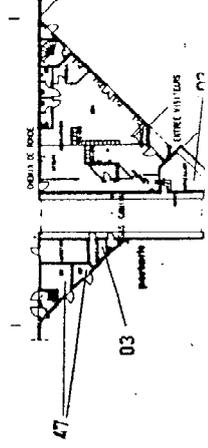
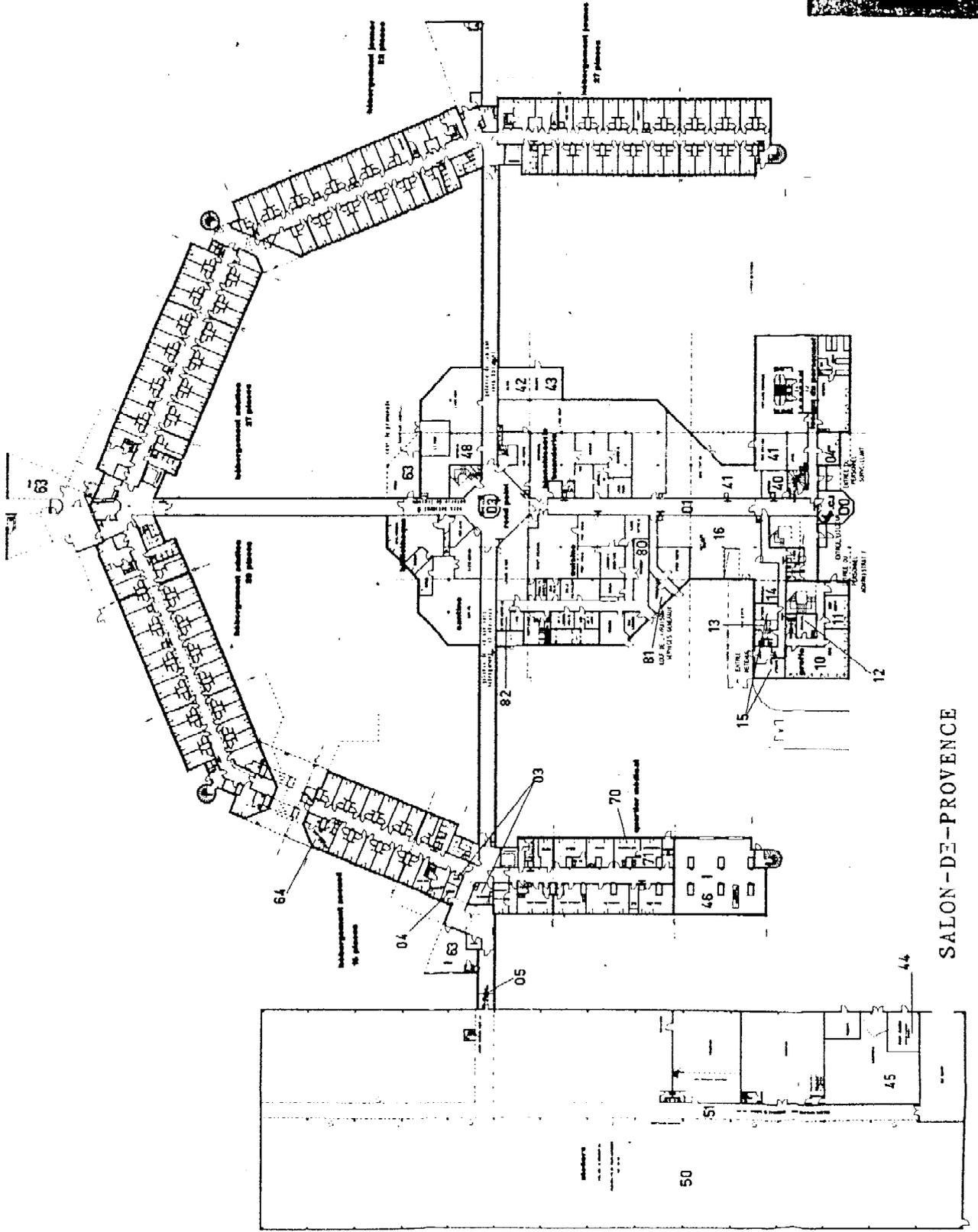
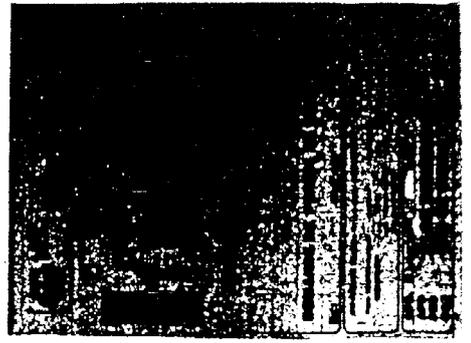
DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
 DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CENTRE DE DÉTENTION 400

1. Nom de l'édifice 2. Adresse 3. Ville 4. Province 5. Code postal	6. Date de construction 7. Surface 8. Volume	9. Type de construction 10. Matériaux	11. État de conservation 12. Commentaires
--	--	--	--



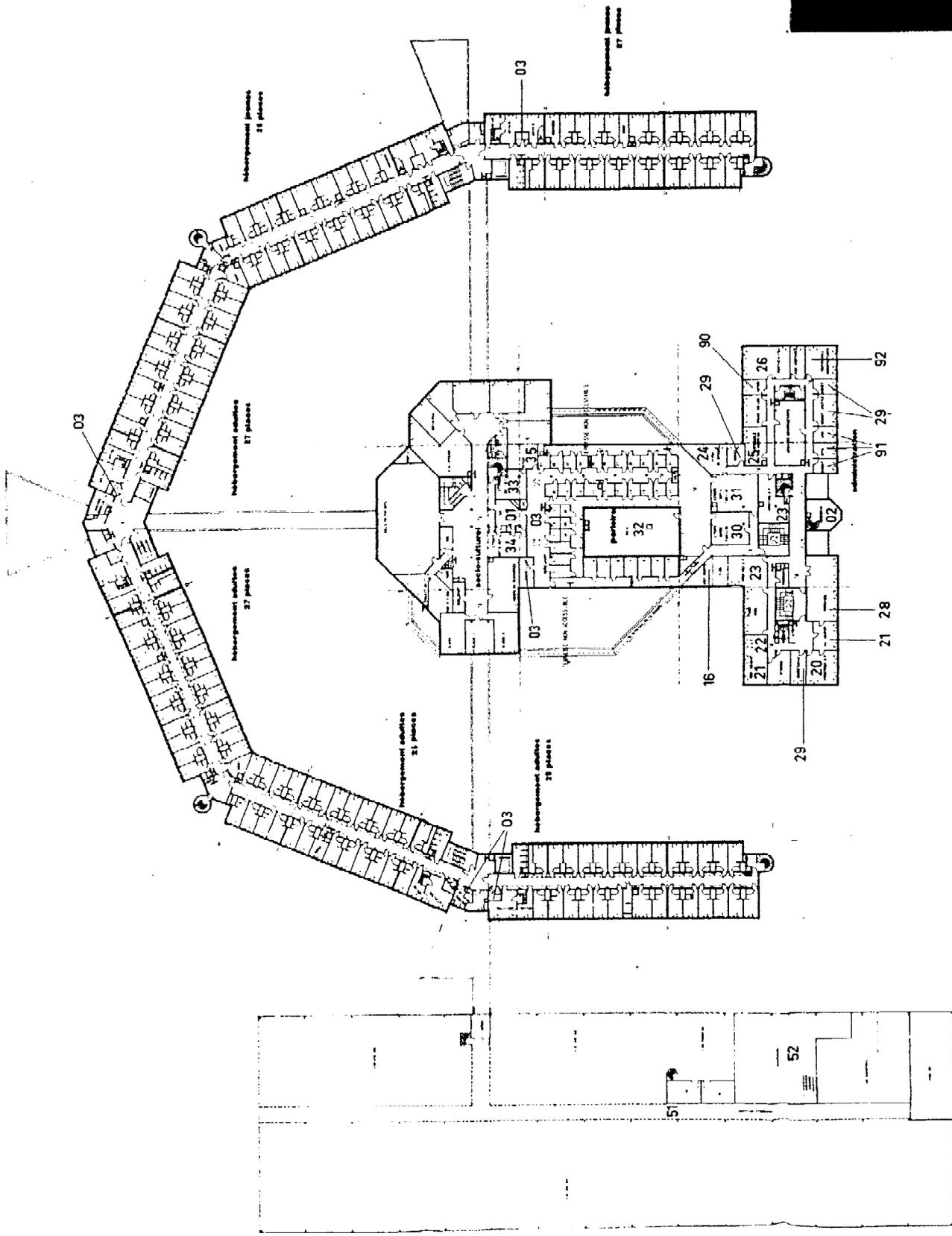
1^{er} ETAGE





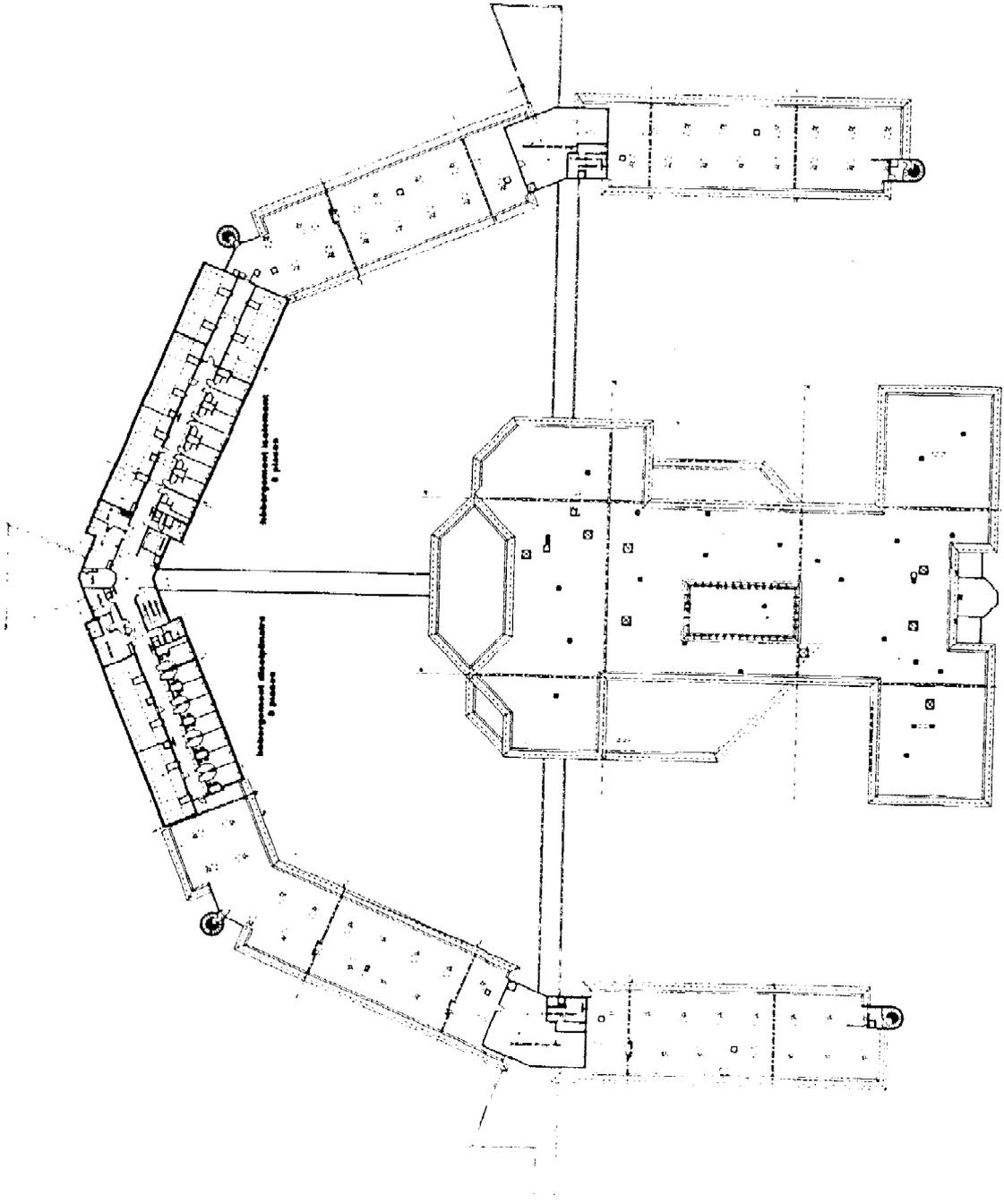
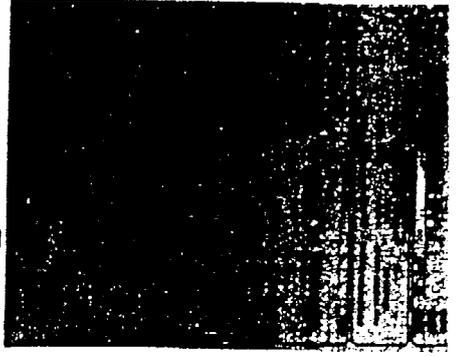
SALON-DE-PROVENCE

Rez-de-chaussée



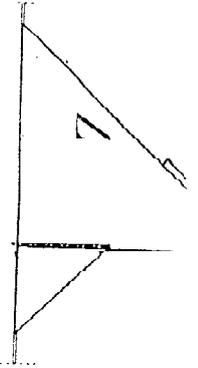
SALON-DE-PROVENCE

1er étage

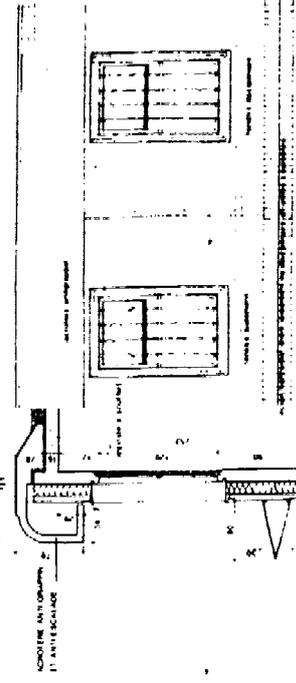


SALON-DE-PROVENCE

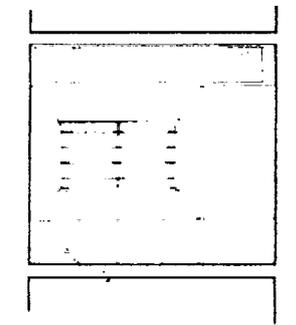
PLAN D'ENSEMBLE
4ème Etage



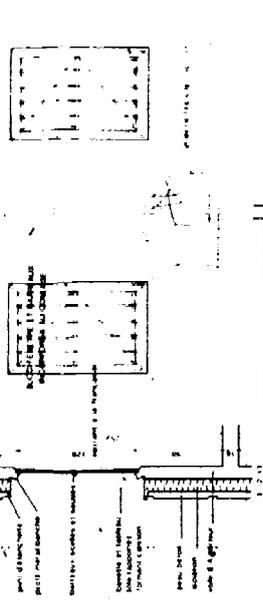
7



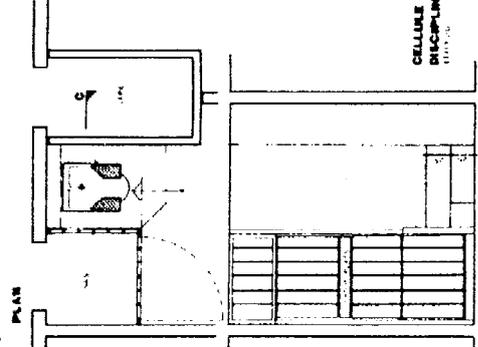
COUPE A A
1/20



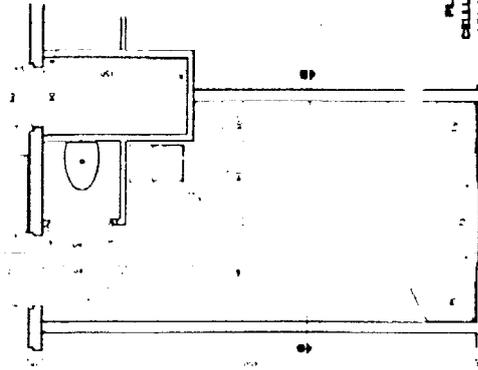
COUPE B B
1/20



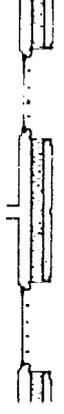
COUPE C C
1/20



PLAN
CELLULE
DISCIPLINAIRE
1/20



PLAN
CELLULE
1 PLACE
1/20

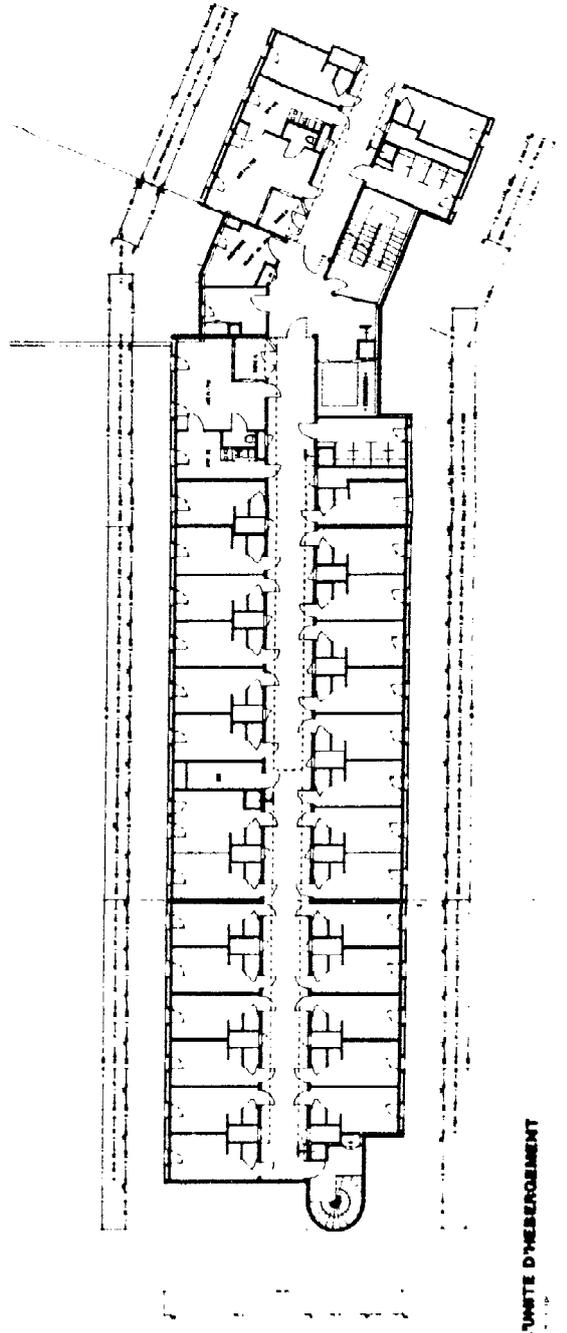


FACADE CELLULES
1/20



LA FACADE

SALON-DE-PROVENCE
Plan Unité de vie
Détail cellule, façade



L'UNITE D'HEBERGEMENT





OS CANGACEIROS

LETTRE JOINTE A L'ENVOI DES PLANS

Début novembre 1990,

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un établissement pénitentiaire vient d'entrer en service non loin de chez vous, sur le territoire de la commune de XXXX.

Nous commençons dès aujourd'hui à mettre en circulation certains plans de cette prison, assortis de divers renseignements sur le fonctionnement général et ses dispositifs de sécurité. Nous espérons vivement que cela pourra aider les détenus qui envisageraient une évasion. Nous pensons en particulier à ceux qui se trouvent en Quartier d'Isolement et qui, ayant du mal à se situer dans l'enceinte de la prison, sont de ce fait considérablement gênés dans leurs éventuels projets de fuite*. Aussi, nous vous invitons à diffuser cette documentation le plus largement possible autour de vous, notamment en multipliant les photocopies. On peut espérer que de la sorte elle finira bien par parvenir aux intéressés, via leurs proches, parents ou amis.

Notre initiative vous surprendra peut-être. Il se trouve que ces hommes que l'on soumet à une haute surveillance électronique, qu'on livre à l'arbitraire des gardes-chiourme dans des cages d'acier et de béton et qui s'y mutinent pourtant de plus en plus souvent, ces hommes-là ne sont pas tout seul dans leur colère. Si tous les prisonniers ne sont pas des marginaux ou des révoltés, par contre tout pauvre qui ne veut pas s'adapter aux mécanismes inhumains de cette société et, à plus forte raison, quiconque se révolte contre elle risque, tôt ou tard, d'une manière ou d'une autre, la prison. Nous faisons partie de ces gens-là.

Les prisons européennes sont devenues ces dernières années des lieux où s'exprime la dissidence sociale. Cette société a si bien réussi à faire le vide et le silence partout que c'est paradoxalement dans les murs que l'aspiration à la liberté arrive encore à se faire entendre, et cela à l'Ouest comme à l'Est.

Le "Projet des 13000 places", dont l'établissement de XXXX est une première livraison, a justement pour but de briser tout le mouvement d'insubordination qui traverse les prisons de ce pays depuis les mutineries de 85; et non pas une quelconque humanisation du régime pénitentiaire comme le prétendent les menteurs au service de l'Etat. **Notre but est au contraire la généralisation de cette révolte, dedans comme dehors.**

Ne croyez surtout pas qu'il fut facile pour nous d'obtenir ces plans et cette documentation technique. Il a fallu les voler. De même, avons-nous trouvé bon de nous approprier frauduleusement, aux dépens des Télécoms et de la Poste, les moyens nécessaires au présent envoi. Il n'est pas sans intérêt de savoir que divers services mis à la disposition d'entreprises modernes, qui toutes travaillent à la bonne marche de la société, peuvent être détournés; et ce dans un but diamétralement contraire. **Nous espérons que la curiosité publique fera le reste. Seule la force de la communication peut faire tomber les murs des prisons**.**

Nous n'excluons pas de reprendre contact avec vous par voie téléphonique afin de savoir qu'elle aura été votre réaction à réception de ce courrier, et d'en discuter éventuellement les raisons.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

OS CANGACEIROS.

* Vous n'avez ici qu'un échantillon d'un dossier exhaustif, de meilleure facture, qui sera prochainement diffusé plus largement.

** Vous serez certainement heureux d'apprendre, en exclusivité, chère Madame, cher Monsieur, que les murs de certains établissements ne sont pas aussi solides qu'ils en ont l'air. Notre association y a expérimenté un procédé simplissime au moment du démarrage du chantier : le sucre, dans la proportion de 1/1000ème (c'est-à-dire de 1 kg de sucre pour 1 t de ciment), empêche la prise du béton, celui-ci devenant friable une fois sec...



OS CANGACEIROS

DESTINATAIRE : ORSA BETON
02000 LAON

LE 17/09/1990

OBJET : NOTRE PASSAGE DANS VOS LOCAUX À LA MI-AVRIL 90.

VOUS BELLE CENTRALE À BÉTON - VOUS CONTENTS.

VOUS CONSTRUIRE PRISON LAON - NOUS FÂCHÉS.

NOUS DÉTRUIRE PUPITRE DE COMMANDE INFORMATISÉ - VOUS FÂCHÉS.

NOUS PRÉFÉRER VOUS FÂCHÉS - NOUS CONTENTS.



OS CANGACEIROS

Le 5 Février 1990,

à l'attention de: BETON DE FRANCE
Quartier St Jean
Salon_de_Provence
13300.

Objet: Destroy.

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente les termes de notre visite du jeudi 25 janvier de cette année.

Votre béton a une odeur, celle des cellules.

Vous croyiez pouvoir vous le couler tranquillement pour enterrer vivants les futurs détenus de la maison d'arrêt de Salon-de-Provence. Le marché des "13000 places" qui devait assurer votre confort n'assure pas, en tous cas, votre sécurité.

Notre passage l'a prouvé.

Recevez une nouvelle fois, monsieur, l'expression de nos sentiments les plus ravageurs.

OS CANGACEIROS.



OS CANGACEIROS

Le 5 Février 1990,

à l'attention de: BETON DE FRANCE
Quartier St Jean
Salon-de-Provence
13300.

Objet: Destroy.

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente les termes
de notre visite du jeudi 25 janvier de cette année.

Votre béton a une odeur, celle des cellules.

Vous croyiez pouvoir vous le couler tranquillement pour
enterrer vivants les futurs détenus de la maison d'arrêt
de Salon-de-Provence. Le marché des "13000 places" qui
devait assurer votre confort n'assure pas, en tous cas,
votre sécurité.

Notre passage l'a prouvé.

Recevez une nouvelle fois, monsieur, l'expression
de nos sentiments les plus ravageurs.

OS CANGACEIROS.



OS CANGACEIROS

PARIS, le 27/02/90

Objet : Guet-apens.

à Monsieur DEMONCHY Christian
c/o L'IMPREVU
Rue de Citeaux 75012 PARIS

Bien remis de tes blessures, l'architecte ? Tu as deviné pourquoi ?

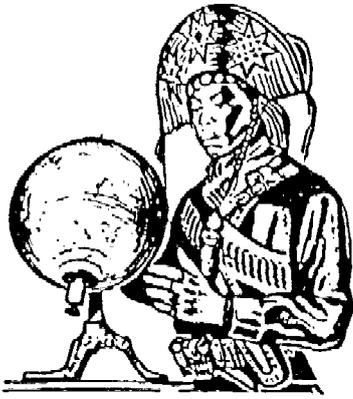
C'est sans vergogne, sans retenue d'aucune sorte que tu as élaboré, centimètre par centimètre, ces cages où l'on enfermera même des handicapés. Dans les murs que tu as conçus, des individus qui valent mieux que toi se feront régulièrement tabasser. Il est bon que tu aies reçu un avant-gout de ce que des milliers de détenus auront à subir à la puissance supérieure.

Sûr, l'architecte, ta corporation n'en est pas à une infamie près. Vu ce que vous construisez pour loger les citoyens normaux, on devine vos compétences pour enfermer des délinquants. On passe facilement des tours du XIII^e aux cellules des prisons.

Salopard, à voir ta trogne de près, nous avons pu constater sur ton visage fatigué combien tu t'impliques à fond dans tes projets.

Avant tu construisais les murs, maintenant tu vas les raser.

OS CANGACEIROS



OS CANGACEIROS

PARIS, le 28/02/90

Objet : Destroy.

aux Grands Travaux du Midi
St Gely du Fesc 34 000

Messieurs,

Notre passage dans vos locaux remonte déjà à plusieurs mois -c'était par ce beau dimanche du 14 mai 89- aussi croyons-nous utile de nous rappeler à votre bon souvenir. Le temps passe si vite. Celui-là même qui est retenu par ces murs de prison que vous n'avez de cesse d'édifier.

Nous tenons à vous remercier pour l'abondante documentation, relative aux chantiers de prison de la zone Sud dont vous êtes les maîtres d'oeuvre, que vous avez obligeamment laissée à notre disposition. Notre association en a fait une étude détaillée dont les résultats seront prochainement portés à la connaissance publique.

Pour les GTM, l'extension et la modernisation du système carcéral français représente un marché juteux. Ce que votre savoir-faire et votre technologie réservent à des milliers d'individus dont nous sommes, ce n'est pas seulement l'enfermement -ce qui est déjà trop- mais de surcroît la suppression de toute possibilité de mutinerie ou d'évasion. Ce résultat, vous semblez le tenir pour déjà acquis, à tel point que vous n'avez même pas imaginé qu'il puisse susciter par avance la révolte, et donc quelques entreprises contraires. Vous conviendrez que vous avez eu tort.

L'argent à gagner dans ce projet vous est tellement monté à la tête que vous en avez oublié toute considération annexe. Aussi n'avons-nous pas manqué d'être agréablement surpris de votre négligence : des documents si confidentiels dans des locaux si mal protégés ! La surprise aura sans doute été moins agréable pour vos commanditaires de la Chancellerie.

Le triste état dans lequel nous avons laissé vos locaux en partant, voilà tout l'avenir que nous souhaitons à vos réalisations carcérales.

OS CANGACEIROS



PARIS le 1/03/90

OS CANGACEIROS

Objet : Complément d'information

A Noelle JANET
rue de Citeaux
75012 PARIS

Triste clone,

*Nous avons bien noté ta collaboration avec DEMONCHY.
Sa mésaventure du 23/02/90 t'aura peut-être laissée
perplexe.*

*Des gangs bicéphales comme le vôtre prolifèrent grâce
aux subsides de l'Etat. Tous contribuent à leur façon
à une architecture de l'enfermement, qui convient si
bien à l'urbanisme policier de notre époque. Certains
se consacrent à ravager l'espace selon les impératifs
de la spéculation immobilière. D'autres, tels que vous,
ont jugés fructueux de donner forme aux cauchemars
orwelliens de l'Etat. Vous croyiez oeuvrer en toute
neutralité, à l'abri de votre art. Nous en avons jugé
autrement.*

*Au cas où vous auriez décidément la tête ailleurs,
regardez celle de votre associé, il a eu le privilège
d'obtenir des informations de première main.*

OS CANGACEIROS



PARIS, le 1/03/90

OS CANGACEIROS

Objet : Destroy.

à la Société Coutainvillaise
de Bâtiment et Travaux Publi

Messieurs,

Vous avez eu à subir dans la nuit du 25/11/89 un sinistre incendie qui n'avait rien d'accidentel contrairement à ce que vous avez essayé de faire croire. Eh oui, pas de chance ! les véhicules de votre société avaient été repérés sur le chantier de la future prison de Pontoise. En conséquence, ils ont été détruits par nos services.

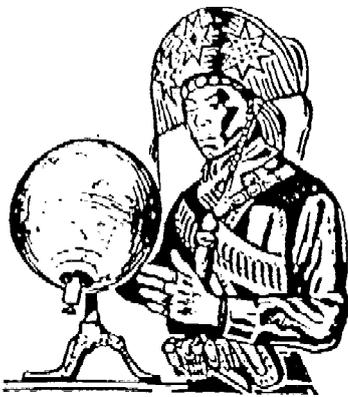
Vous pensiez peut-être que parce que vous ne teniez pas le premier rôle vous n'aviez rien à craindre en travaillant là-dessus. Ou tout simplement vous n'avez même pas pensé qu'il y ait quelque crainte à avoir et sans doute n'a-t-on pas pris la peine de vous prévenir. Vous n'y avez pas regardé de trop près en tous cas, du moment qu'il y avait de l'argent à gagner et que ça faisait tourner la boîte, que vous importait de travailler à construire une prison ?! Ce n'était qu'un chantier, de la matière !?

Nous sommes de ceux qui risquent de se retrouver un jour dans ces lieux sans vie. Les salopards et les dékiles de votre espèce, on les soigne !!!

Il vous faudra donc expliquer à votre compagnie d'assurance qu'il ne s'agissait pas d'un accident mais d'un incendie volontaire.

OS CANGACEIROS

Copies à : SPIE-BATIGNOLLES,
La Chancellerie,
ainsi qu'à votre compagnie d'assurance



PARIS le 2/03/90

OS CANGACEIROS

Objet : gazage

à la société ASTRON
rue Charles Pathé
VINCENNES

Esclaves,

Ainsi l'on tire des plans sur le grand projet urbanistique de cette fin de siècle : le "Programme des 13 000 places" !

Voire participation, nous le savons, s'applique à la "livraison d'ateliers clefs en mains". A la privation de liberté s'ajoute en effet l'exploitation du travail des détenus. Nous savons que c'est là le moindre de vos soucis, d'autant que nous avons pu constater de visu votre dégoûtante assiduité au travail. Si vous êtes disposés à rester penchés sur vos tables à dessin jusqu'au dimanche soir, nous ne doutons pas que vous l'êtes également à travailler affublés de masques à gaz.

Le gaz CS que nous avons répandu dans vos locaux n'est malheureusement qu'un faible avant-gout de ce qui est administré massivement à tout détenu qui se révolte.

Nous ne vous saluons pas, grattes-papier minables.

OS CANGACEIROS



PARIS le 2/03/90

OS CANGACEIROS

Objet : Destroy.

à la société BRUGEAUD
Rue des Mantyns
TULLE

Messieurs,

Voici près d'un an que nous avons saisi l'opportunité de pénétrer dans vos locaux et d'y soustraire un dossier détaillé concernant votre participation à la construction de la prison d'Uzerche -vous savez, cette taule où les détenus serviront de cobayes à l'expérimentation du "bracelet électronique" fixé à la cheville pour contrôler leurs déplacements à l'intérieur des murs !

Un an c'est long. Peut-être nous aviez-vous oubliés. Nous tenions à vous rafraîchir la mémoire. Peut-être espériez-vous que votre isolement géographique suffirait à vous garantir un certain anonymat et à préserver la bonne marche du contrat signé entre vous et Fougerolle ?!

On vous a découverts, bâtisseurs sinistres !
Les adresses de vos agences régionales et vos contacts bancaires n'ont plus de secret pour nous.

Soyez assurés que nous les avons consultés avec tout l'intérêt qu'ils méritent.

OS CANGACEIROS



OS CANGACEIROS

PARIS le 2/03/90

Objet : Information.

*à Mr ELADARI René
Directeur du projet "13 000"
c/o Administration
Penitentiaire, rue St Honoré
PARIS*

Monsieur,

*Nous avons le plaisir de vous faire parvenir une copie
du courrier adressé par nos soins à la société GTM.*

*Puisque vous êtes responsable de la bonne marche et du
sérieux de ce projet, nous sommes certains que vous serez
intéressé d'y voir relatée la disparition d'un certain
nombre de pièces confidentielles ayant trait aux chantiers
du Sud.*

*Soyez assurés que nous vous tiendrons au courant de
l'évolution de nos travaux.*

OS CANGACEIROS



OS CANGACEIROS

LYON le 29/03/90

Objet : Mise à sac

à la société FORCLUM
Rue Victor Billon
33000 LE BOUSCAT

Messieurs,

Notre visite dans votre établissement, durant la nuit du 11 au 12 février 90, appelle de notre part quelques commentaires.

Nous avons eu le loisir de constater à quel point votre société, qui se targue d'agir dans le domaine de la sécurité pénitentiaire, se trouve par ailleurs curieusement incapable d'assurer ses propres arrières. En effet, il nous aura suffi de pousser une des fenêtres de vos bureaux pour y pénétrer et y opérer sans rencontrer le moindre obstacle.

De plus, la lecture de vos dossiers, bien que monotone, n'a pas manqué de se révéler extrêmement instructive. Permettez-nous de remarquer que vous manquez de discrétion. Peut-être le fait de travailler pour l'Etat vous conférerait-il une assurance et un sentiment d'impunité que rien ne semblait devoir troubler ? Rien en effet, sinon notre intervention.

Vos commanditaires seront probablement étonnés de découvrir avec quelle facilité on vient chez vous glaner des renseignements confidentiels.

Soyez certains que nous saurons faire un bon usage de tout ce qui n'a pas été détruit.

OS CANGACEIROS

Copies à : Mr ELADARI René, Directeur du projet "13 000"
GTM Agence de StGely du Fesc
SOGEA Limousin, Limoges CX.